

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIE
S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

DOSSIER : R-4076-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 4 FÉVRIER 2019

VOLUME 2

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me GUY SARAULT
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me JEAN-PHILIPPE FORTIN
avocat de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'ÉNERGIR	
MARC-ANDRÉ GOYETTE	
LOUIS-PHILIPPE LAURIN	
ISABELLE LEMAY	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	46
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	58
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	81
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE FORTIN	
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	98
VINCENT POULIOT	
ISABELLE LEMAY	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	105
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	114
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	128
ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE	144
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	147
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	172
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	177

ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE	183
PREUVE DE SÉ-AQLPA	185
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	186
PREUVE DE L'ACEFQ	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU	200
ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE	225
PREUVE DE L'ACIG	
NAZIM SEBAA	
INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT	230
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	244
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	266
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	270
RÉINTERROGÉ PAR Me ANDRÉ-TURMEL	272
ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE	274
PREUVE DU ROÉÉ	
BERTRAND SCHEPPER	
INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	276
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	282

R-4076-2018
4 février 2019

- 5 -

PREUVE DE L'UMQ

PIERRE PRÉVOST

INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE FORTIN 285

CONTRE-PREUVE D'ÉNERGIR

MARC-ANDRÉ GOYETTE

LOUIS-PHILIPPE LAURIN

INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE 292

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

- E-1 (Énergir) : Déposer le graphique de la pièce Énergir-E, Document 7 en illustrant les hypothèses de 2012 à 2023 en considérant les mêmes hypothèses qui ont été prises pour élaborer le graphique de la pièce B-0006 à la page 18 (demandé par la Régie) 103
- E-1 (FCEI) : Indiquer à quoi correspondent les montants, en présumant que c'est des montants apparaissant à l'axe des ordonnées du graphique reproduit à la page 5 de la présentation C-FCEI-0012 (demandé par Énergir) 269
-

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0033 : (Énergir-E, Document 7) Présentation PowerPoint	16
B-0034 : (Énergir-E, Document 8) Présentation PowerPoint	106

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
2 jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatre (4)
8 février deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4076-
9 2018 Phase 1. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et tarif d'Énergir, S.E.C. à
12 compter du 1er octobre 2019.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Simon Turmel, président de la formation, de même
15 que madame Françoise Gagnon et monsieur François
16 Émond.

17 Le procureur de la Régie est maître Amélie
18 Cardinal.

19 La demanderesse est Énergir représentée par maître
20 Hugo Sigouin-Plasse.

21 Les intervenants qui participent à la présente
22 audience sont :

23 Association coopérative d'économie familiale de
24 Québec représentée par maître Denis Falardeau;

25 Association des consommateurs industriels de gaz

1 représentée par maître Guy Sarault;
2 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
3 représentée par maître André Turmel;
4 Regroupement des organismes environnementaux en
5 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
6 Stratégies énergétiques et Association québécoise
7 de lutte contre la pollution atmosphérique
8 représentées par maître Dominique Neuman;
9 Union des municipalités du Québec représentée par
10 maître Jean-Philippe Fortin.

11 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
12 qui désirent présenter une demande ou faire des
13 représentations au sujet de ce dossier?

14 Nous demandons aux participants de bien
15 vouloir s'identifier à chacune de leurs
16 interventions pour les fins de l'enregistrement et
17 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant
18 la tenue de l'audience.

19 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
20 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
21 salle d'audience. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, MERCI Lebuis. Bonjour Madame... j'allais
24 dire « sténographe », mais madame Cyr, hein! C'est
25 Madame Cyr. Alors, bonjour à toutes et tous. Mes

1 collègues et l'équipe de la Régie vous souhaitent
2 une bienvenue à cette phase 1 de l'audience dans le
3 dossier 4076 d'Énergir.

4 L'équipe de la Régie pour ce dossier est
5 composée, à votre droite, la chargée d'équipe,
6 c'est chargée de projet, mais j'aime mieux le terme
7 chargée d'équipe, madame Odette... Odette Alarie.
8 Excusez. Je leur ai dit avant, j'oublie toujours
9 les noms, mais je suis fait comme ça, vous allez me
10 connaître.

11 Assistée, fait partie de l'équipe madame...
12 maître Amélie Cardinal, Michelle Paquin est au
13 centre, en fait, il y a deux centres, mais le
14 centre à droite, monsieur Gaston Bilodeau qui est
15 absent aujourd'hui et monsieur Georges Lambert qui
16 est également spécialiste avec monsieur Bilodeau et
17 madame Paquin.

18 C'est toujours difficile le lundi matin,
19 hein! J'imagine que vous avez le même phénomène,
20 hein! Oui.

21 Alors, comme vous le savez, le huit (8)
22 janvier dernier, nous avons tenu une rencontre
23 préparatoire sur les sujets de la phase 1 du
24 présent dossier, laquelle a amené à la décision du
25 quatorze (14) janvier suivant D-2019-002 dans

1 laquelle la Régie a retenu quatre sujets d'examen
2 pour cette phase 1. Je vais reprendre chacun des
3 sujets aux fins des notes sténographiques.

4 Le premier sujet, c'est « Fixation des
5 dépenses d'exploitation »; « Reconduction pour deux
6 mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020) du
7 taux de rendement sur la voie ordinaire présumée de
8 huit point neuf pour cent (8,9 %) ». Donc, c'est
9 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020),
10 je veux le rappeler parce que j'ai vu dans certains
11 mémoires qu'il y a des intervenants qui élaborent
12 sur les années... les années suivantes. Donc, c'est
13 simplement deux mille dix-neuf, deux mille vingt
14 (2019-2020) pour cette phase 1.

15 Troisième thème « Reconduction des
16 pratiques tarifaires et comptables en lien avec le
17 SPEDE. » Et enfin « Modification aux pièces du PGEÉ
18 déposées dans le cadre des dossiers tarifaires
19 d'Énergir. »

20 Le trente (30) janvier, la Régie a reçu la
21 preuve des intervenants et le lendemain ou le
22 surlendemain, le premier (1er) février, la Régie
23 vous a transmis le calendrier de l'audience, de ce
24 jour. Comme vous avez pu constater et vous l'avez
25 constaté, je l'ai vu dans certaines lettres de

1 planification d'audience, le calendrier est serré.
2 Alors, on va faire autant que se peut pour que ça
3 se déroule bien, rapidement, mais tout en
4 s'assurant que vous soyez bien entendu. Et on va
5 voir ce midi où est-ce que nous en sommes pour
6 déterminer si nous devons poursuivre avec une
7 plaidoirie orale ou écrite.

8 Nous allons nous ajuster au fur et à
9 mesure. Des fois, ça va plus vite que l'on pense.
10 Des fois, ça va plus lent qu'on pense aussi. Alors,
11 on va s'ajuster ce midi. On vous reviendra après
12 l'heure du lunch pour vous donner les orientations.

13 Alors, là-dessus, à moins qu'il y ait des
14 remarques préliminaires, nous sommes prêts à
15 entendre la preuve d'Énergir. Est-ce que tout est
16 correct pour les intervenants? Pas de remarques
17 préliminaires. Donc, Maître Sigouin-Plasse, c'est
18 déjà à vous.

19 (9 h 05)

20 PREUVE D'ÉNERGIR

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Bonjour. Donc, Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir
23 S.E.C. Bonjour, Monsieur le Président, Madame le
24 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Nous sommes prêts
25 à procéder ce matin. Deux panels que nous avons

1 annoncés dans le cadre de notre lettre de
2 préparation d'audience, planification d'audience.
3 Le premier panel de témoins qui est devant vous,
4 déjà je note, vous noterez la différence, une
5 certaine différence à l'égard de ce que nous avons
6 annoncé, nous avons un témoin supplémentaire en la
7 personne de monsieur Louis-Philippe Laurin, qui est
8 au centre. On le salue. Il y a les curriculum vitae
9 qui ont été déposés conséquemment, Monsieur le
10 Président, à la fin de la semaine dernière.

11 Bon. Les règles de procédure veulent, les
12 règles de pratique et de procédure veulent qu'on
13 dépose un affidavit d'adoption de la preuve. Bon.
14 Les circonstances particulières de ce dossier-là,
15 on a été un peu pris de court la semaine dernière,
16 nous n'avons pas déposé un tel affidavit. Donc,
17 sans plus tarder, suivant l'assermentation des
18 témoins, je vais très brièvement faire adopter aux
19 fins de la preuve les pièces concernant ce panel-là
20 par les différents témoins. Madame la Greffière.

21

22 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
23 jour du mois de février, ONT COMPARU :

24

25 MARC-ANDRÉ GOYETTE, économiste pour Énergir, ayant

1 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
2 Montréal (Québec);

3
4 LOUIS-PHILIPPE LAURIN, conseiller senior à la
5 Réglementation, Énergir, ayant une place d'affaires
6 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

7
8 ISABELLE LEMAY, chef de service Réglementation,
9 Développement et Conditions de service, Énergir,
10 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
11 Montréal (Québec);

12
13 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, déposent et disent :

15
16 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
17 Monsieur le Président, comme nous l'avions annoncé
18 dans notre lettre de planification d'audience, ce
19 panel discutera de l'allégement réglementaire, mais
20 plus exactement de l'établissement de la
21 détermination des dépenses d'exploitation pour les
22 années deux mille dix-neuf (2019) à deux mille
23 vingt-deux (2022).

24 Q. [1] Alors, messieurs et madame les témoins, donc
25 aux fins de votre témoignage ce matin, et ça

1 concerne la pièce B-0026, donc la pièce qui décrit
2 la proposition d'Énergir et les différentes
3 réponses aux demandes de renseignements qui s'y
4 rapportent, donc les pièces B-0017 à B-0025, alors
5 consécutivement, est-ce que vous adoptez ces
6 preuves écrites comme valant pour votre témoignage
7 écrit aux fins du présent dossier? Monsieur
8 Goyette?

9 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

10 R. Oui.

11 Q. **[2]** Monsieur Laurin?

12 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

13 R. Oui.

14 Q. **[3]** Madame Lemay?

15 Mme ISABELLE LEMAY :

16 R. Oui.

17 Q. **[4]** Parfait. Je vous remercie. Écoutez, sans plus
18 tarder, je vais laisser monsieur Goyette faire la
19 présentation. Monsieur le Président, nous
20 annonçons dix minutes de présentation. Bon. J'ai
21 bien pris note, nous avons bien pris note de votre
22 commentaire d'ouverture à l'effet que le calendrier
23 d'audience est très chargé. Ça va peut-être prendre
24 un peu plus de temps que dix minutes. Il y a des
25 enjeux dont on veut prendre le temps de discuter ce

1 matin devant vous. Alors, je me tais là-dessus et
2 je laisse monsieur Goyette prendre la parole.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Maître Sigouin-Plasse, on peut juste produire
5 peut-être votre pièce, votre PowerPoint.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui. Merci, Madame la Greffière. Il s'agit de la
8 pièce B-0033 donc que nous versons officiellement
9 au dossier. Sur cette pièce B-0033, je laisse la
10 parole à monsieur Goyette. Merci.

11

12 B-0033 (Énergir-E, Document 7) Présentation
13 PowerPoint

14

15 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

16 R. Merci beaucoup. Bonjour à tout le monde. Bonjour,
17 Monsieur le Président; bonjour, Madame et Monsieur
18 les régisseurs. On est très content d'être avec
19 vous ce matin pour discuter de notre proposition
20 d'un mode réglementaire allégé pour les années
21 financières deux mille vingt (2020), deux mille
22 vingt et un (2021) et deux mille vingt-deux (2022).
23 Comme vous allez être à même de le constater,
24 Monsieur le Président, on a vraiment axé la
25 présentation autour de notre proposition de

1 fixation des dépenses d'exploitation pour les trois
2 prochaines années, tout simplement parce que, en
3 fait, c'est les sujets qui étaient davantage
4 couverts par les intervenants dans leur mémoire,
5 puis de manière aussi à accélérer un peu la
6 présentation.

7 Par contre, on est également ici pour
8 répondre à vos interrogations et les interrogations
9 des intervenants en ce qui a trait à la
10 reconduction du taux de rendement de huit point
11 neuf pour cent (8,9 %) pour l'année financière deux
12 mille vingt (2020).

13 Maintenant, pour ce qui est du plan de la
14 présentation. Dans un premier temps, on va revenir
15 avec une mise en contexte. On va présenter un peu
16 un petit retour sur les objectifs de la
17 proposition. Par la suite, on va tout de suite
18 rentrer dans le creux du sujet. On va discuter avec
19 vous vraiment de notre proposition, donc la formule
20 d'indexation pour les dépenses d'exploitation pour
21 les trois prochaines années.

22 Dans un troisième temps, on va avoir une
23 discussion sur l'impact du point de départ sur
24 l'analyse de raisonnabilité qu'on a fait, Énergir,
25 dans notre preuve. Je m'explique, Monsieur le

1 Président. Dans la preuve, vous avez sûrement
2 constaté qu'on démontre en fait, en prenant les
3 années deux mille douze (2012) à deux mille dix-
4 neuf (2019), que la formule qu'on propose mènerait
5 à un accroissement des dépenses d'exploitation qui
6 était plus faible en taux de croissance que ce qui
7 a été réellement autorisé et ce qui a été
8 réellement constaté au rapport annuel.

9 (9 h 15)

10 Donc, ce qu'on disait c'est que c'était
11 raisonnable et contraignant. Deux intervenants ont
12 un peu remis en question, en fait, le choix du
13 point de départ deux mille douze (2012) pour mener
14 cette analyse de raisonnabilité-là. Donc, on amène
15 là peut-être un petit complément ici pour démontrer
16 que peu importe le point de départ qu'on va
17 choisir, ça demeure tout à fait raisonnable. Et
18 finalement, on va conclure sur un retour de
19 certaines propositions de la FCEI qu'on va
20 commenter, Monsieur le Président.

21 Donc, rapidement, mise en contexte. Vous
22 savez, ça fait déjà un peu plus d'un an, en
23 décembre deux mille dix-sept (2017), Énergir, on
24 avait déposé un document de réflexion en regard
25 d'un potentiel futur mécanisme incitatif, mais la

1 mise en place de ce mécanisme incitatif-là
2 dépendait, en fait, de l'avancement d'autres
3 dossiers, notamment le dossier R-3867-2013 sur la
4 structure tarifaire en distribution. Donc, pour
5 aller plus loin dans le mécanisme, on avait besoin
6 de l'avancement des travaux au niveau de toute la
7 structure tarifaire en distribution, ce qu'on a
8 appelé la Phase 4. Et pour que ce dossier avance ça
9 prenait une décision aussi au niveau de
10 l'allocation des coûts en Phase 1.

11 Donc, comme vous le savez, pour toutes
12 sortes de raisons, le dossier n'a pas progressé
13 comme tout le monde, je pense, on l'espérait. Ça a
14 fait en sorte qu'on a décidé de retirer la preuve
15 du mécanisme incitatif. Par contre, en
16 contrepartie, on vous a déposé une proposition donc
17 d'allégement réglementaire pour une période de
18 trois ans, qu'on pourrait appeler un peu une
19 proposition transitoire considérant le contexte
20 actuel.

21 Donc, c'est une proposition qui est quand
22 même assez... où il y a beaucoup d'éléments, en
23 fait, il y a cinq éléments à l'intérieur de cette
24 proposition-là. C'est une proposition qui fait du
25 sens aussi, qui a un équilibre global

1 risque/rendement qu'on a mesuré, mais pour des
2 raisons d'efficacité, puis je pense que c'est des
3 bonnes raisons également, dans sa décision D-2019-
4 002, la Régie a décidé de retenir l'examen en Phase
5 1, comme vous l'avez dit tantôt, de deux éléments
6 de cette proposition globale-là : la fixation des
7 dépenses d'exploitation et la reconduction du taux
8 de rendement, mais pour l'année tarifaire actuelle.

9 Donc, quels sont les objectifs, très
10 rapidement, du nouveau mode réglementaire allégé
11 qu'on propose? Je vous dirais que le principal
12 objectif, Monsieur le Président, c'est vraiment de
13 favoriser la progression des dossiers
14 réglementaires qu'on juge stratégiques pour nous,
15 pour Énergir, mais également pour la clientèle. Et
16 les deux dossiers qui nous viennent rapidement en
17 tête, c'est le GNR, le gaz naturel renouvelable et
18 la refonte des structures tarifaires. Et la refonte
19 des structures tarifaires, c'est pour l'ensemble
20 des services : fournitures, transport, équilibrage.
21 Donc, ça c'est la Phase 2 et la Phase 4, elle,
22 touche à la structure tarifaire de Distribution.

23 C'est sûr que pour nous c'est excessivement
24 important, notamment parce que ça influence nos
25 politiques de développement, mais c'est également

1 très important pour les clients puisque ça va
2 impacter l'ensemble, bien sûr, des services de
3 leurs tarifs, de la fonctionnalisation des coûts,
4 et caetera.

5 Pour ce qui est du GNR, je pense que je
6 n'ai pas trop à en ajouter. C'est intéressant,
7 Monsieur le Président, vous étiez de la formation,
8 je crois, avec... Oui, absolument. Lors du dossier
9 tarifaire deux mille dix-neuf (2019), madame Brochu
10 est venue s'entretenir au début des audiences, elle
11 a parlé beaucoup quand même du GNR. C'est vraiment,
12 ça fait partie de notre stratégie de développement
13 de transition énergétique dans les prochaines
14 années.

15 Et bien sûr, notre objectif c'est d'avancer
16 ce dossier-là pour dissiper un peu certaines
17 incertitudes qu'il y a dans le marché puis aider à
18 développer la filière. Donc, pour nous c'est
19 vraiment très important. Donc, si on revient à la
20 base, ce qu'on essaie finalement de faire, c'est de
21 donner un peu d'air à tout le monde, à vous, à
22 nous, aux intervenants pour qu'on soit en mesure
23 d'avoir un peu plus de temps pour faire progresser,
24 si on veut, ces dossiers-là.

25 Il y a d'autres objectifs également qui

1 découlent de ça. Je veux parler d'un autre
2 rapidement qui est important quand même pour
3 Énergir, très important même, c'est d'assurer une
4 saine gestion des coûts de manière à maintenir
5 notre compétitivité. Oui, on est en train de se
6 diversifier, oui on a un portfolio énergétique qui
7 s'agrandit à travers les années. Par contre, le
8 gaz, la distribution de gaz naturel, c'est au
9 centre de nos activités. Puis la pérennité, dans le
10 fond, de l'entreprise puis des activités de
11 distribution passe par notre capacité à demeurer
12 concurrentiels, à demeurer compétitifs. Donc, ça
13 fait aussi partie, bien sûr, de ce qu'on a en tête
14 quand on présente ce type de proposition-là.

15 Et en finissant sur les objectifs, on
16 trouvait ça intéressant ce qui avait été mentionné
17 par l'UMQ dans son mémoire, sa lecture un peu de la
18 situation, de l'opportunité qui s'offre à nous.
19 L'UMQ mentionnait, en fait, la proposition
20 d'Énergir s'inscrit dans un contexte où une
21 certaine congestion réglementaire s'est un peu
22 constituée au fil des mois, ce qui ralentit
23 l'examen de certains dossiers à haute valeur
24 stratégique, autant pour Énergir que pour sa
25 clientèle. Et on partage effectivement là ce

1 constat-là.

2 (9 h 20)

3 Donc, on rentre maintenant dans le coeur du
4 sujet. Monsieur le Président, comment le mécanisme
5 de fixation, je devrais dire, des dépenses
6 d'exploitation. Ce qu'on propose, en fait, c'est
7 une formula paramétrique avec deux indices. Un
8 Indice pondéré d'inflation, qui vient capter d'une
9 part l'accroissement des dépenses salariales et
10 d'autre part des autres coûts. Et un Indice de
11 croissance de la clientèle, donc de la croissance
12 réelle de la clientèle, mais escomptée par un
13 facteur de point soixante-quinze (0,75).

14 Si on commence par l'indice pondéré
15 d'inflation, c'est pas quelque chose sur laquelle
16 je veux m'étendre beaucoup avec vous ce matin.
17 C'est quand même une proposition qui est assez
18 simple, qui est utilisée dans plusieurs
19 juridictions, autant au Canada qu'en Amérique du
20 Nord. C'est également une proposition que vous...
21 que la Régie avait mise de l'avant dans le dossier
22 du MRI d'Hydro-Québec dans sa décision D-2018-067.

23 Nous, ce qu'on aime beaucoup de cette
24 proposition-là c'est que ça permet de bien refléter
25 en fait la réalité du Distributeur puis l'évolution

1 de ses coûts. Donc, on a environ soixante-quinze
2 pour cent (75 %) des coûts des OPEX, des dépenses
3 d'exploitation, qui proviennent de la masse
4 salariale. Donc, on peut capter à travers une
5 enquête, comme l'enquête sur la rémunération puis
6 les heures travaillées, puis on a un vingt-cinq
7 pour cent (25 %) de nos coûts de dépenses
8 d'exploitation qui sont d'autres biens et services,
9 qu'on peut capter à travers l'IPC.

10 Donc, on propose tout simplement la mise en
11 place du même indice qui est utilisé dans le cadre
12 d'Hydro-Québec pour ce qui est du MRI et des
13 intervenants qui se sont prononcés, en fait, dans
14 leur mémoire. Tout le monde semblait assez
15 confortable avec ça, autant avec l'indice qu'avec
16 les enquêtes, qu'avec les méthodes pour calculer
17 l'indice. Donc, l'IPC est sur la base historique
18 douze (12) mois et le RH, donc l'enquête sur la
19 rémunération et les heures travaillées c'est une
20 moyenne mobile trois ans historique. Donc, c'est
21 vraiment la même chose de ce côté-ci.

22 Maintenant, pour ce qui est de l'Indice de
23 la croissance réelle du nombre de clients constatée
24 au rapport annuel et escomptée. Donc, ce qu'on va
25 appeler le point soixante-quinze (0,75), donc le

1 facteur d'escompte fois G. G, qui représente la
2 croissance réelle constatée au rapport annuel.
3 Cette proposition-là, cet indice-là s'appuie
4 essentiellement sur trois éléments.

5 Premièrement, depuis plusieurs années la
6 Régie et les experts reconnaissent que le nombre de
7 clients c'est le principal inducteur de coûts d'un
8 distributeur gazier. Donc ça, c'est quelque chose
9 qui a été discuté amplement dans les dernières
10 années.

11 Ensuite, je vous dirais que dans plusieurs
12 récentes études de dossiers au Canada pour des
13 distributeurs gaziers, bien les experts constatent
14 une croissance du coût de service depuis deux mille
15 (2000), qui est très similaire à la croissance du
16 taux de clients. Donc, on voit ici qu'il y a une
17 corrélation qui est très forte entre les deux. Dans
18 le cadre de notre preuve, on vous a donné quelques
19 exemples de ces études-là, et plus spécifiquement
20 on vous a parlé d'une étude menée par expert, PEG,
21 dans le cadre d'un dossier au Colorado. Et ce qu'on
22 vous a dit à ce niveau-là c'est : c'est intéressant
23 parce que PEG a utilisé une approche économétrique,
24 dans le fond. Et ce qu'il a réussi à faire c'est
25 d'isoler, c'est ça qui est intéressant de l'étude

1 économétrique, c'est qu'il est allé vraiment isoler
2 l'impact d'une variation du nombre de clients sur
3 les OPEX. Donc, ça a permis de neutraliser en fait
4 d'autres facteurs qui pourraient impacter les OPEX,
5 comme les volumes par exemple. Et on est arrivé à
6 la conclusion qu'un pour cent (1 %) d'accroissement
7 de la clientèle mène à environ point soixante-
8 quinze pour cent (0,75 %) d'accroissement des OPEX.
9 Ce qui donnait un rationnel intéressant à la
10 formule escomptée de point soixante-quinze (0,75)
11 fois G.

12 Donc, encore une fois, pour ce qui est de
13 cette formule-là, les intervenants qui se sont
14 prononcés au niveau du dossier semblaient
15 relativement confortables, là, je vous dirais, avec
16 cet indice-là.

17 Donc, si on résume, Monsieur le Président,
18 l'approche proposée par Énergir, ce qu'on cherchait
19 à faire c'était d'avoir une approche qui était
20 simple, qui était transparente, qui était cohérente
21 avec les principes reconnus autant par vous que par
22 les experts, puis qui était alignée aussi avec les
23 dernières décisions de la Régie, notamment celle de
24 Gazifère.

25 Mais un point fondamental sur lequel je

1 voudrais mettre beaucoup d'ampleur ce matin, c'est
2 la raisonnabilité de la proposition. Bien sûr, la
3 Régie, lorsqu'elle fixe des tarifs ou une méthode
4 pour déterminer des tarifs, ce qu'elle a toujours
5 en tête c'est de s'assurer que les tarifs vont être
6 justes et raisonnables et vont permettre également
7 au Distributeur de retirer un rendement qui est
8 raisonnable. Et on a mis beaucoup d'efforts et
9 beaucoup d'analyse dans notre preuve et même nous à
10 l'interne pour s'assurer de la raisonnabilité de
11 cette proposition-là. Puis c'est sûr que dans un
12 dessein d'allégement réglementaire... puis qu'on
13 veut utiliser une formule paramétrique, c'est
14 vraiment là-dessus, selon nous, qu'il faut appuyer
15 notre proposition, la raisonnabilité. Parce que,
16 dans le fond, on n'est pas dans un exercice
17 détaillé de commencer à regarder chacune de nos
18 composantes de coûts, puis de trouver les bons
19 inducteurs, puis de déterminer différents facteurs
20 d'inflation, et cetera, où est-ce qu'on se
21 rapprocherait beaucoup plus d'un coût de service,
22 d'un examen en coût de service complet. Donc, c'est
23 pour ça qu'on a mis une emphase particulière à ce
24 niveau-là.

25 (9 h 25)

1 En parlant de raisonnabilité, je vous amène
2 un graphique qu'on a... qui se retrouve en fait à
3 l'intérieur de notre preuve, Monsieur le Président,
4 on trouvait ça intéressant de le remonter ici ce
5 matin en audience.

6 En fait, ce qu'on voit dans ce graphique-
7 là, j'en ai parlé tantôt, c'est qu'on a regardé la
8 croissance en fait des dépenses d'exploitation qui
9 auraient été induites par notre formule, donc,
10 c'est la ligne en pointillé, par rapport à la
11 croissance réelle en fait qui a été autorisée dans
12 les derniers... dans les dossiers tarifaires et la
13 croissance réelle qui a été constatée au rapport
14 annuel. Donc, la ligne foncée c'est les dépenses
15 d'exploitation réelles, et la ligne pâle c'est les
16 dépenses d'exploitation qui étaient autorisées.

17 Et pourquoi on a choisi deux mille douze
18 (2012) à deux mille dix-neuf (2019) c'est tout
19 simplement qu'on a choisi les années
20 post-mécanismes. On trouvait ça intéressant de
21 trouver de montrer la période post-mécanisme mais
22 vous allez voir, on a fait l'exercice pour d'autres
23 points de départ que deux mille douze (2012) tout
24 de suite après.

25 Qu'est-ce qu'on peut constater, Monsieur le

1 Président, à l'image de cette figure-là? C'est
2 qu'en fait, selon la formule qu'on propose, les
3 dépenses d'exploitation autorisées auraient crû de
4 trois pour cent (3 %) par année sur la période
5 entre deux mille douze (2012) à deux mille dix-neuf
6 (2019) alors que les dépenses d'exploitation qui
7 ont été autorisées suite à l'examen par la Régie de
8 chacun des dossiers tarifaires ont plutôt crû de
9 trois point cinq pour cent (3.5 %) et les dépenses
10 réelles de quatre point deux pour cent (4.2 %).
11 Donc, pour nous, il y a deux constats qui
12 ressemblent à cette analyse-là.

13 D'une part c'est contraignant, la formule
14 qu'on propose c'est une formule qui est
15 contraignante et je vous dirais que c'est une
16 formule qui est contraignante notamment considérant
17 le contexte actuel, on en avait discuté avec vous
18 lors du dossier tarifaire deux mille dix-neuf
19 (2019), on a quand même des besoins accrus
20 actuellement au niveau des technologiques
21 d'information, on avait parlé de la cybersécurité
22 notamment, de l'inspection du réseau compte tenu du
23 vieillissement, bien sûr, du réseau dans le temps,
24 et cetera.

25 Donc, c'est sûr que d'arriver avec une

1 formule comme ça, oui, c'est contraignant mais on
2 est prêt à mettre l'effort, l'entreprise est prête
3 à mettre l'effort puisque justement, on veut faire
4 avancer les autres dossiers. C'est vraiment quelque
5 chose qui est très très important pour la stratégie
6 de l'entreprise.

7 Maintenant, je vous amène sur l'impact du
8 point de départ et l'analyse de raisonnabilité de
9 la proposition. Je sais que ça peut paraître lourd
10 comme ça, il y a beaucoup de chiffres, je vais
11 essayer de décortiquer ça tranquillement mais je
12 pense que c'est important.

13 Donc, comme je le disais en entrée en de
14 jeu, il y a certains intervenants qui disaient :
15 « Ouais, d'avoir choisi le point de départ de deux
16 mille douze (2012), ça peut être perceptuellement
17 parlant avantager votre proposition, la montrer
18 peut-être sur un jour plus contraignant ou
19 raisonnable, et cetera. Ça fait qu'on a fait,
20 Monsieur le Président, c'est qu'on a regardé tous
21 les points de départ possibles entre deux mille
22 (2000) et deux mille dix-huit (2018), si on regarde
23 deux... si le point de départ est deux mille
24 (2000), si c'est deux mille un (2001), deux mille
25 deux (2002), et cetera, jusqu'à deux mille dix-huit

1 (2018).

2 Par exemple, si on prend la première année,
3 deux mille (2000) à deux mille dix-neuf (2019),
4 bien, on peut voir que les dépenses d'exploitation
5 qui ont été autorisées au niveau de la cause
6 tarifaire ont progressé de trois point huit pour
7 cent (3,8 %) en moyenne annuellement, les dépenses
8 d'exploitation au rapport annuel, elles ont
9 progressé de trois point neuf (3,9), la formule
10 qu'on propose aurait donné trois point cinq (3,5)
11 de croissance annuelle.

12 Donc, on le voit encore un peu plus
13 contraignant, je pense, notre prétention c'est que
14 ça demeure tout à fait raisonnable et on a fait ça
15 pour toutes les années. Par exemple, si on prend
16 deux mille six (2006) à deux mille dix-neuf (2019),
17 bien là, les dépenses d'exploitation autorisées,
18 quatre pour cent (4 %), constatées au rapport
19 annuel trois point neuf (3,9), notre formule, trois
20 point quatre (3,4).

21 Et tout ce que vous voyez en vert, en fait,
22 Monsieur le Président, c'est toutes des années, peu
23 importe le point de départ qu'on prend, qui nous
24 donnent une formule qu'on propose qui est plus
25 contraignante que les... qu'autant les dépenses qui

1 ont été autorisées que les dépenses qui ont été
2 constatées au rapport annuel.

3 La seule année, Monsieur le Président, qui
4 nous donnera une formule qui paraîtra un peu moins
5 avantageux comme point de départ c'est deux mille
6 treize (2013). Donc, si on choisit deux mille
7 treize (2013), par exemple, notre formule nous
8 donnerait un accroissement des dépenses
9 d'exploitation de deux point huit pour cent (2,8 %)
10 alors que les dépenses qui ont été réellement
11 autorisées c'était deux point six (2,6). Donc,
12 c'est pas une très grande différence, on parle de
13 point deux pour cent (0,2 %), mais la seule année,
14 dix-huit (18) points de départ possibles sur
15 dix-neuf (19) donne une formule qui est plus
16 contraignante.

17 On trouvait ça intéressant de vous
18 présenter ça puisque selon nous, ça met du poids
19 supplémentaire au niveau justement de la
20 raisonnabilité de la proposition.

21 Maintenant, je voudrais, Monsieur le
22 Président, revenir sur certaines propositions de la
23 FCEI dans son mémoire. L'intervenante recommande
24 deux modifications plus importantes à la
25 proposition d'Énergir.

1 La première modification c'est la
2 neutralisation des variations de coût de retraite
3 comme dans le cadre de l'allégement réglementaire
4 deux mille quinze (2015) à deux mille dix-huit
5 (2018). Donc, on a été une période de quatre ans,
6 les années financières deux mille quinze, deux
7 mille dix-huit (2015 - 2018) en allégement
8 réglementaire et effectivement, les coûts de
9 retraite, les variations des coûts de retraite
10 étaient neutralisées. C'est quelque chose qu'on
11 avait demandé puis l'idée derrière ça c'était tout
12 simplement... Il y a beaucoup... Il y a une
13 variation importante des coûts de retraite qui
14 viennent de conjonctures du marché sur lesquelles
15 on a pas de contrôle.

16 (9 h 30)

17 Par exemple, les soldes actuariels et dans
18 un contexte, dans le contexte d'allégement
19 réglementaire, on a demandé à la Régie, comme on
20 n'a pas de contrôle là-dessus, on aimerait ça les
21 traiter à part de la formule d'allégement. Ce que
22 la Régie avait acquiescé dans sa décision D-2015-
23 181. Un petit peu plus, quelques mois après, on est
24 passé aux normes comptables US GAAP. Donc, on a
25 changé de normes comptables. On est passé au US

1 GAAP. Et, là, dans le cadre des US GAAP, on ne
2 parle plus seulement des coûts de retraite, mais on
3 y va un petit peu plus largement aux avantages
4 sociaux futurs, les fameux ASF.

5 Ça fait qu'on est retourné voir la Régie
6 puis on a demandé, est-ce qu'on peut traiter les
7 variations des avantages sociaux futurs dans un
8 compte de frais reportés hors base pour ne pas
9 encore une fois les inclure dans l'allégement
10 réglementaire? Ce qui avait été accepté par la
11 Régie dans la décision D-2015-212.

12 Donc, c'est vrai, effectivement, c'était
13 neutralisé dans le dernier allégement, de la
14 dernière période d'allégement réglementaire. La
15 bonne nouvelle, c'est que ça va encore l'être dans
16 le cadre de la prochaine... En tout cas, c'est
17 notre prétention. Là, le FASB, Monsieur le
18 Président, qui est en fait le Financial Accounting
19 Standards Board, qui est l'organisme qui détermine
20 les normes comptables justement en lien avec les US
21 GAAP, ont émis des nouvelles directives il y a de
22 ça un peu plus d'un an et demi qui exigent en fait
23 que certaines composantes des ASF, notamment les
24 composantes de rendement attendu sur les actifs,
25 les écarts actuariels, bref, les variations qui

1 sont un peu hors de notre contrôle d'Énergir, bien,
2 ne soient plus inclus aux dépenses d'exploitation,
3 donc qu'ils soient inclus dans une rubrique,
4 toujours aux revenus requis mais dans une rubrique
5 à part.

6 Et c'est une discussion qu'on avait eue
7 avec vous dans le dossier tarifaire deux mille dix-
8 neuf (2019). Et ce que la Régie avait décidé dans
9 sa décision D-2018-158, c'est :

10 Considérant qu'une présentation
11 distincte pour les autres composantes
12 des ASF permet d'améliorer la qualité
13 et la pertinence de l'information
14 financière, notamment aux fins de
15 l'analyse des charges d'exploitation,
16 la Régie demande à Énergir de les
17 présenter hors dépenses
18 d'exploitation, sous une rubrique
19 distincte du revenu requis.

20 Donc, si on résume tout ça. Pendant une bonne
21 période, on a traité les variations des avantages
22 sociaux futurs dans un compte de frais reportés. Il
23 y a eu une nouvelle directive de normes comptables
24 qui est venue dire, plutôt que le mettre dans un
25 CFR, mets-le dans une rubrique à part des dépenses

1 d'exploitation. Mais dans les faits ce que ça veut
2 dire, c'est que les variations qui ne sont pas de
3 notre contrôle sont déjà traitées à l'extérieur des
4 dépenses d'exploitation, ne sont pas inclus dans le
5 point de départ puis ne sont pas inclus non plus
6 durant la formule. Donc, ça, c'est pour le premier
7 point. C'était vraiment pour rassurer tout le monde
8 à ce niveau-là.

9 Maintenant, pour ce qui est de l'autre
10 point qu'on considère plus important à traiter. La
11 FCEI propose d'inclure un facteur de productivité X
12 de point soixante-quinze pour cent (,75 %),
13 Monsieur le Président, en plus d'un facteur
14 d'escompte de point soixante-quinze (,75 %). Donc
15 point soixante-quinze (,75 %) fois la croissance du
16 nombre de clients.

17 Et, là, on s'est dit, oui, je pense que ça
18 vaut la peine de prendre un petit pas de recul avec
19 vous puis de revenir à comment c'est déterminé
20 généralement un facteur de productivité. Et ça
21 tombe bien, Monsieur le Président, parce qu'il y a
22 plusieurs dossiers récents au Canada en lien
23 notamment avec d'autres utilités gazières qui ont
24 nécessité des experts pour estimer un facteur de
25 productivité X, généralement à travers des études

1 de productivité qu'on appelle multifactorielles. Ça
2 a été le cas notamment en Alberta avec Atco Gas,
3 AltaGas. Ça a été le cas aussi en Ontario, Union
4 Gas, Enbridge. Et, là, on ne parle pas d'études qui
5 datent de plusieurs années. On parle de décisions
6 des régulateurs dans la dernière année. Donc, c'est
7 très, très contemporain, très récent.

8 Ce que je veux dire là-dessus, il y a trois
9 points, je pense, qui sont fondamentaux.
10 Premièrement, dans tous ces dossiers-là, il y avait
11 plusieurs experts qui étaient présents. On parle de
12 PEG. On parle de NERA. On parle de Christensen.
13 Donc, lorsqu'on parle habituellement de facteurs de
14 productivité, généralement il y a des experts qui
15 sont présents.

16 L'autre chose, Monsieur le Président,
17 c'est, à la lecture de ces études-là, puis toute
18 étude de productivité qu'on peut trouver en fait
19 dans les différentes juridictions, la première
20 étape, c'est quoi? C'est de constituer un
21 échantillon d'utilités comparables à celle qu'on
22 veut étudier, puis regarder la productivité dans le
23 temps de cet échantillon-là. Et c'est ce qui va
24 nous permettre de déterminer en fait le facteur X.
25 Le facteur X représente quoi? Intuitivement, c'est

1 la productivité de l'industrie.

2 Et intuitivement, c'est facile à
3 comprendre. En fait ce qu'on veut voir, c'est...
4 C'est sûr que si l'utilité a une meilleure
5 productivité de l'industrie, c'est normal qu'il
6 puisse voir son rendement être bonifié. Par contre,
7 s'il y a une productivité moindre que celle de
8 l'industrie, bien, c'est normal que son rendement
9 soit imputé. C'est pour ça qu'on prend un ensemble
10 de plusieurs utilités puis qu'on regarde la
11 productivité, ce qu'on appelle « Industry Trend
12 Productivity », c'est le facteur X. Ça, c'est la
13 première étape.

14 (9 h 35)

15 La deuxième étape, bien, là, on va prendre
16 la productivité de l'entreprise qu'on étudie puis
17 on va la regarder. Voilà. Ça fait que si on regarde
18 dans le temps, on va venir la comparer avec la
19 productivité de l'industrie puis on va venir aussi
20 ajuster en fonction, bon, peut-être de la réalité
21 propre du Distributeur ou de l'utilité si on pense
22 qu'elle va réussir à faire des gains de
23 productivité dans le futur. L'idée, c'est de
24 déterminer un « facteur stretch ». Donc, ce qu'on
25 appelle en français un dividende-client,

1 généralement c'est Facteur S. C'est sûr qu'il y a
2 une utilité qui a été très productive dans le passé
3 par rapport à ses pairs, ça va plus difficile pour
4 cette utilité-là de mettre en place des gains de
5 productivité dans le futur. Donc, on va avoir
6 tendance à mettre des facteurs-risques plus
7 faibles, même de l'ordre de zéro alors que si c'est
8 une utilité qui a été très peu productive puis
9 qu'on pense que c'est facile de mettre en place des
10 mesures de gain d'efficience, bien on va lui donner
11 un « stretch factor » de point deux (0,2 %), point
12 trois (0,3 %) par exemple, dans un contexte comme
13 ça. Donc, lorsqu'on regarde les études de
14 productivité, c'est comme ça que c'est fait,
15 Monsieur le Président. Est-ce que c'est la méthode
16 qui a été suivie par la FCEI pour proposer un
17 facteur de productivité de point soixante-quinze
18 pour cent (0,75 %)? Non, Monsieur le Président. La
19 réponse à ça c'est « non ».

20 En fait, ce que la FCEI a fait, c'est
21 qu'elle a pris des coûts marginaux déterminés dans
22 le cadre d'un dossier spécifique qui visait à
23 évaluer la rentabilité des nouvelles ventes. Donc,
24 c'est des coûts marginaux de nouvelles ventes qui
25 étaient le 38673-A, et les a multiplié par une

1 croissance nette des clients par marché. Alors,
2 Monsieur le Président, qu'à plusieurs reprises,
3 autant la Régie qu'à l'intervenant, on a indiqué de
4 faire attention avec ces données-là, notamment les
5 données par marché. On n'a pas beaucoup de
6 précision chez Énergir à ce niveau-là, au niveau
7 des données par marché. Et en plus, il y a des
8 difficultés d'adéquations entre la croissance nette
9 des clients, les nouveaux clients, et les pertes de
10 clients. Donc, ici, ce qu'on aimerait souligner,
11 c'est ce qui a été utilisé pour fixer un Facteur X
12 de point soixante-quinze (0,75 %), ce n'est pas
13 aligné avec les méthodes qui sont utilisées dans
14 les études de productivité récente menées par des
15 experts pour les autres utilités au Canada.

16 Ceci étant dit, Monsieur le Président, et
17 bien qu'on ait la prétention, bien humblement, de
18 démontrer que notre proposition est raisonnable, un
19 peu comme on l'a fait en regardant chacun des
20 points de départ puis la croissance que la formule
21 donnerait par rapport à ce qui a été autorisé, on
22 s'est dit : Bien, peut-être que la Régie a quand
23 même le goût de regarder sous l'angle, sous la
24 loupe de la productivité. Qu'est-ce que ça donne un
25 peu notre proposition. Ça fait que, ici, ce qu'on

1 est venu faire, c'est de regarder ce qu'on va
2 appeler les facteurs de productivités X effectifs
3 donc pour les différents... Donc, qui sont exigés
4 aux différents distributeurs gaziers en lien avec
5 les décisions que je vous ai parlées en Alberta, en
6 Ontario, on a mis également Gazifère.

7 Donc, il y a deux choses là-dedans, il y a
8 le Facteur X explicite puis il y a le Facteur X
9 implicite. C'est quoi le Facteur X implicite? Bien,
10 c'est sûr que lorsqu'il y a un taux d'escompte, par
11 exemple, de point soixante-quinze (0,75 %), ça veut
12 dire qu'il y a vingt-cinq pour cent (25 %) de la
13 croissance des clients qui n'est pas reconnu. Donc,
14 on exige finalement au Distributeur de réduire son
15 coût par client de ce montant-là fois le taux de
16 croissance prévu. Donc, ça devient un Facteur X
17 implicite. Et on a additionné les deux pour trouver
18 vraiment le Facteur X effectif. Donc, pour
19 l'Alberta, Acto puis AltaGas, ce qu'on peut voir,
20 c'est le Facteur X explicite qui était autorisé par
21 le régulateur, c'est point trois pour cent (0,3 %).
22 Donc, ça, ça comprend à la fois le Facteur X et le
23 Facteur Stretch. Il n'y a pas de facteur
24 d'escompte. Dans ce cas-là, on reconnaît
25 l'entièreté de la croissance des clients qui ont

1 une attendue d'environ un point six pour cent
2 (1,6 %). Donc, il n'y a pas de Facteur X implicite,
3 ça nous donne un facteur exigé, donc une
4 productivité exigée de point trois pour cent
5 (0,3 %). Chez Union Enbrige, en Ontario, le Facteur
6 X explicite autorisé par le régulateur, point trois
7 pour cent (0,3 %). En fait, le régulateur avait
8 autorisé un Facteur X de zéro (0 %), mais un
9 dividende-client de point trois pour cent (0,3 %).

10 Et là, il faut bien comprendre en fait, le
11 contexte, un contexte de fusion, donc il y a des
12 gains synergiques qui sont attendus de cette
13 fusion-là. Donc, c'est ce qui explique en partie,
14 effectivement, qu'il y ait eu un dividende-client,
15 un « stretch factor » de point trois (0,3 %). Il
16 n'y a pas de facteur d'escompte non plus. Donc, on
17 reconnaît également, à travers la mécanique qui
18 existe en Ontario, la croissance de l'« output »
19 des clients. Ce qui nous donne un Facteur X
20 effectif, encore une fois, de point trois (0,3 %).

21 Chez Gazifère, c'est différent, il n'y a
22 pas de Facteur X. Par contre, il y a un Facteur
23 d'escompte de point soixante-quinze (0,75 %). Donc,
24 on prend vingt-cinq pour cent (25 %) fois un point
25 six (1,6), ça nous donne un Facteur X implicite de

1 point quatre pour cent (0,4 %). Et c'est un peu la
2 même chose, on propose la même chose que Gazifère.
3 Donc, on arrive avec un Facteur X effectif, nous,
4 de point trois (0,3 %) un petit peu plus faible
5 puisqu'on prévoit une croissance des clients un
6 petit peu plus faible.

7 Et ça, c'est normal, Monsieur le Président,
8 puisque plus la croissance des clients est élevée
9 plus c'est facile de faire des rendements
10 d'échelles. Donc, voilà.

11 (9 h 35)

12 Ça fait que si on regarde la productivité
13 qui est exigée, dans le fond, par notre proposition
14 si on veut de point trois pour cent (0,3 %), bien
15 je pense qu'on se rend compte que c'est bien aligné
16 avec ce qui a été autorisé récemment pour les
17 autres distributeurs gaziers.

18 Lorsqu'on regarde la proposition de la
19 FCEI, un facteur X de point soixante-quinze (0,75)
20 plus un facteur d'escompte de point soixante-quinze
21 (0,75), Monsieur le Président, on est dans une
22 productivité exigée de un point un pour cent
23 (1,1 %) et, selon nous, c'est tout simplement hors
24 norme, Monsieur le Président.

25 Je vais terminer avec ce tableau-là, encore

1 une fois qui met davantage de poids sur les
2 analyses de raisonnabilité qu'on a faites. Ici, on
3 reprend un peu l'analyse selon le point de départ.
4 Donc, peu importe le point de départ qu'on choisit,
5 deux mille (2000), deux mille un (2001), deux mille
6 deux (2002), et cetera, la première colonne c'est :
7 c'est quoi la différence entre la formule d'Énergir
8 puis ce qui a été autorisé par la Régie en moyenne
9 dans ces années-là?

10 Donc, par exemple, entre deux mille
11 (2000), deux mille dix-neuf (2019) c'est moins
12 point trois pour cent (-0,3 %), notre formule est
13 un petit peu plus contraignante que ce qui a été
14 autorisé par la Régie. Au niveau de la FCEI, c'est
15 moins un point un pour cent (-1,1 %), Monsieur le
16 Président.

17 Et on peut faire cet exercice-là pour
18 chacune des années possibles du point de départ. Ce
19 qu'on va réaliser, c'est qu'en moyenne notre
20 formule génère des croissances de moins point cinq
21 pour cent (-0,5 %) par rapport à ce qui a été
22 autorisé par la Régie, alors que la FCEI c'est
23 moins un point trois pour cent (-1,3 %), Monsieur
24 le Président, c'est presque trois fois plus.

25 Donc, très, très humblement, les résultats

1 de la formule proposée par la FCEI sont, selon
2 nous, déraisonnables, non compatibles avec la
3 croissance historique, mais non compatibles
4 également avec la croissance prévue des dépenses
5 d'exploitation.

6 Et pour être honnête, Monsieur le
7 Président, si jamais la Régie penchait pour être
8 tentée de mettre un facteur de productivité de
9 façon supplémentaire au facteur d'escompte, notre
10 proposition ce serait presque de vous dire : bien
11 rejetez notre proposition et je pense qu'on serait
12 plus à l'aise à aller dans un coût de service. On a
13 vraiment essayé de vous amener la proposition qui
14 est la plus juste, qui est la plus raisonnable,
15 mais actuellement pour nous c'est déjà, comment
16 dire... c'est déjà contraignant dans le contexte
17 actuel.

18 Donc, en conclusion, Monsieur le Président,
19 bien notre prétention, et on l'espère, qu'on a su
20 vous démontrer à travers notre preuve que c'est
21 simple, c'est transparent, c'est cohérent avec les
22 principes des experts, reconnus par les experts,
23 par les régies. C'est aligné avec les dernières
24 décisions aussi de la Régie, mais également avec la
25 productivité exigée dans les autres industries

1 gazières dans les décisions récentes. Oui, c'est
2 contraignant, mais ça nous apparaît raisonnable, et
3 ça, peu importe le point de départ choisi.

4 Pour ce qui est de la proposition de la
5 FCEI, bien elle ne respecte pas l'approche
6 méthodologique de détermination d'un Facteur X.
7 Elle n'est pas non plus alignée avec les efforts de
8 productivité exigés par les autres... par les
9 autres régulateurs pour les industries gazières.
10 Puis, selon nous, elle résulte en des résultats
11 déraisonnables et non compatibles avec ce à quoi on
12 peut s'attendre en fonction de nos besoins. Merci
13 beaucoup, Monsieur le Président.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Merci, Monsieur Goyette. Alors, Monsieur le
16 Président, les témoins sont disponibles pour le
17 contre-interrogatoire.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Maître Falardeau, pour l'ACEFQ.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

21 Q. **[5]** Monsieur le Président, Madame, Monsieur le
22 Régisseur, Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec.
23 Monsieur, Madame, bonjour. Je vous inviterais à
24 avoir en main la pièce B-0017, c'est-à-dire selon
25 votre cotation, là, Énergir-F, Document 1. Et,

1 Madame la Greffière... est-ce... O.K. Parfait.
2 C'est ce que j'allais vous demander, de mettre à
3 l'écran le... Et plus particulièrement, si vous me
4 permettez, le tableau à la page 5 du même document.
5 Et simplement pour la mise en contexte, je vais
6 lire rapidement la question pour laquelle...

7 Mme ISABELLE LEMAY :

8 Un instant, s'il vous plaît.

9 Me DENIS FALARDEAU :

10 Ça va?

11 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

12 R. Ça va, merci. Excusez-moi.

13 Me DENIS FALARDEAU :

14 Q. **[6]** Je disais simplement pour mettre ce tableau en
15 contexte, je vais lire la question 1.3. La Régie
16 vous demandait :

17 Pour chacune des années représentées
18 dans le graphique 1 de la référence
19 (ii), veuillez présenter, sous forme
20 de tableau, les dépenses
21 d'exploitation réelles et prévues
22 ainsi que les dépenses d'exploitation
23 projetées, selon la formule proposée.

24 Et de plus :

25 (9 h 35)

1 Veillez préciser les sources données
2 et fournir les calculs détaillés. Pour
3 le nombre de clients, veuillez
4 préciser que la méthodologie utilisée
5 est celle présentée en réponse à la
6 1.1.

7 Et on vous demandait de commenter. Allons-y dans un
8 premier simplement pour, comment dire, établir le
9 terrain. Pourriez-vous me confirmer si on comprend
10 bien, concernant la prévision du nombre de clients
11 pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf (2019),
12 ça c'est à partir du dossier tarifaire 4018-2017,
13 donc, cette prévision-là du nombre de clients pour
14 deux mille dix-neuf (2019), ça serait déposé au
15 printemps dix-huit (18)?

16 R. En fait, oui.

17 Q. **[7]** Oui?

18 R. Généralement, c'est déposé autour de fin avril, si
19 ma mémoire est bonne. Oui.

20 Q. **[8]** Parfait. Et quand vous faites justement cette
21 précision-là du nombre de clients pour dix-huit,
22 dix-neuf (18-19), bon, là, je comprends, c'est le
23 printemps mais plus précisément que c'est avril,
24 vous connaissez déjà le nombre de clients réels
25 pour l'année historique dix-sept (17)?

1 Mme ISABELLE LEMAY :

2 R. Oui.

3 Q. **[9]** Oui. Parfait. Merci.

4 R. Le rapport annuel a été déposé en décembre deux
5 mille dix-sept (2017).

6 Q. **[10]** Donc là, maintenant, on va utiliser le
7 tableau. Si on y va avec ce tableau, c'est-à-dire
8 pour les fins de la sténo, c'est la pièce 17 à sa
9 page 5, comment on peut arriver à une prévision du
10 nombre de clients pour deux mille dix-neuf (2019)
11 avec une croissance de trois virgule trois (3,3)?
12 Et là... et là, je fais référence, c'est un peu...
13 c'est un petit peu petit là, pour ce qui est du
14 deux mille trois (2003) c'est la deuxième ligne là
15 du tableau, on peut voir là que vous arrivez à une
16 croissance de trois point trois (3,3) pour ce qui
17 est de deux mille dix-neuf (2019) et lorsqu'on
18 compare avec la croissance réelle du nombre de
19 clients, et là, je fais... je fais référence à la
20 ligne 4, et si on regarde là l'évolution à partir
21 de deux mille quinze (2015), deux mille quinze
22 (2015), on parle d'un pourcentage d'un virgule deux
23 pour cent (1,2 %), pour deux mille seize (2016), un
24 virgule trois pour cent (1,3 %), et pour dix-sept
25 (17), un virgule trois pour cent (1,3 %), comment

1 vous pouvez en arriver là justement à une prévision
2 de trois virgule trois pour cent (3,3 %) ?

3 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

4 R. Bon, différents éléments de réponse, Monsieur le
5 Président. On nous replonge un peu ici dans le
6 dossier tarifaire deux mille dix-neuf (2019) et
7 pour être très honnête avec vous, on est pas les
8 spécialistes de la prévision de la demande, comment
9 ça a été effectué dans le cadre du dossier
10 tarifaire deux mille dix-neuf (2019), ce qu'on sait
11 par contre, c'est lorsqu'on a... lorsque la
12 prévision chez Énergir a été faite, elle a été
13 faite sur la base du rapport annuel deux mille
14 dix-sept (2017). Donc, le rapport deux mille... Il
15 ne faut pas... Il faut faire attention ici, la
16 croissance de trois point trois pour cent (3,3 %),
17 vous prenez en fait la différence entre ce qui a
18 été estimé au dossier tarifaire deux mille dix-huit
19 (2018) et ce qui a été estimé au dossier tarifaire
20 deux mille dix-neuf (2019) alors que c'est pas tout
21 à fait comme ça qu'il faut le voir. Ça c'est un...
22 c'est un des éléments,

23 Sinon, je peux vous renseigner globalement
24 sur comment la prévision de la demande est faite,
25 c'est-à-dire qu'on prend effectivement le nombre de

1 clients qu'on a au rapport annuel deux mille
2 dix-sept (2017) et là, on va regarder avec les
3 nouvelles prévues dans tous les marchés
4 résidentiel, commercial, industriel, et cetera,
5 qu'est-ce qu'on prévoit pour les deux prochaines
6 années. Donc, on va... on va utiliser ça pour faire
7 croître le nombre de clients et c'est comme ça que
8 la prévision de la clientèle est faite.

9 Je pense que le point ici très important à
10 retenir c'est que la formule qu'on propose c'est
11 pas sur la base... on ne veut pas faire reconnaître
12 les dépenses d'exploitation sur la base d'une
13 prévision du nombre de clients mais bien sur les
14 clients réellement constatés au rapport annuel.
15 Donc, s'il y a un écart de prévision, on ne veut
16 pas que ça vienne influencer ni les trop-perçus ni
17 les manques à gagner, la différence entre la
18 prévision puis le réel va être remise au bénéficiaire
19 par la clientèle. Donc, Énergir ne fera pas de
20 trop-perçu ou de manque à gagner sur la base d'un
21 écart de prévision.

22 (9 h 40)

23 Q. **[11]** Vous me direz si j'ai bien compris. C'est que
24 toujours pour ce qui est de deux mille dix-neuf
25 (2019), le trois virgule trois pour cent (3,3 %)

1 comporte un pourcentage d'incertitude qui est quand
2 même assez important, et le tout est corrigé
3 rétroactivement, c'est ça?

4 R. En fait, il y a un pourcentage d'incertitude. De
5 là, je me garderais personnellement une réserve à
6 le considérer d'« important ». Si on regarde
7 notamment, à ce même tableau, les écarts entre le
8 rapport annuel et la cause tarifaire, donc la
9 dernière ligne, c'est un peu les écarts au niveau
10 de la prévision par rapport à ce qui a été
11 constaté. On peut voir, à travers le temps, point
12 un (0,1 %), point six (0,6 %), un (1 %), un point
13 six pour cent (1,6 %), donc ça peut varier à
14 travers les années.

15 Je ne sais pas si c'est important, mais il
16 y a une certaine incertitude, effectivement, parce
17 que c'est une prévision et on ne veut pas faire
18 supporter cette... On ne veut pas qu'Énergir
19 puisse, par exemple, bénéficier de trop-perçu parce
20 qu'il aurait fait par exemple une prévision qui est
21 conservatrice ou ce genre de truc-là. Donc, c'est
22 vraiment ici l'idée de dire on est sur la base
23 réelle.

24 Q. **[12]** Mais, étant donné que le tout, toute la
25 formule de la procédure fonctionne avec une

1 prévision, vous me dites « on ne veut pas avoir
2 des trop-perçus » disons je vais le qualifier
3 personnellement, c'est pas ce que vous avez dit,
4 mais des trop-perçus qui risquent peut-être d'être
5 importants. Étant donné qu'il y a quand même un bon
6 pourcentage là... Bien, excusez-moi, je vais
7 enlever « un bon pourcentage », je vais y aller
8 avec votre qualification à vous. Il y a quand même
9 une marge d'incertitude.

10 Je comprends que vous dites « on ne veut
11 pas » mais étant donné qu'il va y avoir une
12 correction, mais à partir des montants réels, il y
13 a une bonne partie de la période où il va y avoir
14 justement des trop-perçus. La correction va se
15 faire comment?

16 R. En fait, en réponse à une des demandes
17 d'informations de l'ACEF là, je n'ai pas la pièce
18 avec moi, on explique, de façon assez détaillée, un
19 peu le processus comment ça va fonctionner et
20 notamment qu'est-ce qui arrive s'il y a un écart de
21 prévision favorable ou défavorable et comment, ça,
22 ça va être remise à la clientèle.

23 Essentiellement, je vais essayer d'être
24 simple et concis. On fait une prévision. On va
25 calculer les tarifs de l'année, en fait, sur la

1 base d'une prévision du nombre de clients.
2 Maintenant, on va arriver au rapport annuel puis on
3 va dire, maintenant quelle est la vraie, le vrai
4 nombre de clients, et là on va recalculer, en fait,
5 quel aurait été le revenu autorisé. La différence
6 entre ce qu'on va avoir généré dans les tarifs et
7 ce qui a été réellement constaté, on va le remettre
8 à la clientèle où ça va être assumé par la
9 clientèle. Il n'y aura absolument aucun trop-perçu
10 ou manque à gagner qui va provenir d'un écart de
11 prévision. Ça, je vous rassure là-dessus, aucun.

12 Q. **[13]** Et ça, ce retour va être transféré dans la
13 cause tarifaire suivante?

14 R. À travers les tarifs.

15 Q. **[14]** Merci. Selon toujours votre proposition, les
16 dépenses d'exploitation qui sont autorisées pour
17 dix-neuf (19), elles sont notamment basées sur,
18 parmi les facteurs là, sur la croissance prévue du
19 nombre de clients. Et ça, ce nombre de clients là,
20 là, serait, bien comme vous venez de le mentionner,
21 ce serait réajusté en fonction de la croissance
22 réelle de ce nombre de clients là et ceci serait à
23 partir du rapport annuel de deux mille dix-neuf
24 (2019).

25 De la façon dont je comprends l'opération,

1 dans le fond, c'est une mise à jour là qui serait
2 applicable au facteur là de croissance du nombre de
3 clients. C'est bien ça?

4 R. En fait, c'est pour deux mille vingt (2020).

5 Q. **[15]** Deux mille vingt (2020)?

6 R. Deux mille vingt (2020).

7 Q. **[16]** O.K. Toujours en termes de mise à jour, est-ce
8 qu'on ne pourrait pas aussi mettre à jour, par
9 exemple, les dépenses d'exploitation autorisées,
10 mais à partir comme, par exemple, de la croissance
11 réelle de la rémunération ou d'une mise à jour là
12 de l'IPC pour ce qui est du Québec, mais réelle
13 bien entendu, qui serait constatée aussi dans le
14 même rapport annuel?

15 R. C'est pas notre proposition, Monsieur le Président.
16 Nous, ce qu'on propose, c'est de mettre à jour les
17 clients, mais pas l'IPC ni... À un moment donné, on
18 ne veut pas non plus complexifier de façon trop
19 importante la formule, d'une part. Et d'autre part,
20 il faut aussi qu'on soit capable comme entreprise
21 d'être capable de planifier et de gérer, en fait,
22 nos dépenses d'exploitation. Et puis là, s'il y a
23 trop de choses qui changent en fin d'année,
24 Monsieur le Président, ce qui arrive, c'est que
25 c'est bien difficile pour nous de nous ajuster au

1 niveau de la gestion quotidienne mensuelle de nos
2 dépenses.

3 (9 h 45)

4 Q. [17] Je vais reformuler votre réponse pour voir si
5 j'ai bien compris et je ne veux pas vous mettre des
6 mots dans la bouche. C'est que étant donné que vous
7 dites que ça viendrait compliquer votre vie, là, si
8 vous me permettez l'expression, c'est que c'est
9 faisable, mais selon votre analyse, ce serait quand
10 même assez ardu. Est-ce que je comprends bien?

11 R. C'est faisable. Il y a toujours possibilité de
12 s'entendre puis de dire, bon, bien, on va reprendre
13 l'inflation réelle des dernières années. Puis la
14 moyenne, on va réajuster la moyenne mobile. Notre
15 point de vue là-dessus, c'est qu'il y aurait très
16 peu de différence, bien sûr, entre les taux
17 d'inflation. On parle d'une moyenne mobile de trois
18 ans, notamment pour la masse salariale. Donc,
19 d'ajuster quelques mois, ça ne ferait pas une
20 grosse différence au pourcentage. Ça, c'est le
21 premier point.

22 Donc, ce sera un exercice effectivement un
23 peu fastidieux dans la mesure où ça ne générerait
24 pas de grosses différences, mais que ça nous
25 enlèverait un peu de vue sur les dépenses

1 d'exploitation qui sont réellement autorisées au
2 cours de l'année. Donc, non, nous, on privilégie
3 une approche où on regarde une fois les taux
4 d'inflation et on ajuste seulement pour les
5 clients.

6 Q. [18] Finalement, si la Régie, par malheur, bien,
7 pour vous, là, rejette votre formule, est-ce que
8 vous avez un plan B? Autrement dit, est-ce que vous
9 avez une autre façon pour déterminer les dépenses
10 d'exploitation?

11 R. On en a parlé un petit peu tantôt lors de la
12 présentation. C'est sûr que lorsqu'on met de
13 l'avant ce type de proposition-là, puis je l'ai dit
14 au départ, c'est quand même une proposition qui est
15 globale, il y a quand même plusieurs composantes,
16 pardonnez-moi l'expression, mais on ne fait pas ça
17 sur le coin d'une table. C'est-à-dire qu'il y a
18 tout un processus à l'interne qui est fait. Ça a
19 été discuté au niveau du conseil de gestion,
20 approuvé. Ça a même monté jusqu'au niveau du
21 conseil d'administration.

22 Donc, c'est certain qu'on a essayé de
23 mettre sur la table la meilleure proposition
24 possible, la plus raisonnable possible. Oui, ça
25 contraint qu'on ait un effort à faire, mais que ce

1 soit raisonnable pour nous. J'ai un peu de misère,
2 Monsieur le Président, à répondre à cette question-
3 là. Notre prérogative de départ, c'est de dire,
4 écoutez, si la Régie juge que ce n'est pas
5 raisonnable, que ça ne mène pas à des tarifs justes
6 et raisonnables à la lumière de la preuve qu'on lui
7 propose, bien, nous, notre recommandation, ce
8 serait de rejeter cette méthode-là puis de
9 recommander l'examen complet en coûts de service.

10 Q. [19] Merci. C'est tout, Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Falardeau. L'ACIG? Pas de questions.

13 FCEI? Maître Turmel.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

15 Q. [20] Bonjour, Monsieur le Président; bonjour aux
16 régisseurs en ce lundi matin. Bonjour au panel.
17 André Turmel pour la FCEI, Fédération canadienne de
18 l'entreprise indépendante. Alors, quelques
19 questions dans un premier temps, si vous voulez
20 bien, je vais demander de prendre la preuve de la
21 FCEI puisqu'elle a été populaire ce matin dans
22 votre présentation. Si vous voulez aller à la
23 page... Donc le document de la FCEI. Allez à la
24 page... Mon Dieu, la page a disparu au montage.
25 Mais dans les faits... Ce n'est pas l'analyste,

1 c'est peut-être moi des fois qui fais le... Bon.
2 Tout ça pour dire que, en bas du... la deuxième
3 page, sous le graphique 1 « Évolution des dépenses
4 d'exploitation ». Il y a une citation qui est
5 indiquée « Ajustements liés aux régime de
6 retraite ». Dans les faits, nous, on veut
7 simplement bien comprendre ce que vous faisiez à
8 l'époque de ce que vous voulez faire aujourd'hui.
9 Et dans ce document, dans la preuve, nous... Et,
10 là, je vous cite, la FCEI.

11 La formule d'indexation..
12 juste le paragraphe en haut de la citation,
13 La formule d'indexation des dépenses
14 d'exploitation de Gaz Métro de 2015 à
15 2018 incluait également le coût de
16 retraite,...

17 bien sûr, c'est la même chose,
18 ... mais prévoyait un ajustement afin
19 de neutraliser les variations de ces
20 coûts.

21 Et, là, il y a une citation d'un document de
22 l'époque du dossier 3879, seulement pour nous
23 mettre dedans. On disait :

24 Les ajustements liés aux coûts (sic)
25 de retraite.

1 On expliquait.

2 Les ajustements liés aux coûts (sic)
3 de retraite de Gaz Métro sont issus
4 des mouvements sur les marchés
5 financiers sur lesquels Gaz Métro n'a
6 pas le contrôle. Dans le cadre de la
7 proposition d'allégement d'allégement
8 réglementaire.

9 (9H 50)

10 Il apparaît donc normal, tel que
11 reconnu par la Régie, que leurs effets
12 n'influencent pas les résultats de Gaz
13 Métro. Gaz Métro est donc d'avis que
14 les ajustements - et j'appuie là-
15 dessus - des cotisations d'équilibre
16 aux régimes de retraite ne doivent pas
17 être considérés comme dans les
18 déterminations du point de départ..

19 et caetera, et caetera, et caetera. Et là, ce qu'on
20 dit :

21 Ainsi, advenant que le niveau de
22 cotisations d'ajustements requis
23 diffère de ceux constatés en deux
24 mille quatorze (2014), Gaz Métro
25 annonce qu'elle utilisera des lettres

1 de crédit pour couvrir l'écart, de
2 sorte...

3 et caetera, et caetera. On est sur le même... On se
4 comprend là, d'où on part. Alors, une première
5 question. On comprend que votre proposition intègre
6 le coût de retraite dans la formule d'indexation
7 des charges d'exploitation. C'est exact? Toujours,
8 hein? C'est ça? Oui?

9 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

10 R. Oui.

11 Q. **[21]** Voilà. Mais pourquoi vous modifiez l'approche
12 par rapport à la période deux mille quinze (2015),
13 deux mille dix-huit (2018), qui est celle de ne pas
14 requérir à l'ajustement prévu tel que décrit?

15 R. En fait, dans la période deux mille quinze (2015)
16 exactement, deux mille dix-huit (2018), les coûts
17 de retraite à la base aussi étaient inclus. C'est
18 les variations des coûts de retraite qu'on a
19 traduit.

20 Q. **[22]** On s'entend, « coûts de retraite », c'était
21 les ajustements.

22 R. O.K. Parfait. Parfait.

23 Q. **[23]** Voilà.

24 R. Bien. En fait, ce qui est arrivé, Monsieur le
25 Président, c'est qu'il y a eu des nouvelles normes

1 comptables depuis ce temps-là qui ont été émises là
2 par la FSAP aux États-Unis, qui nous ont tout
3 simplement demandé que ces variations-là,
4 maintenant plutôt que les mettre dans un compte de
5 frais reportés, les variations des avantages
6 sociaux futurs, qu'on les mette sur une ligne à
7 part du revenu requis, à l'extérieur des dépenses
8 d'exploitation. Donc, dans les dépenses
9 d'exploitation, il y a effectivement les avantages
10 sociaux, notamment les coûts de retraite, mais les
11 variations qui sont induites par le marché, je vous
12 en ai données quelques unes dans ma présentation,
13 elles sont considérées à part. Donc, elles ne sont
14 pas incluses ni dans le point de départ et les
15 variations ne seront pas non plus incluses dans les
16 années subséquentes, en fait, au niveau des
17 dépenses d'exploitation réelles.

18 Q. **[24]** Mais donc, est-ce que la neutralisation au
19 rapport annuel par le biais de la lettre de crédit
20 va être maintenue pour la proposition deux mille
21 vingt (2020), deux mille vingt-deux (2022)?

22 Mme ISABELLE LEMAY :

23 R. On n'utilise plus la neutralisation par les lettres
24 de crédit.

25 Q. **[25]** À cause des normes comptables?

1 R. Et voilà.

2 Q. **[26]** O.K. Ça, c'était IFRS, hein, maintenant? C'est
3 ça?

4 R. US GAAP.

5 Q. **[27]** US GAAP. O.K. Et donc, juste pour bien
6 comprendre, donc, dans le cadre des prochains
7 dossiers, comment va être fixée la prévision du
8 coût de retraite aux dossiers tarifaires? Vous
9 allez partir toujours de vingt-neuf point quatre
10 millions (29,4 M\$) puis vous allez faire un
11 ajustement? Je veux juste bien comprendre la
12 mécanique.

13 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

14 R. Bien. En fait, on va partir, comme on l'explique,
15 du coût de service qui a été approuvé par la Régie
16 dans le cadre du dossier tarifaire deux mille dix-
17 neuf (2019) lequel il y a les avantages sociaux,
18 mais pas la variation induite par le marché. Et ça
19 va être indexé en fonction de la formule qu'on
20 propose là, des deux indices : la croissance des
21 clients et l'indice pondéré d'inflation.

22 Q. **[28]** O.K.

23 Mme ISABELLE LEMAY :

24 R. Je me permettrais d'ajouter, la variation des
25 marchés, c'est une pièce à part, c'est une

1 démonstration à part qu'on fait à la Régie pour les
2 fluctuations de l'année et elles sont présentées
3 aux revenus requis sur une ligne distincte.

4 Q. [29] O.K. Donc, il y a un coût, que vous dites. Il
5 y a un ajustement, que vous venez de décrire, mais
6 est-ce que j'ai bien compris qu'une fois qu'on a
7 dit ça, en plus vous appliquez l'inflation aux
8 coûts de retraite dans le contexte de votre
9 proposition ou j'ai mal compris? Nous, on craint
10 que l'inflation vienne se surajouter par rapport à
11 votre description et qu'il y ait un double...
12 comment on appelle ça? Un double... Pas un double
13 comptage, mais que l'inflation joue un rôle qui
14 n'est pas requis puisqu'on a déjà pris en compte là
15 un certain ajustement?

16 R. Pour les effets financiers, il y a une étude
17 actuarielle qui est déposée à chaque année. Et ces
18 effets-là sont captés dans cette étude-là. Donc,
19 les effets futurs, mais pour ce qui est de la
20 croissance de la dépense d'exploitation, bien
21 évidemment elle est liée. Si les salaires doivent
22 être ajustés, bien évidemment la portion
23 « avantages sociaux » est ajustée également. Mais
24 on ne fait pas un ajustement ciblé, c'est une
25 formule pour l'ensemble des dépenses

1 d'exploitation. Est-ce que c'est clair?

2 Q. **[30]** Bien. Je ne suis pas sûr que vous me rassurez.
3 J'ai l'impression que vous semblez ne pas nier le
4 fait qu'il y a potentiellement une... L'inflation
5 que vous rajoutez par-dessus dans la formule...
6 Parce que ce que vous m'expliquer, c'est les coûts
7 de retraite, ensuite il y a un ajustement, puis
8 l'ajustement tient compte des marchés. Dans les
9 marchés, il y a eu... il y a la réalité de
10 l'évolution.

11 (9 h 55)

12 Il y a peut-être... je ne dirais pas une
13 inflation, mais ça a augmenté, ça a descendu, puis
14 ensuite de ça vous rajoutez une inflation. Et là,
15 je crois comprendre que vous ne niez pas que ça
16 peut arriver.

17 R. Vous allez constater l'effet des marchés hors des
18 dépenses d'exploitation, dans une ligne distincte
19 sur le revenu requis. Vous ne constaterez pas ça
20 dans les dépenses d'exploitation.

21 Q. **[31]** Bon. On verra pour la suite. Deuxième ligne,
22 si vous le voulez, relativement à la croissance et
23 à la perte des clients. Je vous demanderais d'aller
24 à votre preuve B-0017 s'il vous plaît. Dans les
25 faits plutôt c'est une réponse... vos réponses aux

1 DDR de la Régie, numéro 1, B-0017, question à la
2 page 5. C'est un tableau, voilà. Dans les faits,
3 dans ce tableau qui est indiqué « Données nb. de
4 clients, si je vois bien, la deuxième ligne. « Nb.
5 de clients RA »... nombre de clients RA, qu'est-ce
6 que ça veut dire « RA » déjà?

7 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

8 R. Rapport annuel.

9 Q. **[32]** Voilà. O.K. Alors troisième ligne, « nb. de
10 clients RA », on voit la période deux mille douze
11 (2012), treize (2013), quatorze (2014), quinze
12 (2015), seize (2016), dix-sept (2017), dix-huit
13 (2018), dix-neuf (2019), la Régie y est. Et on voit
14 que, confirmez-moi si on fait la bonne lecture,
15 pour... et juste en bas, la quatrième ligne on voit
16 la variation annuelle de l'accroissement des
17 clients ou pas. Et on voit pour deux mille seize
18 (2016)... excusez-moi, on voit pour deux mille
19 seize (2016), deux mille dix-sept (2017), deux
20 mille dix-huit (2018), généralement une croissance
21 de un point trois pour cent (1,3 %). Est-ce que
22 vous voyez ça également comme moi?

23 R. Oui.

24 Q. **[33]** D'accord. Et un peu plus bas... et pour deux
25 mille dix-huit (2018) maintenant... deux mille dix-

1 neuf (2019), pardon, vous suggérez un point six
2 pour cent (1,6 %), c'est bien ça?

3 R. En fait, ici, on a reproduit, comme c'est indiqué
4 dans la note au rapport annuel, considérant qu'on
5 n'a pas encore le nombre de clients, on a reproduit
6 tout simplement ce qui était prévu au niveau de la
7 cause tarifaire.

8 Q. **[34]** O.K. Et si on va un peu plus bas dans la même
9 pièce B-0017 à 1.4, la question/réponse, si on
10 descend à la page suivante, donc il y a une
11 formule, voilà. Et le paragraphe, on dit :

12 Tel qu'illustré au tableau de la
13 réponse à la question 1.3 pour les
14 quatre dernières années complètes
15 (2015 à 2018), la croissance réelle
16 des clients a très peu varié, se
17 situant entre 1,2 % et 1,3 %.

18 C'est ce qu'on vient de voir.

19 Énergir s'attend à ce que la
20 croissance des clients se situe à
21 environ 1 % pour les années couvrant
22 la proposition d'allégement.

23 Bon. Alors là, pour une première question, ayant
24 mis la table, sur quoi vous vous basez pour prévoir
25 seulement un pour cent (1 %) de la croissance,

1 alors que pour les données historiques depuis deux
2 mille douze (2012) c'était... bien nettement
3 supérieur? Et là, que vous prévoyez un point six
4 pour cent (1,6 %) pour deux mille dix-neuf (2019)

5 R. En fait, Monsieur le Président, quand on a répondu
6 à cette question-là on voulait donner un peu un
7 ordre de grandeur de ce qu'on prévoyait et, bien
8 honnêtement, on prévoit une certaine diminution de
9 la croissance du nombre de clients au courant des
10 prochaines années. Il y a plusieurs choses qui
11 expliquent ça.

12 Actuellement, on se rend compte qu'on a
13 plus de difficulté à percer certains marchés,
14 notamment le marché unifamilial au niveau
15 résidentiel, ça a diminué dans les derniers mois de
16 façon quand même assez importante. Ensuite de ça,
17 bien sûr, il y a un effritement du potentiel de
18 conversion de certains clients, notamment au niveau
19 du mazout. C'est quelque chose qu'on avait déjà
20 discuté avec les Régie et avec les intervenants,
21 notamment dans des discussions à travers le CASEP,
22 on a fait des analyses assez exhaustives à ce
23 niveau-là. Il y a encore un potentiel de
24 conversion, mais bien sûr plus on en convertit,
25 moins il en reste, donc il y a un certain

1 effritement.

2 Et une des différences aussi marquées, je
3 vous dirais, c'est le mix de marché qui change,
4 c'est-à-dire que dans les dernières années on a...
5 on a signé, c'est un peu un terme très Énergir,
6 mais on a signé des contrats, donc des nouvelles
7 ventes dans des condos en posant en fait des
8 compteurs dans chacun des appartements ou chacun
9 des condos, si on veut. Et ça, c'est en train de
10 changer, on se tourne davantage vers le centralisé,
11 qui est moins cher en fait, donc qui permet de
12 faire des ventes plus rentables. Mais ça, ce que ça
13 fait c'est que plutôt que d'avoir, par exemple,
14 quarante (40) clients, t'en as juste un. Parce que
15 le nombre de clients c'est le nombre de
16 facturations, donc ça vient réduire effectivement
17 le nombre de clients.

18 (10 h 00)

19 Q. [35] Juste pour comprendre, quand vous dites, là,
20 « centralisé », vous avez décrit un condo... c'est-
21 à-dire un immeuble, quarante (40) condos, où
22 jusqu'à il n'y a pas longtemps, vous installiez un
23 compteur par appartement versus, vous dites, on met
24 un plus gros compteur en amont qui est dans les
25 parties communes. Est-ce que c'est comme ça que...

1 Et donc ça donne un gros compte puis, entre
2 guillemets -comment dire- que les clients n'ont pas
3 le choix de prendre. C'est un peu une stratégie.
4 C'est ça qu'on comprend?

5 R. Je n'irais vraiment pas là dire les clients n'ont
6 pas le choix de prendre. Les clients ont toujours
7 le choix. Ici, c'est plutôt de dire... Ça fait
8 longtemps qu'on fait du centralisé, effectivement.
9 Donc, c'est-à-dire que ça sert par exemple le
10 chauffage des aires communes ou ça sert à chauffer
11 chacun des appartements, mais dans les frais de
12 copropriété il y a une facture qui est divisée à
13 travers les copropriétaires. Ça fait longtemps. Là,
14 ce qu'on se rend compte, c'est qu'on fait de plus
15 en plus de ce type de vente-là par rapport à des
16 ventes où on va aller mettre des conduites qui vont
17 raccorder chacun des appartements, chacun des
18 condos.

19 Q. **[36]** Donc, ce que vous nous dites, c'est une série
20 de quelques facteurs qui vous incitent à penser
21 que, malgré que l'économie est florissante, vous
22 allez avoir moins de clients, moins de nouveaux
23 clients, pardon?

24 R. C'est ce qui est attendu actuellement, oui.

25 Q. **[37]** Dans le dossier... Je vais vous donner la

1 référence. Vous pouvez aller voir si vous voulez,
2 mais je vais vous la lire. Dans le dossier
3 3867-2014 (sic), mais Phase 3, donc il n'y a pas
4 longtemps, en avril dernier, la pièce B-0406 à la
5 page 41, réponse 12.2. Je vous le donne pour que...
6 Je veux simplement... Vous décriviez dans ce
7 document-là daté du six (6) avril deux mille dix-
8 huit (2018), la pièce B-0406, simplement, vous
9 décriviez que vous mettiez en place des initiatives
10 pour mitiger les pertes de clients. Je vais vous le
11 lire si vous voulez. On peut même y aller.
12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
13 C'est ça. On peut lire, mais vous comprenez, la
14 pratique voudrait que lorsqu'on cite une pièce pour
15 les témoins, on leur porte à leur connaissance la
16 pièce en question pour que les témoins... Je ne
17 doute pas que mon confrère va faire une lecture qui
18 encadre sa question précisément. Mais, moi,
19 j'ignore si la réponse à laquelle vers laquelle il
20 va diriger les témoins comprend un contexte
21 beaucoup plus large. Je vais laisser... Monsieur le
22 Président, donc je fais ce commentaire-là. Mais je
23 trouve ça un peu ordinaire comme façon de faire. Il
24 aurait été approprié à tout le moins qu'on ait des
25 copies pour que les témoins puissent en prendre

1 connaissance dans le cadre du contexte dans lequel
2 la réponse a été fournie. Je laisse la question
3 parce que monsieur Goyette était bien impliqué dans
4 le dossier 3867. Mais j'émets une réserve sur la
5 façon de faire.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Je m'en excuse pour mes collègues, mon
8 confrère. Parce que j'ai pris peut-être pour acquis
9 un peu trop tôt, compte tenu qu'Énergir cite HQD ce
10 matin, je me suis mis à être comme dans le tribunal
11 sans papier, comme on a fait dans la dernière
12 audience. Et je m'étais dit que madame la greffière
13 qui était à l'audience la dernière fois, qu'on
14 allait mettre la pièce directement. Mais j'ai
15 présumé de trop. Parce que, dans les faits, on
16 pourrait simplement l'afficher, la pièce, puis on
17 l'aurait. C'est pour ça que je n'ai pas fait de
18 copies. Je vais la relire tranquillement. Mais
19 c'est une question purement factuelle. La prochaine
20 fois, comme je le fais depuis longtemps, j'apporte
21 des papiers en copies. Mais on pourrait aussi bien
22 le mettre à l'écran. Mais je vais quand même le
23 lire.

24 Q. **[38]** Dans les faits, monsieur, au panel, au
25 printemps dernier, vous avez décrit, vous avez

1 indiqué que vous avez mis des initiatives pour
2 mitiger les pertes de clients. Puis je vais citer,
3 donc je répète, dans 3867-2014 (sic) Phase 3, la
4 pièce B-0406. Vous avez tout le loisir de la
5 regarder. Page 41 réponse 12.2. Puis je vais tout
6 simplement vous le lire. On disait, et je cite :

7 Un autre élément qu'Énergir a pu
8 constater est l'importance d'agir
9 auprès des clients qui viennent
10 d'assumer la responsabilité d'un
11 nouveau bâtiment. L'analyse des pertes
12 démontre qu'un changement de
13 responsabilité augmente le risque de
14 perdre un client. Il arrive qu'un
15 nouveau propriétaire ait le désir de
16 procéder à des rénovations et puisse
17 questionner la pertinence du gaz
18 naturel. Afin de pallier à cette
19 situation, Énergir a amélioré la prise
20 en charge de ces clients en leur
21 communiquant des informations sur le
22 gaz naturel.

23 Fin de citation. Dans les faits, j'aurais pu ne pas
24 vous citer ça, mais ma question c'est : Est-ce que
25 vous avez pas mis en place des... Parce que face à

1 ce que vous avez décrit tout à l'heure comme les
2 pertes de clients que vous voyez venir, à ça on
3 reste statique, ou bien on met sur pied des
4 stratégies ou des actions. Est-ce que vous avez mis
5 sur pieds des stratégies ou des actions dans le
6 dernière année, ou vous allez en faire qui
7 pourraient pallier à cette réduction de perte de
8 clients-là?

9 (11 h 14)

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Je me permets d'intervenir, là, parce que je ne
12 suis pas sûr qu'on est ici pour discuter des
13 stratégies de développement de la clientèle de
14 manière spécifique. À la rigueur, c'est un débat
15 qui peut se faire sur l'examen du plan de
16 développement. Monsieur Goyette n'est certainement
17 pas ici aujourd'hui pour témoigner de ça de manière
18 spécifique. Écoutez, c'est l'objection de base que
19 je formule.

20 Peut-être que Monsieur Goyette est capable
21 de commencer des débuts de réponses, mais je ne
22 voudrais pas commencer à discuter des politiques
23 visant à évaluer le développement chez Énergir, et
24 comment on évalue la progression de la clientèle de
25 manière générale, d'autant que ce n'était pas du

1 tout annoncé de la preuve de la FCEI. Alors on
2 prend, je pense, un peu par surprise les témoins.
3 Laissons le témoin commencer à répondre, mais ça se
4 peut que je me lève assez rapidement pour la suite
5 des questions qui en découlera par la suite,
6 Monsieur le Président.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Je pense que c'est tout à fait pertinent de
9 s'interroger sur la croissance du nombre de
10 clients. On nous annonce, dans sa preuve, une
11 réduction, il l'a dit, sensible, du nombre de
12 client. Ne pas pouvoir l'interroger... Ma
13 questions, c'est : je le ferais quand? Nous sommes
14 dans le dossier tarifaire en conséquence. Ça a une
15 implication. On nous parle d'un mode réglementaire
16 allégé, et le nombre de clients joue certainement
17 un rôle... La croissance du nombre de clients,
18 pardon, joue certainement un rôle dans ce qu'on
19 doit, dans ce que vous devez déterminer. Alors tout
20 simplement, parce que j'ai fait un référence...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Si je peux me permettre...

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Probablement qu'ils auront la réponse, mais la
3 question de la croissance du nombre de clients...
4 Si je me rappelle bien, c'est en phase deux, dans
5 le cadre de l'examen de la prévision de la demande.
6 Peut-être que je me trompe, mais à tout événement,
7 ce que Énergir propose ce matin, c'est une formule
8 dans le cadre d'un allègement réglementaire. Alors
9 je me posais la même question lorsque je vous
10 écoutais poser la question mais, si disons une
11 réponse, ou un début de réponse, je présume que ce
12 sera complété en phase deux de la question.

13 Me ANDRÉ TURMEL:

14 Alors, je peux peut-être la modifier légèrement.

15 Q. [39] Donc, l'idée, simplement, c'est pas d'aller
16 dans le fin fond d'une stratégie, c'est est-ce que,
17 on semblait, dès le printemps passé, parler d'une
18 initiative pour tenter de garder le client. Est-ce
19 que ça existe? Puis, simplement nous dire c'est
20 quoi. Puis, parfait, on est pas plus... On ira dans
21 le détail le cas échéant, je n'irai pas le détail
22 aujourd'hui, mais à la phase 2, mais seulement pour
23 comprendre. Parce que ce qu'on adopte aujourd'hui,
24 en phase 1, ce n'est pas désincarné. Il faut
25 comprendre dans quel contexte ça se fait.

1 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

2 R. Écoutez, j'ai pas beaucoup d'éléments nouveaux à
3 vous donner par rapport à ce qui a été discuté dans
4 le cadre du 3867-3B. Je ne suis peut-être pas non
5 plus la meilleure personne pour répondre à ces
6 questions-là. De ma propre compréhension, Monsieur
7 le Président, effectivement, il y a clairement des
8 efforts qui... C'est très important pour nous de
9 maintenir notre clientèle, c'est sûr. C'est un des
10 objectifs qu'on a au niveau du « marketing » puis
11 au niveau du développement. Et on vous a donné des
12 exemples dans le 3867 de types d'efforts qu'on peut
13 faire. La première chose qui a été faite, ça a été
14 de voir où on était un peu plus vulnérable. Donc à
15 quels moments on était un peu plus vulnérable de
16 perdre des clients. Une fois qu'on a été capable
17 d'identifier ça, bien, qu'est-ce qu'on peut faire
18 pour s'assurer, finalement, de les maintenir, de
19 les retenir chez nous, Monsieur le Président. Ce
20 qu'on a discuté.

21 Maintenant, ce que j'expliquais, c'est
22 qu'il y a des facteurs ponctuels qu'on est en train
23 d'analyser, qui font en sorte qu'on peut s'attendre
24 à une légère baisse, en fait, de la croissance des
25 clients sur la période d'allègement réglementaire,

1 puis on le dit bien honnêtement. Un autre
2 phénomène, tantôt que, peut-être, en complément
3 d'information, que je n'ai pas nommé, c'est sûr
4 qu'il y a eu une décision importante au niveau du
5 3867-3B. Une décision qui est, à notre point de vue
6 à tout le moins, assez contraignante au niveau de
7 l'évaluation de la rentabilité des nouvelles ventes
8 qui fait en sorte que c'est plus difficile pour
9 nous, effectivement, de rentabiliser certaines
10 ventes, et ce qui fait en sorte, également, que ça
11 peut avoir un impact sur la croissance attendue du
12 nombre de clients.

13 Q. **[40]** O.K. Puis toujours en restant à ce niveau-là,
14 puis je termine mes questions là-dessus, avec ce
15 sur quoi vous travaillez, tentez d'améliorer, est-
16 ce que ça, ça ne peut pas avoir un... Parce que
17 ici, on discute du taux de croissance dans la
18 formule. Est-ce que ça, ça ne peut pas avoir un
19 impact? Si vous prévoyez un pour cent (1 %), est-ce
20 que vous êtes un peu trop pessimistes par rapport
21 au un pour cent (1 %), ou vous baissez le, comment
22 dire, les attentes, alors que vous dites que
23 vous semblez bien partis pour avoir commandé des...
24 mettre en place des activités.

25 (10 h 10)

1 R. Ce qu'on a donné comme information c'est la
2 meilleure information qu'on avait de disponible au
3 moment de répondre à la question. Donc, quand on
4 parlait d'un pour cent (1 %) c'est...

5 Q. **[41]** Ça n'a pas changé aujourd'hui.

6 R. Non, ça n'a pas changé aujourd'hui.

7 Q. **[42]** Mais ça pourrait changer peut-être dans...
8 dans...

9 R. Bien on l'espère, c'est...

10 Q. **[43]** O.K.

11 R. Je veux dire on souhaite, Monsieur le Président,
12 d'être en mesure de signer le plus de clients
13 possible puis d'en ajouter. Puis je pense que c'est
14 au bénéfice de l'entièreté de la clientèle aussi,
15 parce que ça génère des baisses tarifaires à toutes
16 les fois qu'on le fait.

17 Q. **[44]** Mais donc en Phase 2, si j'ai bien compris,
18 est-ce qu'on aura plus - bien c'est peut-être pas
19 vous, mais si vous le savez - est-ce qu'on aura
20 plus de détails sur ces actions que vous allez
21 mettre en place ou pas? Ou vous ne le savez pas?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Bien là, écoutez, on verra au moment du dépôt en
24 avril, Monsieur le Président. C'est bon.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 O.K. Mais juste aux fins de... donc, il y aura une
3 preuve... juste aux fins, est-ce qu'il y aura une
4 preuve précise déposée d'ici le mois d'avril ou
5 tout le dossier est complet? Juste une question
6 de... de...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Mais là, sans surprise pour personne, j'espère
9 qu'il va y avoir une Phase 2 qui va être déposée
10 quelque part au printemps.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Une preuve nouvelle, là, une preuve fraîche,
13 rafraîchie.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 On va faire, comme l'indiquait monsieur le
16 président, discussion entre confrères, désolé.

17 R. Oui.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Je ne veux pas... je veux vous impliquer dans la
20 discussion, il va y avoir effectivement une
21 prévision de la demande.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Bon. O.K.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 C'est le genre de données qui va apparaître.

1 Maintenant, aucun des témoins présents aujourd'hui
2 qui discutent d'une proposition spécifique ne
3 peuvent donner, et ni moi, d'ailleurs, je ne peux
4 pas témoigner là-dessus, sur la portée de cette
5 preuve-là à venir. On ne peut que supputer, puis
6 parler d'hypothèses. Donc, je vous invite à prendre
7 rendez-vous en quelque part au printemps pour voir
8 qu'est-ce qui en est.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Je vais prendre rendez-vous comme chez le dentiste.
11 Merci, ça termine mes questions.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors merci, Maître Turmel. Le ROEÉ maintenant,
14 Maître Gertler. Merci. Maître Neuman pour SÉ-AQLPA.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Q. [45] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
17 Madame, Monsieur les Régisseurs. Bonjour, Monsieur,
18 Dame. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques
19 et l'Association québécoise de lutte contre la
20 pollution atmosphérique. J'inviterais madame la
21 greffière, si c'était possible de projet à l'écran
22 notre rapport, qui est C-SÉ-AQLPA-007 à la page 7.
23 Il y a un tableau. À la page VII en chiffres
24 romains.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Pendant que madame la greffière fait la recherche
3 de la page, suite à un commentaire de maître Turmel
4 tout à l'heure, lorsque madame la greffière va
5 chercher les pièces, c'est généralement les pièces
6 dans le dossier et non pas les pièces dans d'autres
7 dossiers parce que c'est un petit peu plus
8 fastidieux.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Q. **[46]** Nous évoluons vers le tribunal complètement
11 sans papier. Peut-être, Madame la Greffière, si
12 vous pouviez réduire la dimension pour qu'on puisse
13 voir aussi le texte en dessous. Oui, en fait le
14 zoom, oui, c'est ça. O.K. Donc, c'est la page VII
15 du rapport, c'est le tableau 2.2. Donc, mes
16 questions portent sur l'utilisation du nombre de
17 clients dans la formule qui est proposée au
18 mécanisme d'allégement réglementaire proposé par
19 Énergir. Le tableau qu'on voit à l'écran est une...
20 reprend les données qui se trouvaient dans les
21 propres données d'Énergir, et d'ailleurs qu'on a
22 vues tout à l'heure, mais formatées différemment
23 dans... dans la preuve d'Énergir. Donc, ce que l'on
24 constate c'est que quand on constate... quand on
25 regarde la variation du nombre de clients prévus

1 d'une cause tarifaire à l'autre, il y a une grande
2 volatilité. Une fois même on a un chiffre négatif,
3 on a des chiffres positifs assez élevés dans
4 certains cas, mais en moyenne si on regarde de deux
5 mille treize (2013) à deux mille dix-neuf (2019),
6 la variation moyenne est de un virgule cinq pour
7 cent (1,5 %).

8 Si on regarde le nombre de clients réels au
9 rapport annuel et au rapport annuel en faisant...
10 en apportant la nuance que pour deux mille dix-neuf
11 (2019), comme Énergir l'a mentionné tout à l'heure
12 et comme c'est indiqué dans sa preuve, on reprend
13 les chiffres de la cause tarifaire, puisqu'on n'a
14 pas de rapport annuel de deux mille dix-neuf (2019)
15 évidemment. Mis pour les autres années on
16 reprend... on prend les chiffres qui se trouvent,
17 du nombre de clients qui se trouve dans les
18 rapports annuels. Donc, on voit que la variation
19 moyenne est à peu près la même, c'est un virgule
20 quatre pour cent (1,4 %), mais avec des variations
21 beaucoup plus linéaires, beaucoup plus constantes.
22 C'est autour de cette moyenne d'une année à
23 l'autre, des fois un tout petit peu plus, des fois
24 un tout petit peu moins.

25 (10 h 15)

1 Dans ce contexte, on comprend la
2 proposition d'Énergir à l'effet que dans sa
3 formule... Je vais l'appeler la formule
4 paramétrique. Dans sa formule paramétrique
5 qu'Énergir ait une certaine réticence à utiliser de
6 façon permanente le taux de croissance des clients
7 qui est indiqué dans sa cause tarifaire puisqu'on a
8 cette volatilité qu'on voit au tableau et qui ne
9 correspond pas toujours à la croissance réelle des
10 clients, qu'on voit dans le rapport annuel. Donc,
11 on comprend qu'Énergir souhaite, dans un premier
12 temps, utiliser temporairement la variation prévue
13 du nombre de clients, mais ensuite à la fin de
14 l'année, le réajuster à partir des données réelles
15 du rapport annuel.

16 Ma première question d'abord, comment est-
17 ce que vous entrevoyez que ce réajustement se fera?
18 C'est-à-dire on aura déjà eu une hausse tarifaire
19 autorisée, basée sur le nombre de clients prévu, on
20 a le rapport annuel. Si vous pourriez juste
21 préciser comme se fera le réajustement après,
22 lorsque le rapport annuel est connu?

23 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

24 R. Je peux vous référer, peut-être, à une réponse à
25 une demande de renseignement qu'on a faite dans le

1 cadre de la demande de renseignement de l'ACEF. On
2 explique un peu le principe, c'est la B-0019. Donc,
3 il y a un exemple là de calcul, mais je vais
4 essayer de simplifier ça au maximum. Supposons
5 qu'on a une prévision de clients au niveau du
6 dossier tarifaire qui nous donne, à travers la
7 formule, des dépenses d'exploitation, je vous donne
8 un exemple de deux cent dix millions (210 M\$), et
9 qu'on arrive à la fin de l'année, finalement on a
10 eu une croissance. Donc, on constate la croissance
11 réelle de la clientèle qui est un peu moins
12 importante, et on recalculé avec la formule et ça
13 donne plutôt deux cent cinq millions (205 M\$).
14 Donc, le revenu vraiment autorisé qu'on aurait dû
15 aller chercher dans les tarifs, c'est deux cent
16 cinq (205 M\$). Ici, il y a une différence de cinq
17 millions (5 M\$). On est allé en chercher cinq
18 millions (5 M\$) de trop dans les tarifs. Ce qu'on
19 va faire, c'est qu'on va le remettre en baisse
20 tarifaire dans le cadre du prochain dossier. C'est
21 simple comme ça.

22 Q. [47] Oui.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Juste, Monsieur le Président, pour fins de
25 précision là parce que le témoin, monsieur Goyette,

1 a référé à une réponse à une demande de
2 renseignement de l'ACEF Québec, donc la B-0019.
3 Juste pour vous faire confirmer, Monsieur Goyette,
4 il y a une question, la question 2.4 de cette
5 demande de renseignement où on vous suggère, ou
6 l'ACEF Québec vous suggère deux hypothèses, là une
7 explication avec un tableau. Est-ce que c'est bien
8 ce à quoi vous faisiez référence, Monsieur Goyette?

9 R. C'est bien ça. Oui.

10 Q. **[48]** Merci.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. **[49]** Est-ce que ce réajustement surviendrait au
13 même moment ou à un moment différent de
14 l'application du MTÉR, du mécanisme de traitement
15 des écarts de rendement? Et je sais que le sujet de
16 la présente phase n'est pas le MTÉR, mais juste
17 pour situer dans le temps, quand est-ce que vous
18 feriez ce réajustement?

19 R. Oui. C'est lors du rapport annuel, effectivement.

20 Q. **[50]** O.K.

21 R. Et lors du rapport annuel, c'est là qu'on fait
22 également le calcul pour le mode de partage.

23 Q. **[51]** O.K. Est-ce que ça ne vous pose pas un
24 problème du fait que comme la formule paramétrique
25 sera basée sur une croissance des clients qui est

1 prévue et dont on sait qu'elle sera réajustée et on
2 sait qu'historiquement, il y a matière à
3 réajustement, ce genre de réajustement est
4 fréquent. Est-ce que ça ne vous pose pas un
5 problème quant à la manière de gérer vos activités?
6 Vous ne saurez pas vraiment avant la fin de l'année
7 quel est le revenu requis autorisé que vous aviez
8 réellement. Et donc, si vous l'avez dépassé ou si
9 vous avez dépensé moins.

10 R. Je trouve que c'est une question intéressante,
11 effectivement, Monsieur le Président. Ici, tantôt
12 j'ai un peu fait la mise en garde, peut-être que je
13 n'ai pas été assez clair. C'est sûr que lorsqu'on
14 regarde la croissance entre deux années tarifaires,
15 il peut y avoir un changement important. Sauf que
16 lorsqu'on évalue la croissance des clients au
17 dossier tarifaire, ce n'est pas sur la base de
18 notre prévision de l'ancien dossier tarifaire qu'on
19 l'a fait, c'est sur la base du réel.

20 (10 h 20)

21 Par exemple, pour deux mille dix-neuf
22 (2019), c'est sur la base du réel de deux mille
23 dix-sept (2017). Donc, c'est certain que dans un
24 dossier tarifaire, on est, comment dire,
25 quelques... on est quoi? On est seize (16),

1 dix-sept (17) mois avant l'année... l'année réelle,
2 donc, c'est pas facile effectivement de faire une
3 prévision.

4 Ceci étant dit, si on utilise, par exemple,
5 le point de départ deux mille dix-neuf (2019),
6 comme on le propose au niveau du dossier tarifaire,
7 on va quand même avoir une bonne idée que la
8 croissance des clients va être autour de un pour
9 cent (1 %), comme on le disait, et on est capable
10 comme entreprise de gérer ça. Et en fait, quand
11 l'année va commencer, on va avoir déjà une bonne
12 idée de la clientèle de l'année d'avant, ce qui
13 n'est pas le cas quand on fait le dossier tarifaire
14 parce qu'on est beaucoup en avance.

15 Par contre, nous, comme gestionnaires,
16 l'année commence au premier (1er) octobre, on sait
17 déjà comment qu'il y a eu de clients l'année
18 d'avant. Donc, on a une idée très claire de ça va
19 ressembler à quoi les dépenses d'exploitation
20 autorisées.

21 Q. [52] Je comprends ce que vous dites mais ma
22 question ne porte pas seulement sur la différence
23 entre les pourcentages de croissance mais quant au
24 chiffre, au nombre lui-même, par exemple,
25 l'année... l'année précédente, deux mille dix-huit

1 (2018), vous aviez prévu deux cent deux mille
2 (200 002) clients, vous en avez deux cent... vous
3 en avez eu deux cent cinq mille (205 000), donc, la
4 variation est quand même importante et vous ne
5 voyez pas un risque quant à la qualité de la
6 gestion et de votre prévision des dépenses d'avoir
7 ce risque quant à ce genre de variation?

8 R. Il existe toujours un risque, il existe toujours
9 une incertitude effectivement qu'il y ait un
10 ajustement qui se fait à la fin de l'année. Par
11 contre, c'est un risque que l'entreprise est prête,
12 premièrement, à vivre avec. Comme je l'ai dit,
13 c'est pas quelque chose qu'on a... ça a été
14 présenté à l'entreprise.

15 Et autre chose qu'il faut bien comprendre
16 c'est quand l'année, par exemple, l'année tarifaire
17 deux mille vingt (2020) va commencer, on va être le
18 premier (1er) octobre deux mille dix-neuf (2019),
19 on va déjà savoir les clients réels qu'on a eus,
20 qu'on a au trente (30) septembre, donc, on va déjà
21 avoir... Ce qui n'est pas le cas quand on fait le
22 dossier tarifaire, je vous le rappelle, on est
23 seize (16) mois à l'avance, c'est complètement
24 différent. Donc, on a déjà une très bonne idée de
25 ce qui va s'en venir comme clientèle pour l'année

1 suivante mais c'est quelque chose, bien sûr, qu'on
2 va suivre à la semaine, au mois pour être certain
3 effectivement d'être en mesure de bien gérer les
4 dépenses d'exploitation.

5 Q. **[53]** Si je compare avec ce que vous faites avec
6 l'inflation, dans le cas de l'inflation, vous
7 prenez l'inflation prévue, vous ne la réajustez pas
8 au moment du rapport annuel, est-ce que vous
9 envisagez qu'à terme, et à terme c'est peut-être à
10 l'intérieur des trois années du présent mécanisme,
11 que vous puissiez améliorer votre prévision du
12 nombre de clients pour pouvoir utiliser une fois
13 pour toute le nombre de clients prévus sans avoir à
14 le réajuster?

15 C'est-à-dire est-ce que vous voyez qu'il y
16 a matière à amélioration? Est-ce que cette
17 amélioration peut-être pourrait venir à l'intérieur
18 des trois années du mécanisme que vous prévoyez?

19 R. Il y a toujours... il y a toujours... il y a
20 toujours sujet à amélioration, ça c'est certain, ça
21 fait partie des améliorations continues qu'on veut
22 faire, mais ça ne fait pas partie de notre
23 proposition, on prévoit vraiment utiliser le nombre
24 de clients réels pour la durée totale.

25 Q. **[54]** Donc, vous la réajustez à chaque année.

1 R. Oui.

2 Q. **[55]** Vous avez mentionné que votre prévision du
3 nombre de clients est basée de façon... est
4 effectuée de façon segmentée par marché et par
5 sous-marché si j'ai bien compris?

6 R. Oui, Monsieur le Président, c'est basé par...
7 c'est... c'est le type de discussions qu'on a déjà
8 eues dans plusieurs dossiers tarifaires autant avec
9 les intervenants qu'avec vous, effectivement, il y
10 a une prévision au niveau du marché résidentiel et
11 une prévision au niveau du marché CII.

12 Q. **[56]** Donc, deux prévisions... deux prévisions
13 seulement ou c'est subdivisé en plusieurs
14 sous-prévisions encore?

15 R. C'est subdivisé en sous-marché et là, je ne suis
16 pas certain de pouvoir répondre précisément à la
17 question de l'intervenant mais, oui, c'est
18 subdivisé en quelques sous-marchés. La nouvelle
19 construction, par exemple, au niveau résidentiel,
20 la conversion, donc, on utilise des indicateurs
21 comme les mises en chantier prévues, le PIB, toutes
22 sortes d'indicateurs qui nous permettent d'estimer
23 le nombre de nouvelles ventes et de traduire ça en
24 clients.

25 Q. **[57]** O.K. D'accord. En tout cas, comme nous sommes

1 sur la Phase 1, nous nous en tenons là mais il y
2 aurait certaines améliorations au mode de prévision
3 qui seront sans doute discutées en Phase 2. Je vous
4 remercie.

5 (10 h 25)

6 Ceci termine mes questions.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Neuman. L'UMQ, Maître Fortin.

9 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

10 Bonjour. Ce n'est pas pour bouleverser les choses,
11 je me rencontre que je suis un des seuls à...

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est votre micro, je crois.

14 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

15 Il faudrait... Il n'est pas ouvert.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Pesez là.

18 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

19 Et voilà, c'est ouvert maintenant?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui.

22 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

23 Merci beaucoup, confrère.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ça fait plaisir.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

2 Q. [58] Alors, j'ai quelques questions pour vous, ça
3 va être très bref. Tout le monde m'entend bien?
4 Oui? Bonjour? Vous avez vu, dans la preuve de
5 l'UMQ, que celle-ci serait ouverte à appliquer une
6 année à la fois votre proposition de fixation
7 automatique des dépenses d'exploitation pour se
8 donner, bien sûr, la chance de réduire la
9 congestion réglementaire qui est actuellement
10 constatée. La proposition de l'UMQ, est-ce qu'elle
11 vous apparaît inapplicable?

12 R. En fait, je n'utiliserais pas le mot
13 « inapplicable », je dirais tout simplement que ce
14 n'est pas notre proposition. Et la raison pourquoi
15 ce n'est pas notre proposition, c'est que
16 l'allégement réglementaire qu'on propose, bien on
17 le voit cette année, il y a une portion
18 d'allégement réglementaire qui viendrait du fait
19 qu'on n'aurait pas à faire un examen complet du
20 coût de service, mais ça exige quand même ce qu'on
21 fait actuellement, donc une Phase 1. Puis ça exige
22 également de regarder les dépenses d'investissement
23 sous le seuil de un point cinq million (1,5 M\$)
24 pour les trois prochaines années parce que ça fait
25 partie aussi de notre proposition d'allégement

1 réglementaire.

2 Donc, nous, bien que cette année il va y
3 avoir un petit gain d'allégement où on va se donner
4 un peu d'air, les gains sont surtout présents à
5 l'Année 2 et à l'Année 3. Donc, notre proposition,
6 elle crée beaucoup d'allégements pour les Années 2
7 et les Années 3, c'est pour ça qu'on l'a proposé
8 ainsi.

9 Q. **[59]** Est-ce que vous voyez d'autres obstacles à une
10 telle manière de procéder outre ce que vous venez
11 dire?

12 R. Euh... Qu'est-ce que vous voulez dire, Maître?

13 Q. **[60]** Est-ce qu'il y a d'autres obstacles qui font
14 que la proposition de l'UMQ serait une mauvaise
15 idée selon vous? Est-ce qu'il y a d'autres
16 éléments?

17 R. Il n'y a pas d'autres éléments. Non.

18 Q. **[61]** D'accord.

19 R. Qui me viennent en tête.

20 Q. **[62]** Vous avez récemment retiré la demande 4027
21 puis vous estimez que la demande de fixation sur
22 trois ans, de plusieurs paramètres, vient
23 avantageusement remplacer cette demande. On se pose
24 la question, est-ce que vous auriez pu garder la
25 demande 4027 plutôt que de la retirer?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Monsieur le Président, j'interviens puisque les
3 motifs qui ont guidé Énergir au retrait de 4027
4 concernent le dossier 4027. J'ignore en quoi la
5 question, la pertinence, eu égard à la survie ou
6 pas de l'examen du dossier du mécanisme incitatif
7 nous aide à évaluer la pertinence de la proposition
8 dont vous êtes saisi. Je vous le soumets bien
9 respectueusement là.

10 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

11 À mon humble avis, Monsieur le Président, je pense
12 que les questions qui étaient traitées dans la
13 demande 4027 recoupent un peu celles qui sont
14 traitées ce matin ici. Donc, je pense que c'est
15 pertinent de le savoir.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je me questionnais également parce qu'on est dans
18 une formula allégée d'allègements réglementaires
19 aujourd'hui et n'est-ce pas plutôt un sujet de
20 plaidoirie que vous voulez soulever?

21 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

22 Je peux le soulever en plaidoirie, effectivement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui, peut-être.

25

1 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

2 Merci.

3 Q. [63] Je vais vous référer à la page 9 de la
4 présentation que vous avez faite ce matin, ainsi
5 que votre réponse à notre DDR, les réponses 4 et 5.
6 Donc, la question 4 dans notre DDR, on vous
7 demandait de commenter davantage l'extrait où est-
8 ce que vous affirmiez que vous étiez en
9 questionnement relativement au bien-fondé du
10 facteur d'escompte de zéro virgule soixante-quinze
11 (0,75 %). Et en réponse, vous dites
12 essentiellement, et là je suis au troisième
13 paragraphe de votre réponse dans votre réponse à
14 notre DDR, bien sûr :

15 En résumé, Énergir est à l'aise avec
16 le facteur d'escompte de point
17 soixante-quinze (0,75 %) dans le
18 contexte de sa demande actuelle.

19 Mais là, si on regarde votre présentation de ce
20 matin, on constate à la page 9, toujours de votre
21 présentation, que le taux de zéro virgule soixante-
22 quinze pour cent (0,75 %) donne une croissance qui
23 est historiquement plus basse que la croissance
24 réelle de vos dépenses. En fait, je...

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Page 9.

3 (10 h 30)

4 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

5 Page 9, oui. Page suivante. C'est ça.

6 Q. [64] Pourquoi est-ce que vous n'avez pas ajusté le
7 taux d'escompte pour en arriver à une formule qui
8 est plus près de la croissance historique des
9 dépenses?

10 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

11 R. J'ai paré de différents objectifs qu'on avait à
12 travers notre formule d'allégement. Je ne veux pas
13 amener les gens d'une place à l'autre, là, mais
14 c'est le troisième point ici : « Assurer une saine
15 gestion des coûts de manière à maintenir notre
16 compétitivité. » J'ai expliqué à quel point c'est
17 important pour Énergir de maintenir sa
18 compétitivité à travers ses activités de
19 distribution de gaz naturel. Et donc, l'entreprise
20 était prête justement à avoir une formule qui était
21 peut-être un peu plus contraignante, mais qui était
22 tout à fait... qui était aussi raisonnable. Donc,
23 c'est vraiment l'équilibre, là, qu'on a pris, dans
24 le fond. On est prêt à avoir quelque chose d'un
25 petit peu plus contraignant, de manière justement à

1 aller chercher l'adhésion autant de la Régie que
2 les intervenants. Ça fait partie aussi du jeu en
3 fait réglementaire ici, de manière à pouvoir faire
4 avancer des dossiers qui sont pour nous très
5 importants stratégiquement. Et donc, c'est le choix
6 qu'on a fait.

7 Q. [65] Ça conclut nos questions. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Fortin. Je voyais votre portable, on
10 est en train d'évaluer la possibilité d'avoir
11 quelque chose de plus convivial pour mettre vos...
12 vos équipements. Ça s'en vient, ça s'en vient.
13 Alors ça complète les questions. Maître Cardinal?

14 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

15 Q. [66] Bonjour, merci. Amélie Cardinal pour la Régie.
16 Donc, je vais vous référer à votre présentation de
17 ce matin, B-0033, à la page 8. Donc, on voit le
18 graphique qui s'intitule « Dépenses d'exploitation
19 selon la formule proposée » et on voit que le
20 graphique vise à démontrer l'application de la
21 formule pour la période, là, en fait deux mille
22 douze (2012) à deux mille dix-neuf (2019). Et on se
23 demandait si Énergir pourrait fournir en
24 engagement, ce serait le même tableau, mais pour
25 illustrer l'impact de l'application de la formule

1 jusqu'en deux mille vingt-trois (2023), avec des...
2 les calculs et les données à l'appui.

3 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

4 R. Écoutez, il faudrait s'entendre peut-être par
5 contre sur des... comment dire... des hypothèses
6 qu'on devra faire. Parce que là ici, c'est
7 capable... on est capable de refaire le passé parce
8 qu'on a des données d'inflation pour le passé, puis
9 on a des données au niveau de l'enquête, de la
10 rémunération pour le passé, puis on a des données
11 d'exploitation, pour le futur on ne le sait pas. On
12 peut prendre des... on peut prendre des hypothèses
13 basées sur des ratios historiques, mais ça ne
14 donnera pas beaucoup plus d'informations, selon
15 nous, que de refaire l'histoire comme on l'a faite.
16 D'autant plus qu'on a présenté pour dix-huit (18)
17 points de départ possible, donc il y a possibilité
18 pour la Régie de voir, pour le passé, à peu près
19 tous les scénarios possibles, là, de croissance des
20 dépenses induits par la formule, par rapport à ce
21 qui était autorisé puis ce qui était réel.

22 Ça fait que je me questionne un peu,
23 Monsieur le Président, sur l'utilité supplémentaire
24 de fournir cette information-là, compte tenu que ça
25 va être basé sur des hypothèses historiques, des

1 moyennes historiques.

2 Q. [67] Je vais juste valider avec l'équipe, selon
3 leurs besoins, d'accord. Merci. Donc, si je peux
4 apporter une précision. Dans la preuve initiale qui
5 a été déposée, qui est la pièce B-0006, on a le
6 graphique 1, qui s'intitule aussi « Dépenses
7 d'exploitation projetées selon la proposition »,
8 donc ce serait de reprendre les mêmes hypothèses
9 qui ont été prises pour faire ce tableau-là.

10 (10 h 35)

11 R. Là, je n'ai pas l'ancienne preuve, Monsieur le
12 Président, avec moi.

13 Me AMÉLIE CARDINAL :

14 Donc la pièce...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Elle est cotée B-0027 maintenant.

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Elle est cotée Énergir-E, Document 2 à la page 18.

19 Oui, c'est ça, B-0006.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Juste préciser, Maître Cardinal. C'est que, là, il
22 y a eu une mise à jour de la pièce.

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Oui, qui a été déposée à la suite de la réponse à
25 la DDR de la Régie.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 O.K.

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 C'est ça. Mais, là, si on revient à la preuve
5 initiale, elle.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 O.K. Preuve initiale.

8 Me AMÉLIE CARDINAL :

9 C'est ça. Qui elle, le graphique portait sur deux
10 mille douze (2012) à deux mille vingt-trois (2023).
11 La page, c'est la page 18.

12 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

13 R. Encore une fois, on n'est pas du tout fermé à
14 déposer ça. Mais notre point demeure, c'est-à-dire
15 j'ai de la misère à voir qu'est-ce qu'il va y avoir
16 d'informations supplémentaires si on prend, par
17 exemple, on va prendre l'inflation moyenne des
18 dernières années autour de deux pour cent (2 %), on
19 va dire, bien, la prévision des clients, c'est
20 autour de un (1 %), fois point soixante-quinze
21 (,75 %). Ça va faire au total deux point soixante-
22 quinze pour cent (2,75 %). Le point de départ,
23 cause tarifaire, fois à peu près deux point cinq
24 (2,5 %), deux point huit pour cent (2,8 %). Mais on
25 peut vous fournir les chiffres si vous en avez

1 besoin, il n'y a pas de problème.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q. **[68]** Ce que je vous suggère, Monsieur Goyette,
4 c'est d'indiquer les hypothèses puis les réserves
5 que vous nous soulevez en audience, de l'indiquer
6 sur le document.

7 R. Parfait.

8 Q. **[69]** Donc, c'est l'engagement numéro 1 qu'on
9 intitulerait?

10 Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Oui. C'est engagement numéro 1. Si, dans le fond,
12 si je le reformule, ça serait de déposer le
13 graphique de la pièce Énergir-E, Document 7 en
14 illustrant les hypothèses de deux mille douze
15 (2012) à deux mille vingt-trois (2023) en
16 considérant les mêmes hypothèses qui ont été prises
17 pour élaborer le graphique de la pièce B-0006 à la
18 page 18. Ça va, vous l'avez bien pris?

19 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

20 R. Oui.

21 Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Merci. Ça complète mes questions.

23

24 E-1 (Énergir) : Déposer le graphique de la pièce
25 Énergir-E, Document 7 en

1 illustrant les hypothèses de 2012
2 à 2023 en considérant les mêmes
3 hypothèses qui ont été prises
4 pour élaborer le graphique de la
5 pièce B-0006 à la page 18
6 (demandé par la Régie)
7

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Cardinal. Nous n'avons pas d'autres
10 questions. Est-ce que vous avez un complément en
11 réinterrogatoire?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Non, Monsieur le Président. Ça complète la preuve
14 d'Énergir sur cette question-là, volet de la Phase
15 1.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et l'engagement, on pourrait avoir la réponse à
18 l'engagement numéro 1 au cours de?

19 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

20 R. On peut vous fournir ça d'ici la fin de la journée.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Excellent! Ça complète le premier panel. Je
23 comprends que, Madame Lemay, vous êtes toujours au
24 poste. Alors, tous les autres, vous êtes libérés.
25 Je cherchais le terme à l'envers de « libérés »

1 mais je ne l'ai pas trouvé. Je me disais dans ma
2 tête « détenus » mais ce n'était pas le terme. Nous
3 allons reprendre dans quinze (15) minutes, c'est-à-
4 dire onze heures (11 h). Donc c'est plus que quinze
5 (15) minutes. Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (11 h)

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, nous poursuivons avec le second panel,
12 Maître Sigouin-Plasse?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui, Monsieur le Président. Donc, monsieur Pouliot
15 est venu rejoindre madame Lemay. Alors, je vais
16 procéder de la même façon que le panel précédent.
17 Madame la Greffière, je vous invite à assermenter
18 monsieur Pouliot.

19

20 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
21 jour du mois de février, ONT COMPARU :

22

23 VINCENT POULIOT, chef de service Marché du carbone
24 et Efficacité énergétique, Énergir, ayant une place
25 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

1 (Québec);

2

3 ISABELLE LEMAY, (sous la même affirmation);

4

5 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, déposent et disent :

7

8 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Monsieur le Président, les pièces qui concernent
10 cette présentation-ci sont les pièces B-0027, et
11 ensuite de ça les réponses aux demandes de
12 renseignements B-0017 à B-0025 qui concernent les
13 modifications apportées à la présentation du Plan
14 global d'efficacité énergétique.

15 Q. **[70]** À vous deux. Est-ce que vous adoptez ces
16 pièces comme valant pour votre témoignage écrit aux
17 fins de la présente audience?

18 Mme ISABELLE LEMAY :

19 R. Oui.

20 M. VINCENT POULIOT :

21 R. Oui également.

22 Q. **[71]** Merci.

23 Nous déposons, Monsieur le Président, la
24 présentation B-0034, sous la cote B-0034,
25 présentation qui sera livrée à l'instant même par

1 madame Lemay. Je vous remercie. On va attendre que
2 tout le monde se procure le document papier. Le
3 jour où ça ne sera qu'électronique, on va tous être
4 très malheureux, il faut croire. Donc c'est à vous,
5 Madame Lemay.

6

7 B-0034 : (Énergir-E, Document 8) Présentation
8 PowerPoint

9

10 Mme ISABELLE LEMAY :

11 R. Bonjour. Bonjour, Monsieur le Président, Madame et
12 Monsieur les régisseurs. Aujourd'hui, on saisit
13 l'occasion pour revenir vous apporter un éclairage
14 additionnel sur notre proposition à l'égard de
15 modifications au PGEÉ. Donc, notre présentation va
16 être assez brève. On va revenir un petit peu sur le
17 contexte actuel, contexte réglementaire. On va vous
18 présenter également les justifications, ce qui,
19 selon nous, sera utile pour vous présenter une
20 justification pertinente des ajustements à la
21 marge. On va revenir un petit peu sur notre respect
22 du guide de dépôt, puis on conclura.

23 Ici, on vous présente... On a tenté de
24 faire une représentation schématisée du contexte
25 réglementaire actuel. Vous voyez, des mois de

1 février à novembre de la présente année. Dans
2 l'année, si on commence avec le dossier... La pièce
3 maîtresse, c'est vraiment la venue de TEQ et du
4 dossier R-4043. Alors, à partir de ce dossier-là,
5 le dossier tarifaire deux mille dix-huit-deux mille
6 dix-neuf (2018-2019) qu'on présente ici, qui est
7 l'année tarifaire en cours, ce dossier-là a été...
8 le PGEÉ a été reconduit, PGEÉ de l'année
9 précédente, a été reconduit pour permettre au
10 dossier 4043 d'évoluer.

11 Et lorsqu'il y aura la décision, il y aura
12 une mise à jour de ce dossier-là, selon la mise à
13 jour, elle, se fera selon la démonstration, le
14 « pass-on » qu'on vous a expliqué au dernier
15 dossier tarifaire, pour permettre de capter ou
16 d'ajuster les effets financiers sur la présente
17 année, présente année financière en cours.

18 (11 h 05)

19 Mais si on regarde pour le dossier présent, le
20 4076, on est présentement en audience pour une
21 décision sur la Phase 1. Et on prévoyait, comme on
22 vous annonçait à la Phase 1, on prévoit vous
23 déposer au mois de mars la preuve sur le PGEÉ.
24 Notre dépôt va coïncider avec les audiences de
25 l'aspect 2 du dossier 4043. Pour le dossier 4043,

1 il y aura délibération. Mais le dossier, pendant ce
2 temps-là, le dossier 4076, le présent dossier, va
3 être examiné et il y aura une ronde de DDR sur la
4 base de notre expérience et du dossier tarifaire de
5 l'année dernière; on a supposé que c'était les
6 mêmes échéanciers, et vous voyez, il est fort
7 possible qu'en juin, juillet, il y ait une décision
8 du 4043 simultanément à la ronde de DDR sur le
9 présent dossier à la phase deux. Donc nous, on voit
10 un certain embouteillage au niveau des
11 interrogations sur le PGEÉ, et c'est pour ça qu'on
12 vous a fait la proposition de prendre... de vous
13 présenter un PGEÉ basé sur le 4043 et pour lesquels
14 nous allons vous expliquer les ajustements à la
15 marge. Parce que ce qui va différer entre le 4043
16 et le 4076, ce sont les ajustements à la marge, et
17 c'est sur ça, selon nous, que nous devriez vous
18 pencher.

19 Donc, lorsque la décision 4043 arrivera,
20 fort possiblement, on présume, selon les
21 échéanciers du calendrier procédural usuel, qu'on a
22 constaté, on pourrait s'attendre, à ce moment-là, à
23 ce que la décision du 4043 soit rendue avant
24 l'audience du présent dossier. À ce moment-là, on
25 fera les ajustements nécessaires pour que, dans

1 l'audience, vous ayez un document de référence, un
2 PGEÉ de référence qui sera basé sur le 4043 auquel,
3 encore une fois, ce sont les ajustements à la marge
4 qui seront, selon nous, discutés, puisque que le
5 4043, le débat se tiendra là.

6 Alors, notre proposition vise à favoriser
7 la cohérence entre ces dossiers-là. On a vraiment
8 un dossier particulier. Et également, favoriser
9 l'allégement réglementaire, puisque, comme vous
10 voyez, les demandes de renseignements, les
11 audiences... Il y a beaucoup de choses qui vont se
12 faire en même temps. Il ne faudrait pas
13 « rebrasser » l'histoire ou refaire l'histoire au
14 fur et à mesure où on avance. Le PGEÉ, pour la
15 présente année, va être basé sur le 4043, pour
16 l'année deux. On pourra donc discuter seulement des
17 ajustements à la marge.

18 Alors, ici, on vous présente notre
19 représentation de la justification des ajustements
20 à la marge. Ce que vous avez ici, c'est le tableau
21 qui a été déposé en réponse à la demande de
22 renseignements que la Régie nous a adressée à la
23 question 3.1, à laquelle, donc... L'information,
24 elle est un petit peu plus ventilée que ce que
25 nous, on vous a proposé dans notre preuve.

1 Toutefois, si la Régie décidait d'aller avec...
2 d'accueillir une proposition d'une présentation
3 allégée pour les justifications à la marge, et
4 préférerait que ce soit cette représentation-ci, on
5 va l'accueillir, il n'y a aucun problème. On va se
6 plier à vos orientations.

7 Il y a un intervenant qui a mentionné une
8 préoccupation au niveau de notre respect du guide
9 de dépôt. Alors ici, je m'excuse si c'est petit, on
10 a tenté de mettre tous les éléments du guide de
11 dépôt qui portent sur le PGEÉ en cause tarifaire.
12 Donc, c'est le chapitre spécifique et on vous
13 montre pour chacun de ces éléments-là ce qui
14 s'applique, selon nous encore, et ce qui ne
15 s'applique plus dans un dossier tarifaire
16 d'Énergir. Donc, par exemple, le point un, où on
17 parle de déposer le PGEÉ sur un horizon trois ans,
18 selon nous, ça ne s'applique plus. L'information
19 est transmise dans TEQ, et l'horizon est de cinq
20 ans.

21 Ensuite, pour ce qui est des rapports et
22 suivis, qu'ils soient discutés en groupe de
23 consultation du PGEÉ, ce groupe-là n'existe plus,
24 puisque nous sommes... Le groupe de consultation
25 existait alors que nous étions en mécanisme

1 incitatif. Depuis deux mille treize (2013), ce
2 groupe-là n'existe plus. Et les informations, par
3 ailleurs, sont présentées... Ont été transmises
4 dans le dossier du plan directeur de TEQ.

5 (11 H 10)

6 Il y avait également, au point trois, la méthode
7 d'allocation des coûts, comment allouer les coûts
8 et la bonification associés au PGEÉ. La
9 bonification n'existe plus depuis le dossier
10 tarifaire de deux mille dix-huit (2018) et, par
11 ailleurs, l'allocation par catégorie et sous-
12 catégorie tarifaire n'est plus présentée depuis
13 deux mille treize (2013). Donc, selon nous, ce
14 n'est plus un élément qui s'applique. C'est un
15 élément qui a été transféré dans le dossier 3867
16 dans la vision. Donc, cet élément-là, tel que le
17 guide de dépôt a été libellé en deux mille dix
18 (2010), ça ne s'applique plus.

19 Pour ce qui est de fournir l'impact
20 tarifaire du PGEÉ, c'est la même chose, ce n'est
21 plus présenté l'impact tarifaire distinct depuis
22 deux mille treize (2013). Les indicateurs d'impact
23 et globaux de l'efficacité énergétique sur les
24 tarifs, c'est une information qui a été transmise
25 dans le dossier de TEQ, comme l'impact du TNT là

1 par programme et volet. Donc, ça, c'est une
2 information qui a été présentée dans le dossier
3 4043. Nous, on le présente là, toutefois la mise à
4 jour du potentiel technico-économique va continuer
5 à s'appliquer. Même chose pour les paramètres de
6 l'évaluation de la méthodologie des coûts évités,
7 ça va continuer à s'appliquer également.

8 Pour les points 8 et 9, pour le point 8,
9 donc les modalités de fonctionnement du groupe de
10 travail, des processus de consultation du PGEÉ,
11 comme je le mentionnais, ce groupe-là n'existe
12 plus. Donc, ce n'est plus un critère de guide de
13 dépôt. Les calendriers d'évaluation, l'information
14 a été présenté dans TEQ avec un horizon cinq ans
15 plutôt qu'on horizon de trois ans.

16 Et finalement, les évaluations de
17 programmes, il y a un calendrier des évaluations
18 qui continue de s'appliquer, on présente les
19 évaluations comme on l'a fait au retour des Fêtes,
20 on a déposé cinq évaluations de programme.

21 Donc, ici, nous respectons le guide de
22 dépôt lorsque les informations demeurent
23 applicables. On se rappellera que le guide de dépôt
24 avait été élaboré, est entré en vigueur en octobre
25 deux mille dix (2010). Depuis, le contexte a

1 évolué, il n'y a plus de mécanisme incitatif, comme
2 je vous le mentionnais, et il y a des éléments qui
3 sont changés. Ça, c'est un des éléments ici, quand
4 on parle du PGEÉ, mais si on va au niveau du coût
5 de service et de différents autres éléments, il y a
6 d'autres éléments où le guide s'applique
7 partiellement.

8 Alors, pour conclure simplement sur notre
9 demande, l'approche allégée qu'on vous propose,
10 selon nous elle est simple, cohérente, et favorise
11 l'atteinte des cibles. Alors, notre base de
12 références constitue le dossier R-4043 à laquelle
13 on présente des ajustements à la marge pour le
14 dossier 4076. On en fera la mise à jour lorsque la
15 décision sera rendue et on constatera les écarts au
16 rapport annuel.

17 Donc, selon nous là, c'est une approche qui
18 permet de mener, sortir ensemble, en parallèle de
19 cet embouteillage-là, et d'atteindre... Parce que
20 l'objectif du PGEÉ, c'est d'atteindre les cibles
21 d'efficacité énergétique et c'est ce qu'on veut
22 réaliser. C'est tout.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Merci, Madame Lemay. Donc, Monsieur le Président,
25 les témoins sont disponibles pour répondre aux

1 questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Falardeau, bonjour.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

5 Bonjour, Monsieur le Président. J'ai quelques
6 questions... Excusez-moi, bonjour. J'ai quelques
7 questions et je dois vous avouer que dans un
8 premier temps, je pensais avancer dans un terrain
9 miné parce que j'ai des questions qui sont de
10 double nature là, ça peut être interprété un petit
11 peu en fonction du Droit et là, mon confrère risque
12 de se lever. Mais avec la présentation que vous
13 avez faite, ça me rassure. Et principalement là
14 toute la question là des dépôts, le guide de dépôt,
15 ça découle un peu de la même chose là, il y a quand
16 même des processus budgétaires qui découlent de
17 certaines décision, donc je me risque.

18 (11 h 15)

19 Madame la Greffière, pourriez-vous porter à l'écran
20 là le document B-0027, c'est-à-dire selon la
21 cotation d'Énergir, Énergir E, document 6, et plus
22 particulièrement à sa page 2. Nous y allons. O.K.
23 Je vais citer brièvement là, quelques paragraphes
24 de cette page 2-là.

25 Dans un premier temps, en guise

1 d'introduction, on parle que l'entrée en vigueur de
2 la loi, la Loi sur le TEQ, a entraîné d'importants
3 changements, là, dans le processus réglementaire.
4 Un petit peu plus loin, là, justement concernant
5 toute la question du PGEÉ, à l'article 8 on parle
6 que Transition énergétique Québec va élaborer, là,
7 pour les cinq ans un plan directeur de transition.
8 Un peu plus loin, là, on fait référence à l'article
9 85.41, où on mentionne justement que ce plan
10 directeur-là doit être soumis à la Régie.

11 Et là, finalement, on arrive à deux
12 paragraphes et ça fait l'objet, là, de deux
13 questions que je vais vous poser. Au premier
14 paragraphe vous mentionnez, à la ligne 14 :

15 Ce faisant, la Régie de l'énergie...

16 C'est-à-dire la Régie.

17 ...devrait dorénavant approuver, pour
18 une période de cinq ans, les
19 programmes et mesures sous la
20 responsabilité des distributeurs
21 d'énergie, ainsi que l'apport
22 financier nécessaire pour leur mise en
23 oeuvre.

24 Ce qui m'amène la question suivante. Et c'est le
25 verbe, là, « devrait ». C'est un verbe au

1 conditionnel. Cette condition-là, ce conditionnel-
2 là, c'est une constatation et c'est une
3 constatation à partir d'une référence, là... ça
4 découle d'une mesure qui vient d'être adoptée ou
5 c'est un souhait que vous aimeriez en termes de
6 processus budgétaire que la Régie pourrait
7 examiner?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Alors, Monsieur le Président, mon confrère avait vu
10 clair dans mon jeu. Je me lève effectivement
11 pour... pour discuter de la ligne de questions.
12 Puis c'est correct, il était conscient en formulant
13 la question qu'il y avait peut-être des écueils là.

14 Je pense que c'est une question qui est
15 éminemment juridique. Oui, c'est une preuve qui a
16 été supervisée par les témoins, mais vous comprenez
17 que cette ligne 24... 14-là, pardon, est précédée
18 de dispositions de la loi.

19 Alors quant à savoir est-ce que la Régie
20 devrait ou pas approuver, pour une période de cinq
21 ans, je comprends que mon confrère aura des
22 représentations à faire en ce sens-là. J'aurai
23 vraisemblablement une réplique à formuler.
24 L'opinion des témoins sur cette question-là, avec
25 égards, nous intéresse moins. C'est une question

1 juridique. Alors on ne veut pas vous entendre là-
2 dessus. Alors on va plaider là-dessus.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me DENIS FALARDEAU :

6 Q. [72] Je me risque encore. À la ligne 17., vous
7 faites... d'ailleurs, en lien avec ce premier
8 paragraphe... ce dernier paragraphe-là, vous
9 mentionnez :

10 C'est d'ailleurs ce qui a amené la
11 Régie, dans sa lettre du 28 juin 2018,
12 à cesser l'examen de la preuve
13 relative au PGEÉ d'Énergir dans la
14 Cause tarifaire 2018-2019 et à verser
15 l'ensemble des pièces au dossier
16 R-4043-2018 [...].

17 De TEQ. Et ce qui m'amène la question suivante.
18 Cette constatation-là relative au transfert que
19 vous mentionnez dans la lettre, là, datée du vingt-
20 huit (28) juin, c'est pour ce dossier ou vous
21 comprenez que c'est pour l'avenir aussi?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Je me permets à nouveau. On réfère à une lettre de
24 la Régie. La lettre, mon confrère pourra plaider sa
25 portée. Puis je ne pense pas que madame Lemay ou

1 monsieur Pouliot peut modifier la portée d'un écrit
2 qui émane de la Régie. Alors libre à maître
3 Falardeau de l'interpréter. Je ne pense pas que ce
4 soit au témoin de discuter des termes exacts de
5 cette lettre-là. Alors je pense que c'est un
6 élément qui doit être réservé aux fins de
7 l'argumentation.

8 Me DENIS FALARDEAU :

9 Q. **[73]** Allons-y. Il me reste trois autres questions.
10 Et là, on va parler du PGEÉ. La... pouvez-vous me
11 décrire, là, dans quel contexte la formule de la
12 demande de modification a été présentée, là, pour
13 le PGEÉ? D'ailleurs... bien dans le fond, pourquoi
14 Énergir a besoin d'avance, là, d'une approbation,
15 d'un budget de PGEÉ, mais sur une étendue de cinq
16 ans? Quelle est la nécessité d'y aller avec un
17 budget qui serait approuvé pour cinq ans?

18 (11 h 20)

19 M. VINCENT POULIOT :

20 R. En fait, sous toute réserve, j'ai comme
21 l'impression que cette question-là devrait être
22 posée dans le dossier 4043 relatif au dossier du
23 plan directeur et non pas dans le présent dossier
24 parce qu'ici, on ne parle pas d'une période de cinq
25 ans mais on parle pour l'année deux mille dix-neuf,

1 deux mille vingt (2019 - 2020).

2 Q. **[74]** Merci. Concernant le budget annuel toujours du
3 PGEI d'Énergir pour dix-huit, dix-neuf (18 - 19),
4 là, on parle, si je ne me trompe pas là, d'un
5 budget qui se chiffre à vingt-six millions (26 M).

6 R. J'ai pas les chiffres devant les yeux mais vous
7 faites référence à deux mille dix-huit, deux mille
8 dix-neuf (2018 - 2019) ou...

9 Q. **[75]** Oui.

10 R. ... deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019 -
11 2020)?

12 Q. **[76]** Deux mille dix-huit deux mille dix-neuf
13 (2018 - 2019).

14 R. O.K. Je ne pourrais pas vous confirmer, j'ai pas
15 les chiffres devant les yeux. Excusez.

16 Q. **[77]** O.K. Là, allons-y, disons que malheureusement,
17 je n'ai pas la référence dans notre preuve là mais
18 nous avons évalué qu'il y avait un vingt-six
19 millions (26 M) qui était chiffré par rapport au
20 PGRI d'Énergir pour dix-huit, dix-neuf (2018 -
21 2019). Concernant que c'est quand même un montant
22 important vingt-six millions (26 M), dans quelle
23 mesure ce budget-là qui est demandé s'inscrit-il
24 dans une espèce de continuité de développement du
25 PGRI?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 La question est formulée deux mille dix-huit, deux
3 mille dix-neuf (2018 - 2019), on est... on est
4 saisi d'une demande qui concerne deux mille
5 dix-neuf, deux mille vingt (2019 - 2020), alors, je
6 pense que c'est hors d'ordre aux fins de l'examen
7 qui est le nôtre là de questionner la justesse
8 d'une dépense qui, par ailleurs, le budget qui a
9 déjà été autorisé par la Régie dans le dernier
10 dossier tarifaire, je me questionne sur la
11 recevabilité de cette demande.

12 Me DENIS FALARDEAU :

13 Mais étant donné que c'est quand même un montant
14 important et à mon avis, ça a quand même une
15 conséquence sur l'avenir parce que la mécanique est
16 prévue pour des périodes de cinq ans, ce montant-là
17 a quand même selon moi des incidences sur les
18 années futures en termes d'acceptation de budget,
19 c'est dans cadre-là que la question était posée.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Bien, écoutez, qu'il formule la question aux fins
22 du dossier tarifaire actuel là, je... Mais encore
23 là, vous voyez la difficulté qu'on a, c'est que
24 maître Falardeau, lorsqu'il formule sa question, il
25 réfère à une période de cinq ans. Là, oups, on s'en

1 va dans le dossier 4043 puis, écoutez, je peux lui
2 permettre sa ligne de questions mais ça ne fait
3 qu'illustrer toute la difficulté avec laquelle on
4 doit... avec laquelle on compose à l'heure actuelle
5 dans un dossier tarifaire alors qu'il existe un
6 dossier important, dossier 4043.

7 Maintenant, là où je vais me... je peux le
8 laisser faire la démonstration de la difficulté, je
9 vous ferai les représentations en bonne et due
10 forme sur justement quelles solutions doivent être
11 apportées compte tenu de cette complexité-là, mais
12 je ne pense pas qu'on puisse poser la question au
13 témoin de se prononcer sur la justesse d'une
14 dépense antérieure autorisée par la Régie
15 considérant qu'on regarde à l'heure actuelle une
16 année témoin différente qui est celle... Mais,
17 enfin, une année témoin, on veut établir un budget
18 pour l'année deux mille dix-neuf, deux mille vingt
19 (2019 - 2020). Alors, voilà.

20 LE PRÉSIDENT :

21 J'ajouterais, Maître Falardeau, la Phase 1 porte
22 sur les pièces, les modifications aux pièces, la
23 Phase 2 porte sur le contenu un peu plus...
24 Actuellement, ce que Énergir demandait c'est :
25 quelle preuve devons-nous déposer en Phase 2?

1 Alors, on se prononce sur le contenu des pièces,
2 vous vous rappelez?

3 Me DENIS FALARDEAU :

4 Je comprends, et j'ai terminé, Monsieur le
5 Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je vais dans le calendrier, c'est des questions que
8 désirait poser ROEÉ, est-ce que vous avez... FCEI,
9 oui. O.K. Un ajout? Allons-y.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Avec votre permission, Monsieur le Président,
12 quelques questions de suivi simplement.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

14 Q. [78] Donc, en lien avec la présentation Power Point
15 de ce matin qui était très intéressante puis que
16 c'est bien parfois d'illustrer effectivement et ce
17 n'est pas qu'on a bu vos paroles mais ça aide à
18 comprendre un peu mieux, je vous envoie à la page 5
19 dans le respect du Guide, juste quand vous avez
20 dit, Madame Lemay, par exemple, je suis à la ligne
21 2 :

22 Déposer les rapports de suivi et
23 tableaux financiers du PGEÉ spécifiant
24 la catégorie tarifaire, la
25 consommation des participants pour

1 chaque programme en incluant les frais
2 remboursés par Gaz Métro aux
3 intervenants en lien avec le groupe du
4 PGEÉ.

5 Bon, je comprends que le groupe n'existe plus mais
6 il y a... il y a la notion parce que TEQ , ma
7 compréhension, il est déposé aux cinq ans et il y a
8 de l'information annuelle et vous, est-ce que vous
9 déposez de l'information annuelle? J'essaie de voir
10 un peu qu'est-ce qui va rester. Par exemple, donc,
11 l'information qui apparaît à la ligne 2.

12 (11 h 25)

13 Ça ne sera plus du tout transféré dans le
14 cadre d'un dossier tarifaire, c'est ce que ça veut
15 dire, c'est ça? J'aime bien comprendre le sens de
16 vos propos ou du tableau.

17 Mme ISABELLE LEMAY :

18 R. Alors, l'information qui est présentée sur... dans
19 le dossier de TEQ a un horizon de cinq ans. À
20 chaque année, ce qu'on vous proposerait, c'est le
21 tableau qui est dans notre preuve où on montre
22 l'apport financier requis, prévu dans le dossier...
23 bien, nous on dit « prévu actuellement », mais
24 éventuellement, c'est ça, autorisé dans le dossier
25 4043 et les ajustements à la marge. Donc, il y aura

1 une portion de l'information qui sera sur les deux
2 dossiers.

3 Q. [79] Et par exemple, même chose, je vais à la ligne
4 9, mais cette fois-ci :

5 Déposer et mettre à jour...

6 et là ici on dit

7 ... annuellement le calendrier
8 d'évaluation du PGEÉ, précisant, pour
9 chaque programme, le nombre minimal de
10 participants requis ainsi que le
11 moment prévu de l'évaluation, tenant
12 compte d'un cycle complet d'évaluation
13 de trois ans.

14 Encore là c'est « annuellement ». Là vous dites que
15 l'information transmise dans TEQ. Donc, bien tout
16 va aller au TEQ, mais qu'est-ce que vous allez
17 continuer à communiquer dans le dossier usuel, je
18 dirais d'Énergir, tarifaire?

19 M. VINCENT POULIOT :

20 R. Particulièrement, en lien avec la ligne 9, Monsieur
21 le Président, en fait, l'information pour les cinq
22 années du plan, donc en deux mille dix-huit (2018)
23 et deux mille vingt-trois (2023), est déjà
24 disponible en termes de plan d'évaluation. Donc, on
25 sait à l'avance, tout dépendant de la décision

1 finale de la Régie selon ce calendrier-là, bien
2 évidemment, dans le dossier 4043, mais déjà on
3 connaît à l'avance les programmes qui seront et les
4 volets qui seront évalués selon le calendrier.

5 Donc, on peut se poser la question : est-ce
6 qu'on peut, est-ce qu'on doit redéposer ce
7 calendrier annuellement là parce qu'on a la ligne 9
8 qui nous demande de le faire ou bien on se réfère
9 au dossier cinq ans parce que le contexte
10 réglementaire a évolué un peu?

11 Donc, nous, ce qu'on prétend, c'est de
12 dire, bien, l'information est déjà disponible au
13 dossier 4043 pour une période de cinq ans. C'est
14 clair, c'est connu. Les budgets qui sont demandés
15 dans le dossier 4043 font déjà état de ces
16 évaluations-là, donc on ne pense pas qu'il est
17 nécessaire de redéposer annuellement le même
18 tableau qui est déjà... qui est déjà rendu public.

19 Q. **[80]** Et si on va à la page 6, la page suivante de
20 votre présentation, donc dans la rubrique là, il y
21 a une série de tableau. La dernière où on parle du
22 rapport annuel deux mille vingt (2020), là on note
23 une information « résultats réels », donc il y aura
24 toujours un rapport annuel, bien sûr, dans lequel
25 on fait part des :

- 1 - \$ Aides financières
- 2 - \$ Exploitation PGEÉ
- 3 - Traitement des écarts

4 Je fais juste donc, ça, c'est une information que
5 vous nous dites que vous allez continuer à déposer
6 au rapport annuel. Versus si on regarde
7 aujourd'hui, disons dans le rapport annuel 4079, on
8 n'ira pas dedans, mais je sais que vous êtes quand
9 même familier, il y a une série de tableaux assez
10 détaillés. Puis je vous donne l'exemple là, B-0095,
11 mon analyste me faisait penser, dans les annexes
12 là, c'est vraiment toutes les, comment dire, les
13 programmes sont là avec les montants. Je pense
14 qu'on s'inquiète juste qu'est-ce qu'on aura encore
15 dans le rapport annuel ou ce sera simplement agrégé
16 à deux chiffres, final bâton?

17 R. En fait, si je peux tenter...

18 Q. **[81]** Oui.

19 R. ... de vous rassurer. Dans le fond, l'exercice du
20 rapport annuel, comme son nom l'indique, va
21 demeurer annuel. Donc, loin de nous l'idée là de
22 présenter un rapport à chaque cinq ans, c'est pas
23 ça du tout. Donc, à chaque année, on va présenter
24 les résultats réels des participants, les économies
25 générées, l'ensemble des informations relatives au

1 budget, et caetera. Donc, tout ça va être détaillé
2 annuellement.

3 Loin l'idée aussi de nous de déposer qu'un
4 chiffre ou deux chiffres, l'idée n'étant pas là. On
5 a présenté au rapport annuel deux mille dix-huit
6 (2018) une version, je dirais, synthèse et
7 détaillée de notre rapport annuel auquel on demande
8 à la Régie d'accepter le nouveau format de
9 présentation qui est un peu plus synthèse qu'il
10 l'était auparavant. Mais, ceci étant dit, ça...

11 Q. **[82]** Ça, c'est dans le 40... pardon, dans le 4079,
12 hein, que vous demandez ça?

13 R. Dans le rapport annuel deux mille dix-huit
14 (2018)...

15 Mme ISABELLE LEMAY :

16 R. 4079, en fait.

17 Q. **[83]** Oui. O.K. Juste pour voir. O.K. Parfait.

18 M. VINCENT POULIOT :

19 R. Donc, on a présenté cette version-là qui se veut un
20 document relativement bien détaillé. Donc, on
21 entend produire cette version-là pour les années...

22 Q. **[84]** De continuer.

23 R. ... à venir.

24 Q. **[85]** Bon.

25 R. Nonobstant le fait qu'on demande à la Régie peut-

1 être d'éliminer les annexes là, mais pour ce qui
2 est du corps du document, on s'entend, on entend
3 produire le même document annuellement pour les
4 fins du suivi.

5 Q. **[86]** Vos propos semblent nous rassurer, je vous
6 remercie, c'est plus clair. Merci, ça termine nos
7 questions.

8 (11 h 30)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Turmel. Maître Gertler?

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Q. **[87]** Bonjour au panel. Bonjour, Madame Lemay,
13 Monsieur Pouliot. Franklin Gertler pour le ROÉÉ.
14 Juste une petite remarque que je me permets. C'est
15 que si on ne veut pas des questions sur les aspects
16 juridiques qu'on ne les affirme pas les arguments
17 juridiques comme faits dans la preuve.

18 Tout d'abord, je vais me référer surtout,
19 peut-être même exclusivement à la pièce de la
20 présentation pour le panel 2 qui est Énergir-E,
21 Document 8 dont je n'ai pas retenu... C'est B-0034
22 qui est la cote de la Régie. Merci, Madame la
23 Greffière. Vous avez des équipes pour faire des
24 graphiques qui sont meilleures que les miennes. Je
25 vais leur dire d'améliorer leur performance.

1 Si je comprends bien, puis là je suis à la
2 page 3 de la présentation, vous donnez... Je suis
3 maintenant critique, si je peux m'exprimer ainsi.
4 Mais une chose qui me... bien, pas ça me surprend,
5 mais je comprends que vous parlez de cette année,
6 comment ça a marché, entre le dossier actuel, le
7 4076-2018 et le dossier R-4043-2017. C'est bien ça?
8 Mme ISABELLE LEMAY :

9 R. En fait on vous montre ici en effet ces deux
10 dossiers-là, 4076 et 4043. Mais également comment
11 cette année, dans l'année financière deux mille
12 dix-neuf (2019), comment la cohabitation se vit
13 entre les deux dossiers.

14 Q. [88] C'est parce que j'essaie de comprendre. Parce
15 qu'on a entendu monsieur le président au début de
16 l'audience aujourd'hui qu'il a bien souligné qu'on
17 parle de deux mille dix-neuf-deux mille vingt
18 (2019-2020) par rapport à l'aspect... c'est bien
19 celà?

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Sauf erreur, Monsieur le Président, vous faisiez
22 référence au taux de rendement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est exact. Je ne sais pas comment écrire ça dans
25 les notes sténographiques, mais il y a eu un geste

1 de la bouche de la part de maître Gertler.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Très bien. Merci.

4 Q. **[89]** Maintenant, je vous amène au graphique à la
5 page 6, qui est la conclusion. Je suis toujours
6 très nerveux quand je vois des... Mais il n'y a pas
7 de flèches ici. Ça me rassure. Mais des boîtes puis
8 des petites lignes qui se... On appelle ça des
9 flèches? Oh oui, c'est vrai, c'est très petits.
10 C'est des flèches qui ont des têtes réduites. C'est
11 ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Des fléchettes.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Des fléchettes. C'est ça. Mais c'est comme si ça
16 explique tout.

17 Q. **[90]** Mais moi, j'aimerais, puis encore une fois, je
18 comprends que c'est dans le même... finalement,
19 c'est dans la même lignée que le tableau à la page
20 3. C'est une autre façon d'exprimer à peu près la
21 même chose. C'est bien cela?

22 (11 h 35)

23 Mme ISABELLE LEMAY :

24 R. Ici, on a vraiment l'idée du dossier tarifaire 2020
25 et le rapport annuel vingt vingt (2020), on est

1 dans cet horizon-là, donc le dossier 4076 actuel.

2 Q. [91] Et là, j'aimerais comprendre. S'il y a du
3 retard par rapport à 4043, puis la décision qui va
4 être rendue, quelle est votre position? Est-ce
5 qu'on va revenir à la Régie l'année prochaine avec
6 une preuve plus complète parce qu'il n'y aurait pas
7 eu la décision sur le plan de transition?
8 J'aimerais comprendre, c'est parce qu'il y a un
9 risque, il me semble.

10 R. Alors, si on retourne à la page 3. Donc, on montre
11 ici une hypothétique décision juin, juillet, qu'on
12 présume possible selon les délais réglementaires,
13 notre expérience. On présume qu'une décision dans
14 le dossier 4043 serait possible en juillet. Par
15 conséquent, qui serait reflétée au niveau de
16 l'audience. Advenant qu'il y avait un retard, bien,
17 il pourrait y avoir une mise à jour en cours
18 d'année avec le modèle de « pass-on », un peu comme
19 on l'a discuté l'an dernier. Donc, notre
20 proposition sur la base de ce qui est proposé à la
21 Régie dans le 4043 demeurerait. Les justifications
22 seraient données pour les ajustements à la marge
23 et, dépendant du moment de la décision à ce moment-
24 là, il y pourrait y avoir un « pass-on »
25 d'ajustement, en moins ou en plus, dépendant de ce

1 que la décision 4043 donnerait.

2 Q. [92] Un instant. Alors, ça, je vous comprends. Vous
3 parlez de mises à jour. Vous, vous pensez, si j'ai
4 bien compris votre réponse, un retard de
5 quelques... je ne sais pas, un mois ou deux,
6 quelque chose comme ça, mais qu'arrive-t-il au
7 niveau, dans une situation où il y a un plus grand
8 retard? Est-ce qu'il n'y aura de preuve ou il n'y
9 aura pas de décision sur les programmes qui
10 viendraient informer le dossier tarifaire? C'est ça
11 que j'essaie de comprendre.

12 R. Écoutez. On verra comment ça va aller. Il y a
13 différentes alternatives qu'on pourrait avoir. Bon,
14 notamment, comme monsieur Pouliot l'a mentionné, on
15 pourra demander une reconduction quoi que, on verra
16 si c'est la solution la plus appropriée, mais dans
17 le présent dossier... La démonstration des
18 programmes, elle est faite dans le dossier 4043.
19 S'il y a un retard, il y aura des ajustements. La
20 clientèle... Il y a des mécanismes qui permettent
21 de capter les écarts notamment au niveau des
22 dépenses d'exploitation spécifiquement pour le
23 PGEÉ. Donc, la clientèle, elle ne souffrirait pas
24 de ce retard-là. Ça fait que les mécanismes qui
25 sont en vigueur permettent de reporter un peu les

1 effets. Donc, pour l'instant, pour nous, c'est le
2 scénario le plus plausible qu'il y aurait une
3 décision avant l'audience du dossier tarifaire
4 4076, mais on verra, on ne peut pas décider pour la
5 Régie, mais c'est ce qu'on considère plausible.

6 (11 h 40)

7 Q. [93] Maintenant, Madame Lemay, vous avez dit, parce
8 qu'on n'a pas de notes sténographiques encore, des
9 dossiers ou des audiences qui seront compressés,
10 mais j'ai cru comprendre que vous avez dit que
11 le... que l'objectif des programmes ou des budgets
12 en matière d'efficacité énergétique c'est
13 l'atteinte des cibles du gouvernement au niveau de
14 l'efficacité énergétique. Est-ce que c'est bien ça?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Écoutez, je peux permettre à madame... à madame
17 Lemay de répondre... de répondre, mais là vous
18 l'avez à l'écran, là. C'est la... l'énoncé suggéré
19 par Énergir c'est : Énergir propose des solutions
20 pour favoriser la cohérence et l'allégement
21 réglementaire et l'atteinte des cibles. Alors ça,
22 c'est la page 3 de la pièce B-0034. Alors j'ignore,
23 comme vous, exactement ce que madame Lemay a dit,
24 mais à l'écran, sous nos yeux maintenant, on fait
25 référence dans ces termes-là aux cibles, que je

1 comprends être les cibles du gouvernement.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Et j'ajouterais la même remarque que tout à
4 l'heure. Les budgets, c'est Phase 2, alors il ne
5 faut pas trop s'aventurer sur la Phase 2. On
6 travaille actuellement sur la manière de présenter
7 les pièces.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui, Monsieur le Président, mais si vous permettez
10 c'est que si on n'a pas les informations rendu à la
11 Phase 2, on pourrait pas poser les questions. C'est
12 ça le débat. C'est... je... si on est épuré, bien
13 là on ne pourrait pas regarder plus en profon... de
14 manière plus approfondie la question rendu à la
15 Phase 2. Alors, pour moi, c'est assez déterminant,
16 si vous me permettez. Mais je... par rapport à
17 l'objection... je ne sais pas si c'est une
18 objection de mon confrère, mon...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ça ressemblait plus à une remarque par rapport à
21 une information qui se retrouve sur le tableau,
22 oui.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Q. [94] O.K. Mais c'était pas ça ma question. Alors
25 je vais essayer d'être plus clair. Parce que

1 c'est... je ne parlais pas de... je n'ai pas posé
2 la question sur quel est le but recherché par
3 Énergir, avec leur proposition qu'on étudie avec le
4 panel actuel, qui est finalement qu'est-ce qui est
5 à l'écran. Qu'est-ce que j'ai posé comme question
6 c'est que j'avais cru comprendre que madame Lemay
7 avait dit que, puis là les notes nous le diront,
8 mais que le but recherché dans les... par les
9 budgets et les programmes en... les mesures en
10 matière d'efficacité énergétique, était l'atteinte
11 des cibles établies par le gouvernement, qui sont
12 étudiées dans 4043. Est-ce que c'est... est-ce que
13 j'ai bien compris?

14 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

15 R. En fait, tous les efforts, si je peux me permettre
16 de compléter la réponse de ma collègue, tous les
17 efforts d'Énergir visent... visent ça
18 essentiellement. Donc, on vise à permettre
19 d'atteindre les cibles. Donc, la contribution
20 d'Énergir c'est pas cent pour cent (100 %) de la
21 cible, on s'entend là-dessus, là. Ceci étant dit,
22 on y contribue pour une large partie. Le tout a été
23 amplement détaillé dans le dossier 4043 par... et
24 complété par de nombreuses séries ou des demandes
25 de renseignements à la fois de la Régie et des

1 intervenants. Donc, l'ensemble de la preuve est
2 déjà... est déjà connue, est déjà établie.

3 Donc, ce sera complété par des audiences
4 éventuellement, mais l'objectif ultime qu'on
5 recherche chez Énergir c'est d'assurer, un, la
6 simplicité; deux, la cohérence dans le processus
7 réglementaire, pour qu'on puisse passer à l'action
8 puis aller de l'avant avec ça. Donc, c'est
9 simplement par l'image qu'on vous présente, on voit
10 ici qu'il y a... qu'il y a différents dossiers sous
11 l'analyse de la Régie actuellement, puis on essaie
12 de trouver une façon de simplifier le processus,
13 pour que la conclusion ou les conclusions qui
14 seront établies dans le dossier 4043 puissent
15 servir aux fins du présent dossier et ainsi de
16 suite pour les prochaines années, sans qu'on puisse
17 ou qu'on ait à refaire tout le débat et reposer les
18 mêmes demandes de renseignements que les
19 intervenants ont eu l'opportunité de poser, soit
20 dans le dossier 2017... 2018-2019 d'Énergir, qui a
21 été ensuite transféré dans le dossier du Plan
22 directeur. On voudrait éviter de retransférer à
23 nouveau dans le présent dossier, parce qu'à un
24 moment donné on tourne... on tourne en rond, là.
25 Donc, l'information, elle est déjà disponible, donc

1 tout ce qu'on souhaite c'est simplicité et
2 cohérence réglementaire. Et éviter d'avoir des
3 décisions qui pourraient être, à la limite,
4 contradictoires dans le processus, là. Donc,
5 essentiellement c'est notre... c'est notre souhait.

6 Q. **[95]** Merci, Monsieur Goyette, je suis content que
7 vous vous êtes ajouté au panel pour ces aspects-là.
8 Juste pour bien comprendre, est-ce que votre
9 témoignage est à l'effet que dans une cause
10 tarifaire et de plan d'approvisionnement, c'est la
11 cause actuelle dans laquelle on se retrouve, il n'y
12 a pas d'autres raisons pour Énergir de faire de
13 l'efficacité énergétique et pour la Régie de s'y
14 intéresser que l'atteinte des cibles qui sont
15 utilisées en 4043.

16 (11 h 45)

17 R. Hum. Ce n'est pas ce qu'on dit.

18 Q. **[96]** Alors, qu'est-ce que vous dites par rapport...
19 Quels seraient les autres types de raisons pour
20 lesquelles on ferait de l'efficacité énergétique
21 autre que l'atteinte des cibles, s'il vous plaît?

22 R. Bien. Je pense que ça fait partie de notre discours
23 corporatif depuis plusieurs années là. Ça fait au-
24 delà de... je dirais presque vingt (20) ans, j'ose
25 dire.

1 Q. [97] Hum.

2 R. Presque vingt (20) ans maintenant qu'on déploie des
3 plans en efficacité énergétique année après année.
4 Il n'y avait pas les cibles gouvernementales à ce
5 moment-là puis on en faisait, on n'avait pas la
6 politique énergétique 2030 puis on était déjà
7 impliqué. Donc, ça fait partie de notre, je dirais,
8 de notre responsabilité d'aider nos clients à
9 consommer moins et à consommer mieux l'énergie.
10 Donc, c'est dans ce sens-là que ce qu'on faisait
11 déjà s'inscrit dans l'atteinte des cibles de la
12 politique 2030, s'inscrit dans les cibles du Plan
13 directeur deux mille dix-huit, deux mille vingt-
14 trois (2023) de Transition énergétique Québec. Et
15 ce qui nous incite encore à se dépasser puis à en
16 faire plus et à augmenter notre contribution parce
17 qu'on y croit fondamentalement.

18 Q. [98] O.K. Mais au niveau de l'approvisionnement,
19 puis je ne sais pas si c'est votre département,
20 est-ce que ça peut affecter les besoins en
21 approvisionnement de faire de l'efficacité
22 énergétique?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Bien, alors, l'introduction de votre question
25 m'invitait à être sur mes gardes.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Bien. Là, j'ai quand même des gens assez sénior de
3 votre formation.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Oui. Non, je comprends. Monsieur Pouliot, madame
6 Lemay sont là depuis longtemps chez Énergir, ils
7 ont une petite idée de ce que c'est les enjeux en
8 terme d'approvisionnement gazier, mais ce n'est pas
9 eux qui définissent le plan d'approvisionnement.
10 Alors, évidemment, ce n'est pas les bons témoins.
11 Je peux laisser les témoins formuler un
12 commencement de réponse, mais ils ne peuvent pas
13 aller très, très loin là-dedans. Je les mets en
14 garde, après les opinions juridiques, je les mets
15 en garde des réponses en lien avec les
16 approvisionnements gaziers. Alors, écoutez, ce
17 n'est pas une objection formelle, mais il ne faut
18 pas aller trop loin avec ces témoins-là, Monsieur
19 le Président, c'est ça ma mise en garde.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Et moi, je voyais, Maître Gertler, je cherchais
22 encore le lien avec le contenu des pièces là. Vous
23 allez dire que je suis... En fait, on a établi un
24 processus dans la dernière décision procédurale,
25 avec des sujets, puis il y en a un que c'est des

1 pièces, quelle pièce devra être déposée. Là, vous
2 emmenez les témoins sur les approvisionnements...

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Mais c'est parce que, Monsieur le Président, le
5 témoignage est à l'effet qu'on veut faire ce
6 changement-là puis une des a priori du changement
7 proposé c'est qu'à peu près tout ce qui doit être
8 fait par rapport à l'efficacité énergétique
9 s'étudie dans le 4043. Et c'est ça, justement,
10 d'explorer s'il y a d'autres choses qui doivent
11 être traitées dans les pièces qui sont déposées ici
12 de manière à vous permettre d'exercer d'autres
13 aspects de vos responsabilités et de donner effet à
14 d'autres aspects des visées aussi, comme monsieur
15 Pouliot le dit, des politiques, et l'intention, et
16 le comportement corporatif d'Énergir.

17 LE PRÉSIDENT :

18 J'ai de la misère à vous suivre, mais à tout
19 événement, maître Sigouin-Plasse vous a dit que les
20 témoins n'étaient peut-être pas les bons témoins,
21 mais s'il y a un début de réponse, vous allez vivre
22 avec la réponse incomplète. Écoutez, est-ce que
23 vous avez quelque chose à compléter sur le sujet?

24 Mme ISABELLE LEMAY :

25 R. Bien. Vous pourriez peut-être essayer de reformuler

1 votre question, puis je verrai si je suis en mesure
2 de répondre, mais actuellement c'est un peu vaste
3 là dans le...

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Q. [99] Mais moi, je posais la question : Est-ce qu'on
6 peut avoir à l'idée des questions
7 d'approvisionnement, de congestion, ça je ne
8 l'avais pas dit, congestion sur le réseau par
9 exemple lorsqu'on prend des programmes et des
10 mesures en matière d'efficacité énergétique?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Honnêtement, je ne vois pas le lien. Je ne vois pas
13 le lien entre les conséquences de l'efficacité
14 énergétique sur les approvisionnements gaziers et
15 la demande telle que formulée. Ça, honnêtement, je
16 ne le vois pas le lien. Là, mon confrère vient de
17 reformuler sa question de manière assez claire,
18 mais la façon dont il l'a reformulée, on est tout à
19 fait à l'extérieur du spectre de l'analyse sur
20 laquelle on doit se concentrer aujourd'hui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Nous avons tendance à conclure dans le même sens.
23 Et peut-être que ça peut faire un sujet de votre
24 plaidoirie.

25 (11 h 50)

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Très bien. Moi, je...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous n'aurez pas les réponses. Je suis persuadé que
5 vous n'aurez pas les réponses que vous cherchez.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Bien, j'essaie de donner une chance aux témoins
8 d'expliquer leur position avant de leur apprendre
9 ma pensée en plaidoirie, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Q. [100] Et dernière question, dernière ligne de
14 questions. Merci. Par rapport à votre planche
15 numéro 8, excusez-moi, numéro... à la page 5, je
16 veux dire, c'est ça, le « Respect du Guide de
17 dépôt ». J'aimerais juste vous entendre et peut-
18 être c'est monsieur Pouliot, je ne sais pas, avec
19 son chapeau réglementaire, sur votre conception du
20 processus. Parce que là vous dites « mais, ça, on
21 le fait, mais on le fait dans un autre dossier qui
22 est 4043. Ça, on n'a plus besoin de le faire parce
23 que ce n'est plus pertinent, l'institution, le
24 comité de consultation n'existe plus. »

25 Mais, moi, je lis dans le Guide de dépôt

1 que ça porte notamment sur des causes tarifaires à
2 l'article 49, c'est ça qui est écrit dans le
3 chapitre... dans le Guide de dépôt. Alors, je vous
4 demande si, vous, votre position, c'est que vous
5 n'avez pas besoin de demander à la Régie de
6 reformuler ou de modifier, mais c'est simplement à
7 vous de dire « bien là, ça, ça ne s'applique plus.
8 Ça, on le change pour trois ans à cinq ans. » C'est
9 ça, j'aimerais vous comprendre au niveau
10 réglementaire.

11 Mme ISABELLE LEMAY :

12 R. Bien, alors comme je vous mentionnais tout à
13 l'heure, le Guide de dépôt est en vigueur depuis le
14 vingt-cinq (25) octobre deux mille dix (2010).

15 Q. **[101]** Hum, hum.

16 R. Il y a eu beaucoup d'évolution depuis. Notamment,
17 nous ne sommes plus en mécanisme incitatif. Et est-
18 ce que... il y a eu des discussions, on se
19 rappellera, au début du dossier tarifaire deux
20 mille dix-neuf (2019). Il y a eu un groupe de
21 travail où on a changé la présentation des pièces
22 comptables. Et dans le cadre de ce groupe de
23 travail là, il était notamment mentionné que le
24 Guide de dépôt serait appelé à éventuellement être
25 révisé.

1 Lorsque ce sera le cas et qu'il sera mis à
2 jour, bien évidemment, on va y participer avec
3 joie. Mais, il y a... force est de constater qu'il
4 y a néanmoins des éléments actuellement qui ne sont
5 plus applicables.

6 Q. [102] Merci, Monsieur le Président. Pas d'autres
7 questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Gertler. Maître Neuman, dites-moi,
10 parfois vu qu'on a des réponses, certaines
11 questions qui peuvent se recouper l'une et l'autre,
12 est-ce que vous avez toujours pour trente (30)
13 minutes de... trente (30) minutes? Alors, nous
14 allons ajourner jusqu'à treize heures (13 h 00).
15 Vous pouvez retirer votre veston, effectivement.
16 Alors, on vous revoit à treize heures (13 h 00).
17 Merci.

18 SUSPENSION

19 (13 h 00)

20 ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bonjour, Maître Neuman. Alors, on reprend là où
23 nous en étions avant le dîner. Maître Neuman, j'ai
24 cru comprendre que vous aviez un problème d'agenda.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui. J'ai un rendez-vous médical plus tard cet
3 après-midi, ce qui fait que, pour m'y rendre, je
4 devrais quitter environ à deux heures trente
5 (14 h 30) aujourd'hui. Et si c'était possible,
6 après la fin des contre-interrogatoires du panel
7 d'Énergir, que nous puissions présenter notre
8 preuve de manière à pouvoir terminer pour deux
9 heures trente (14 h 30), ce serait... ce serait
10 utile.

11 Les plaidoiries, on verra après comment
12 est-ce qu'on va s'arranger, mais je ne pense pas
13 que...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Il n'y a pas de problème en soi.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 C'est ça.

18 LE PRÉSIDENT :

19 À moins qu'il y ait un intervenant qui ne soit pas
20 heureux et... à tout événement, il n'y a pas de
21 problème.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 O.K. D'accord. Merci. Merci. Puisque ce n'est
24 qu'une fois que j'aurais eu mes réponses au contre-
25 interrogatoire, il se peut qu'il y ait quelques

1 amendements à notre propre représentation, donc ça
2 prendra quelques minutes, mais je pense que ces
3 quelques minutes pourront se dérouler en même temps
4 que le contre-interrogatoire par la Régie quand
5 nous serons... O.K.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Il est toujours possible de les faire verbale aussi
8 les amendements vu que ça se recoupe. Ce que je
9 veux dire, c'est qu'il y a des gens parfois qui
10 remettent leurs pièces à jour, mais quand c'est
11 mineur, il n'y a pas de...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Ah! On ne dépose pas notre présentation.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ah! O.K.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 C'est simplement pour le verbal, pour voir si...

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K. Je comprends.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 ... s'il y a des choses qui changent ou qui se
22 complètent ou qui se modifient.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Excellent. O.K. Merci.

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Alors, rebonjour, Monsieur le Président,
3 Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman
4 pour Stratégies énergétiques et l'Association
5 québécoise de lutte contre la pollution
6 atmosphérique.

7 Q. **[103]** Bonjour, Messieurs, Madame. Donc, si je
8 comprends bien votre proposition, vous proposez de
9 réduire l'ampleur de l'information qui serait
10 déposée au dossier tarifaire au motif qu'il y
11 aurait un certain chevauchement, un certain double
12 emploi avec l'information qui serait déjà déposée
13 dans le cadre du dossier R-4043-2018 concernant
14 Énergir quant à ses programmes et mesures en
15 transition, innovation et efficacité énergétique
16 qui sont déposés dans ce dossier 4043, c'est bien
17 cela?

18 Mme ISABELLE LEMAY :

19 R. Oui. En effet, pour éviter la duplication de
20 l'information qui serait déjà présentée au 4043.

21 Q. **[104]** O.K. Alors, dans cette optique, il y a eu une
22 première question qui ressort des représentations
23 que nous avons fait dans notre propre mémoire. Par
24 souci de symétrie réglementaire, ne pensez-vous pas
25 qu'il serait logique que le sujet sur lequel porte

1 votre plan global dans un dossier tarifaire soit le
2 même que le sujet sur lequel portent les programmes
3 et mesures qui font l'objet d'une discussion et
4 d'une décision éventuelle dans le dossier 4043,
5 c'est-à-dire que cela couvre à la fois les
6 programmes et mesures en transition, en innovation
7 et en efficacité énergétique?

8 M. VINCENT POULIOT :

9 R. En fait, nous, on fait référence au plan global en
10 efficacité énergétique tel qu'il a été déposé ou
11 intégré à l'intérieur du plan directeur dans le
12 dossier 4043. Et ce qu'on parle ici, c'est de
13 modifier la présentation, le format des pièces qui
14 sont déposées pour permettre à la Régie de capter
15 l'effet tarifaire durant l'année deux mille dix-
16 huit... deux mille dix-neuf, deux mille vingt
17 (2019-2020). Pardon.

18 Q. **[105]** O.K. Mais, s'il y a d'autres programmes
19 d'Énergir en transition et innovation, puis je vais
20 vous donner un exemple très concret. Le CASEP, le
21 compte d'aide à la substitution d'énergie plus
22 polluante qui est une mesure de transition
23 énergétique. Et ça, c'est pas moi qui le dis, c'est
24 écrit dans les parties qualitatives du plan de
25 Transition énergétique Québec qui décrit ces

1 mesures comme étant des mesures de Transition
2 énergétique.

3 Et c'est pas la peine que je vous réfère au
4 texte de notre mémoire, mais dans notre mémoire,
5 nous citons une réponse d'Énergir à une question
6 qu'avait posée le regroupement dont fait partie
7 Stratégies énergétiques et l'AQLPA à Énergir dans
8 le dossier 4043. Nous demandions comment ça se fait
9 que le CASEP n'était pas dans le plan de TEQ. Puis
10 vous répondiez « bien, nous, on leur a transmis
11 cette mesure, mais on ne sait pas pourquoi TEQ ne
12 l'a pas mise. »

13 (13 h 05)

14 Donc, éventuellement, dans le 4043, on
15 verra si le plan de TEQ va changer ou ne va pas
16 changer, mais même s'il ne change pas, c'est quand
17 même une mesure de transition et innovation
18 énergétique. Donc, est-ce que c'est dans votre
19 intention de mettre cette mesure... bien à titre de
20 mesure additionnelle. Donc, si... si ça a été
21 oublié dans le plan de TEQ, elle existe quand même,
22 donc de la mettre dans le plan. Et c'est pas juste
23 une question formelle, c'est pas juste pour une
24 question de formalisme qu'on pose cette question.
25 C'est que dans les discussions, dans l'évaluation

1 des progrès et mesures par la Régie, par exemple au
2 niveau de la rentabilité, on évalue la rentabilité
3 des programmes de transition, innovation et
4 d'efficacité d'une certaine manière, des fois de
5 façon plus large, parce qu'il y a des objectifs
6 sociaux et environnementaux à atteindre.

7 Donc, est-ce que vous pensez que ce serait
8 une bonne idée d'intégrer le CASEP ou toute autre
9 mesure d'innovation et de transition énergétique
10 qu'Énergir aurait dans son plan global?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Je... dans la formulation, Monsieur le Président,
13 de la question de mon confrère, je n'ai pas entendu
14 aucune référence à la proposition eu égard au
15 format des pièces. On est, je pense, sur le fond
16 des choses, est-ce que le programme... le plan
17 global en efficacité énergétique devrait ou pas
18 comporter un programme supplémentaire. Je ne sais
19 pas si, encore une fois, on ne s'éloigne pas de
20 l'essence relativement simple de cette proposition-
21 là en abordant cette ligne de question-là, parce
22 que je suspecte qu'il n'y en a pas seulement qu'une
23 question de la part de mon confrère, compte tenu du
24 fait qu'ils font une proposition plus spécifique au
25 soutien de leur mémoire. Voilà.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je pense que mon confrère suspecte... suspecte à
3 tort. Je pense que c'est à peu près notre question,
4 puis ce qui correspond à notre mémoire, où nous
5 faisons... où nous proposons, oui, de les inclure.
6 Et je soumets respectueusement que c'est... ça fait
7 partie du sujet de la Phase 1, c'est-à-dire le
8 sujet sur lequel porteraient ces... porteraient ces
9 pièces, qui seraient présentées sous un certain
10 format ou non, selon ce que vous retiendrais. Il
11 nous semble que, par souci de symétrie, si on dit
12 qu'on veut changer la présentation du plan... plan
13 et cause tarifaire, parce qu'il porte sur... il y a
14 un double emploi avec le plan de TEQ, bien au moins
15 que ce soit... qu'il y ait une réelle symétrie, que
16 ce soient les mêmes sujets.

17 Si je peux me permettre, ma seule question
18 est de savoir : est-ce que ce serait une bonne idée
19 d'inclure les programmes en transition et
20 innovation dans le même plan? C'est ça ma question.
21 On... on ne va pas plus loin à ce stade-ci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors ce qui serait bien, c'est que vous le
24 plaidez, c'est ce que nous avons discuté
25 actuellement, c'est un sujet d'argumentation

1 également. Vous voulez inclure quelque chose qui
2 n'est pas prévu.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors plaidez-le dans votre argumentation.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Ça pourrait deman...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez vu la réponse de toute manière.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Qu'ils ne veulent pas.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Mais vous avez une réponse. O.K. O.K.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Q. **[106]** Je vais... je vais passer dans votre
17 présentation, à la page 5 de votre présentation,
18 qui concerne le respect du Guide de dépôt. Ma
19 question porte sur les suivis... les suivis des
20 programmes et mesures, ainsi que leur évaluation.
21 Il y a plusieurs items, je ne veux pas les passer
22 un par un, mais en tout cas vous dites que ces
23 différents suivis, les évaluations sont déposés
24 auprès de TEQ. Mais ma compréhension - corrigez-moi
25 si je me trompe et c'est l'objet de ma question -

1 c'est que le dossier R-4043-2018, en principe, à
2 moins que quelque chose d'imprévu ait lieu, il va
3 se terminer relativement bientôt, c'est-à-dire il
4 ne va pas durer cinq ans. Une fois qu'il est
5 terminé, le dossier... excusez... j'ai dit 4018?
6 C'est 4043... 4043-2018. Une fois qu'il est
7 terminé, bien il reste environ quatre ans à ce Plan
8 directeur de TEQ sur lequel la Régie ne siège pas.
9 Elle ne reçoit pas de rapports d'évaluation, elle
10 ne reçoit pas de suivis.

11 Donc, ne pensez-vous pas que, vu que ce
12 plan a effectivement une durée de quatre ans, que
13 les différents rapports d'évaluation et de suivis
14 qui se dérouleront tout au long de ce qu'il reste
15 des cinq années du plan, qu'ils soient déposés dans
16 des dossiers tarifaires, comme ça s'est fait
17 jusqu'à présent, puisqu'à la fois le dossier... la
18 formation du dossier R-4043-2018, à un moment
19 donné, aura terminé ses fonctions, et qu'il n'est
20 pas opportun de les déposer simplement
21 administrativement à la Régie, puisqu'actuellement,
22 ces rapports et suivis sont examinés par les
23 formations de causes tarifaires.

24 M. VINCENT POULIOT :

25 En guise de réponse, Monsieur le Président, juste

1 peut-être une correction par rapport à la prémisse
2 initiale. Les rapports d'évaluation des programmes
3 d'efficacité énergétiques d'Énergir ne sont pas
4 déposés à TEQ, mais sont bien déposés à la Régie.
5 On l'a fait récemment, au début du mois de janvier.
6 D'ailleurs, on a déposé six rapports d'évaluation
7 de nos programmes qui seront pris en compte
8 éventuellement, dans la demande dans 4043 lorsque
9 les fiches des programmes seront mises à jour de ce
10 côté-là. Donc dans aucun cas on prévoit ne pas
11 déposer les rapports d'évaluation de nos programmes
12 à la Régie. On l'a fait depuis plusieurs années et
13 on compte continuer à le faire.

14 Le traitement réglementaire que la Régie
15 souhaitera adopter sera le nôtre. Donc, que ce soit
16 en processus administratif, que ce soit pris en
17 compte dans le cadre d'une cause tarifaire, ou
18 éventuellement, plutôt, dans le cadre d'un rapport
19 annuel où les résultats seront alors le reflet de
20 ces nouveaux paramètres qui auront été mis à jour
21 en cours d'année, comme ce fut le cas cette année.
22 On adoptera ce processus-là.

23 Donc, il n'y a aucune incohérence entre
24 avoir un plan directeur approuvé pour cinq ans, des
25 programmes approuvés pour cinq ans, des budgets

1 approuvés pour cinq ans, et tout suivi qui sera
2 fait dans le cadre des évaluations de programmes.
3 Donc, il n'y a aucune incohérence qu'on voit de ce
4 côté-là.

5 Q. **[107]** Je ne parlais pas d'incohérence, c'est bien
6 au contraire. C'est qu'il me semblait que vous
7 souhaitiez, par la page cinq, évacuer ces questions
8 des causes tarifaires. Mais je comprends, de votre
9 réponse, que vous êtes ouverts au type de processus
10 que la Régie choisira. C'est bien ça?

11 R. En fait, ce qu'on propose, c'est que les impacts,
12 ou les répercussions des rapports d'évaluation qui
13 sont déposés annuellement à la Régie puissent être
14 constatés dans le cadre du rapport annuel, et non
15 pas dans une demande tarifaire, puisque les
16 budgets, selon notre compréhension, seront
17 autorisés pour une période de cinq ans. Ça fait que
18 ceci étant dit, ce sera les prévisions qui auront
19 été approuvées. Après ça, au niveau du réel, les
20 résultats réels seront le reflet des plus récentes
21 données disponibles qui auront été déposées en
22 cours d'année à la Régie qu'on intégrera à
23 l'intérieur de nos résultats, qui pourront
24 occasionner des effets à la hausse, à la baisse.
25 Tout dépendant des circonstances, suite à la mise à

1 jour des paramètres. Et c'est au rapport annuel que
2 les constats seront posés, et de toute façon, il y
3 a un traitement réglementaire qui est déjà prévu si
4 jamais ces impacts-là faisaient des variations au
5 niveau des budgets, soit des dépenses
6 d'exploitation ou des aides financières. Donc il y
7 aura, à ce moment-là, un traitement réglementaire
8 qui est prévu, qui a déjà été statué par la Régie.

9 Q. [108] Quand vous dites « traitement
10 réglementaire », ce serait dans les causes
11 tarifaires? Parce que je veux être sûr de bien vous
12 comprendre. C'est que si le rapport d'évaluation
13 dit qu'il y a un problème avec un programme et que
14 vous proposez de corriger ce problème avant
15 l'expiration des cinq années du plan. Vous pouvez
16 le faire, vous présentez ça dans une cause
17 tarifaire, puis vous présentez votre proposition de
18 correction du problème.

19 R. Oui, tout à fait. C'est ce qu'on appelle les
20 ajustements à la marge, si évidemment on se rend
21 compte qu'il y a une problématique avec un
22 programme. C'est justement à ça que va servir les
23 ajustements à la marge reliés... qui faisaient
24 ensuite, entre autres, ça peut être une nouvelle
25 initiative, mais ça peut être aussi une correction

1 à un programme qui est déjà en place, ou une
2 amélioration pour régler un problème qui a été
3 perçu dans le cadre du processus d'évaluation.

4 Q. **[109]** Par les mots « une nouvelle initiative , vous
5 parleriez éventuellement, peut-être, d'un nouveau
6 programme, d'une nouvelle mesure, c'est bien ça?

7 R. Oui.

8 Q. **[110]** O.K. Je vais revenir sur la question de
9 savoir ce qu'adopte ou n'adopte pas la Régie au
10 dossier R-4043-2018. Vous avez pu... Est-ce que
11 vous avez eu l'occasion de voir le plan directeur
12 de TEQ, qui se trouve déposé au dossier R-4043-
13 2018. Vous avez eu l'occasion d'en prendre
14 connaissance, j'imagine?

15 R. Oui.

16 Q. **[111]** Oui. Et vous êtes au courant que ce plan
17 doit-être soumis successivement à trois instances,
18 c'est-à-dire d'une part à ce qui s'appelle « la
19 table des parties prenantes de TEQ » puis ensuite
20 le gouvernement, puis ensuite la Régie de
21 l'énergie. Vous êtes au courant que c'est les trois
22 étapes qui ont dû être franchies par ce plan?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Mon confrère cite sans les nommer des dispositions
25 bien spécifiques à la Loi sur TEQ, Transition

1 énergétique Québec. Il demande aux témoins de
2 confirmer le contenu d'une loi. Je ne vois pas en
3 quoi c'est approprié de le faire dans le contexte
4 du débat actuel.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 C'est simplement une mise en contexte. C'est
7 simplement la question suivante pour moi, qu'ils
8 sont bien au courant que c'est le processus là. Je
9 ne demande pas une interprétation juridique là, il
10 n'y a pas vraiment d'interprétation à faire là,
11 c'est clair que les étapes sont claires.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, vous n'attendez pas de réponse, c'est une
14 mise en contexte.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Bien. Simplement savoir qu'ils sont bien au courant
17 que c'est comme ça que ça fonctionne.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Leur avocat vous a dit que c'était une question qui
20 avait une portée juridique, ce que je pense
21 exactement.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, peut-être mettre en contexte...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui. Oui, mais simplement s'assurer que les témoins
3 soient bien au courant que c'est le processus qui
4 existe.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Mon confrère insiste pour... La réponse ne viendra
7 pas. Ils ne vont pas se prononcer sur la portée
8 d'une loi, je vous le dis bien franchement, je m'y
9 objecte. Sauf évidemment si votre décision est
10 différente, Monsieur le Président, ça va de soi,
11 c'est vous qui décidez là, mais ce n'est pas
12 nécessaire. L'exercice auquel il se prête n'est pas
13 nécessaire.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Et je vois où est-ce que vous allez, Maître Neuman.
16 Est-ce que ce n'est pas quelque chose que vous
17 pourrez plaider également? Vous allez leur
18 demander, je présume, si le processus d'ajustement
19 à la marge est conforme à toutes ces choses-là?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Non. Non. Non.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Non. Alors, je vais vous laisser aller pour voir...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Monsieur le Président, ce n'est pas du tout ça ma

1 question.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Peut-être que vous n'avez pas besoin de la mise en
4 contexte pour obtenir votre réponse?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui. Bien simplement, bien je pense que les témoins
7 sont au courant, ils ont vu le plan, ils savent que
8 le plan suit un processus devant ces trois
9 instances. C'est bien ça?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Écoutez, Monsieur le Président, la question est
12 clairement formulée, exactement dans les mêmes
13 termes, je m'y suis objecté. Alors...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Et Maître Neuman, si vous la posiez directement,
16 votre question, sans faire le contexte pour voir si
17 ça fait le travail pareil, pour voir.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui. D'accord.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parce que...

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 D'accord.

24 LE PRÉSIDENT :

25 ... c'est peut-être des choses controversées.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 D'accord. O.K.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je comprends ce que vous voulez dire.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Je passe à ma question suivante. Je passe à ma
7 question suivante.

8 Q. **[112]** Vous êtes au courant que dans le document qui
9 est intitulé « Plan directeur en transition,
10 innovation et efficacité énergétique », document
11 qui provient de l'organisme Transition énergétique
12 Québec, et qui couvre la période deux mille dix-
13 huit, deux mille vingt-trois (2018-2023), que dans
14 ce document, les budgets et les programmes et
15 mesures, tous les acteurs sont présentés sur une
16 bas quinquennale et non pas annuelle. Vous êtes au
17 courant de ça?

18 R. En fait, je ne suis pas d'accord avec vous. Le
19 plan d'Énergir est présenté...

20 Q. **[113]** Je ne parle pas du plan d'Énergir. Je parle
21 du document qui s'intitule « Plan directeur en
22 transition, innovation et efficacité énergétique »
23 qui est un document déposé par Transition
24 énergétique Québec, déjà il y a depuis, depuis de
25 nombreux mois, et qui a suivi différentes étapes de

1 processus sur lesquelles je ne vais pas m'étendre,
2 mais c'est de ce document-là que je parle.

3 R. Évidemment, Monsieur le président, je vais réserver
4 ma réponse au plan d'Énergir déposé dans le cadre
5 du plan directeur et dans le cadre de ce plan
6 directeur, les données fournies par Énergir à
7 l'intérieur du plan, à l'intérieur des fiches
8 détaillées, à l'intérieur du complément de preuve
9 qui a été déposé, sont des données annuelles pour
10 cinq ans.

11 Q. **[114]** O.K. Donc, je comprends que dans des
12 documents d'Énergir, qui se trouvent à être déposés
13 dans le dossier R-4043 aussi, ils sont déposés dans
14 ce dossier-là aussi?

15 Mme ISABELLE LEMAY :

16 R. Oui.

17 Q. **[115]** Oui. Que dans ces documents d'Énergir, les
18 données sont présentées sur une base annuelle.
19 J'essaie de comprendre pourquoi vous faites
20 référence à ce document-là. Est-ce que la raison
21 pour laquelle vous y faites référence, c'est que
22 vous croyez que c'est ça que la Régie va adopter
23 dans le dossier R-4043?

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je suis désolé, mais encore une fois, dans la

1 formulation des questions, ce que les témoins
2 croient à propos d'éventuelles décisions de la
3 Régie à venir, il y a une façon de formuler les
4 questions, les témoins ne sont pas là pour se
5 prononcer sur des décisions à venir de la Régie.
6 Qu'il pose des questions sur qu'est-ce qu'Énergir a
7 fait dans le dossier 4043, le cas échéant, c'est
8 correct. Ce qu'on fait maintenant dans ce dossier-
9 ci, dans le 4076, c'est correct. Les attentes
10 des témoins sur les décisions à venir de la Régie,
11 c'est là où j'ai peut-être une difficulté avec la
12 question.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Et...

15 (13 h 20)

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Neuman, je répète à chaque intervenant
18 depuis ce matin que le sujet porte sur la
19 présentation du dossier. Alors il est possible que
20 les témoins répondent toujours la même chose. Nous,
21 nous avons une proposition et...

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Absolument, c'est que...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors peut-être qu'en plaidoirie vous pouvez

1 argumenter...

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 ... sur le fait que c'est pas ça que vous aimeriez
6 qui soit déposé.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Puis la Régie considérera tout ça.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Monsieur le Président, c'est que c'est une question
13 factuelle. C'est une question factuelle,

14 puisqu'Énergir prétend que la raison pour laquelle
15 elle veut qu'il y ait moins d'informations déposées

16 dans un dossier tarifaire, c'est qu'il y a double
17 emploi avec ce qui sera décidé au dossier R-4043-

18 2018. Ça fait que donc, j'ai besoin de savoir... si

19 le témoin dit : non, non, non, la Régie ne va pas
20 décider ça. Bien dans ce cas, leur preuve tombe.

21 C'est seulement si... si le témoin affirme : je

22 pense que la Régie va décider sur le document

23 d'Énergir et non pas le Plan directeur quinquennal,

24 mais sur le document d'Énergir, c'est seulement si

25 le témoin croit que c'est ce qui va être décidé

1 dans le 4043, que sa preuve est pertinente. Que sa
2 proposition est pertinente. Si le témoin dit : non,
3 je pense que ceci... le document d'Énergir n'est
4 pas le sujet sur lequel la Régie va se prononcer
5 dans le 4043, dans ce cas si le témoin me dit ça,
6 dans ce cas il a fait défaut de faire la preuve
7 qu'il a un double emploi. C'est seulement s'il
8 croit que c'est le... si c'est son document qui va
9 être adopté et non pas le plan quinquennal.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous venez de me convaincre que c'est une
12 plaidoirie, Maître Neuman, dans le sens que ce que
13 vous me dites là, c'est exactement l'élaboration
14 d'une plaidoirie.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 J'essaie de savoir : est-ce que le témoin croit que
17 c'est ça qui va être adopté? Si le témoin dit :
18 c'est pas ça qui va être adopté, dans ce cas le
19 témoin vient de me faire la preuve que sa propre
20 proposition tombe.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je comprends votre argument. Vous avez quoi à
23 ajouter, Maître.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Bien écoutez, je vais exactement dans le même sens.

1 Là, ce qu'il fait c'est qu'il argumente avec le
2 témoin sur la portée juridictionnelle d'un dossier
3 plutôt qu'un autre. Et c'est correct, mon confrère
4 va argumenter là-dessus et je m'y attends. Mais ce
5 à quoi il se prête avec les témoins est inapproprié,
6 dans les circonstances. C'est ce que je vous
7 soumets.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Le fondement de ma question c'est que la raison
10 d'être de la proposition d'Énergir c'est qu'ils
11 affirment qu'il y a un double emploi.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors vous l'avez en preuve.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Justement. Si... si je pose une question puis que
16 le témoin, en réponse à ma question, dit : non, je
17 ne pense pas qu'il y a double emploi parce que je
18 ne pense pas que mon document d'Énergir fait partie
19 de ce que la Régie a à décider dans le 4043, si le
20 témoin me dit ça, dans ce cas il vient de prouver
21 qu'il n'y a pas de double emploi.

22 LE PRÉSIDENT :

23 J'ai de la misère à saisir, Maître Neuman, je vous
24 dirais rapidement...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Il y a... il y a...

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... que vous avez... vous avez pu constater que les
5 témoins sont... n'ont probablement pas la réponse.
6 Lui, il vous a dit, le témoin, qu'est-ce qu'il
7 voulait... ce sur quoi il se prononçait, ce sur
8 quoi il a déposé, dans le dossier R-4043, et ce
9 qu'il a déposé dans le présent dossier. Alors j'ai
10 de la misère à faire le lien et trouver un fil
11 conducteur avec les pièces que nous devons dépo...
12 déposer en Phase 2.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Il n'est pas pertinent de savoir ce qui a été
15 déposé. Tout le monde peut déposer plein de
16 documents dans plein de dossiers. La question
17 c'est : qu'est-ce que la Régie va décider? Donc,
18 j'ai bes... il est pertinent de savoir est-ce que
19 le témoin pourra supporter son affirmation disant
20 qu'il y a double emploi et est-ce qu'il pense que
21 la Régie va décider sur son plan annuel, plutôt que
22 sur le plan quinquennal de TEQ. Puis ça, c'est en
23 plus du fait que les années financières de
24 concordent pas. Ça, c'est en plus de...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Un dernier...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Bien la question qu'il pose et la réponse qu'il
5 recherche n'est pas nécessaire à l'exercice auquel
6 il veut se prêter. Il peut très bien faire ces
7 représentations-là, dans quelques minutes, une
8 heure.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ce que je constate, Maître Neuman, c'est de la
11 plaidoirie que vous faites là actuellement. Vous
12 avez posé des questions, je ne suis pas sûr que
13 vous allez avoir des réponses plus que ce que vous
14 avez eu tout à l'heure. Il vous l'a dit : nous, ce
15 qu'on a déposé, c'est un plan global ici et là-bas.
16 Nous avons déposé un plan global réparti sur...
17 d'année en année, et cetera. Vous n'aurez pas mieux
18 comme réponse.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 O.K. Je vais poser une question... une question
21 différente.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui, peut-être que ça peut aider.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Une question différente, ça va peut-être aider.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, oui.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. **[116]** Donc, je m'adresse au panel. En quoi consiste
5 le double emploi que vous alléguiez?

6 (13 h 25)

7 M. VINCENT POULIOT :

8 R. En fait, la réponse est très simple. Dans le cadre
9 du Plan directeur, les programmes et les budgets
10 des programmes d'Énergir en efficacité énergétique
11 seront l'objet d'une approbation pour cinq ans,
12 année après année. C'est-à-dire pour cinq ans, mais
13 détaillé par année, sur la base des documents
14 fournis par Énergir, c'est-à-dire la preuve qui
15 avait été déposée au dossier deux mille dix-huit-
16 deux mille dix-neuf (2018-2019) d'Énergir l'an
17 passé sous la forme des fiches additionnelles qui
18 ont été demandées par la Régie, encore là
19 détaillées, selon l'année financière d'Énergir, sur
20 le complément de preuve qui a été déposé par TEQ
21 mais préparé par Énergir évidemment. Et tout ça
22 concorde parfaitement l'une ou l'autre de ces
23 pièces-là, on a exactement les mêmes informations,
24 les mêmes données, les mêmes événements.

25 Donc, la Régie éventuellement dans le

1 dossier 4043 aura à se prononcer sur ces éléments-
2 là. Et sans tomber dans l'argumentaire, je vais
3 laisser maître Sigouin-Plasse aller au sens, au
4 niveau légal, mais selon notre interprétation, la
5 Régie aura une décision basée là-dessus.

6 Et le double emploi se situe par l'année
7 deux mille dix-huit... deux mille dix-neuf-deux
8 mille vingt (2019-2020) au moment où on se parle,
9 où on se dit, bien, comme illustré par le graphique
10 de ma collègue tout à l'heure, on risque d'avoir
11 presque en simultané deux bancs de la Régie qui
12 pourraient avoir à se prononcer sur les mêmes
13 budgets, la même année financière. Donc, on se dit,
14 il y a peut-être une façon plus simple, plus
15 cohérente d'arrimer les deux pour qu'on évite
16 justement d'avoir un enjeu, de telle sorte qui a
17 été illustré tout à l'heure. Donc, le double
18 emploi, il est d'une évidence même à mon sens.

19 Q. **[117]** Dans la réponse que vous venez de fournir à
20 ma question, au tout début de votre réponse, vous
21 avez utilisé les mots « fera l'objet d'une
22 approbation année après année ». Donc, c'est votre
23 position que c'est ça qui va se passer dans le
24 dossier 4043?

25 R. Non. Si vous relisez les notes sténographiques qui

1 vont venir, vous allez voir que j'ai corrigé ma
2 phrase en disant : une période de cinq ans dont le
3 détail... Ce que je veux dire, c'est que le détail
4 est fourni pour l'ensemble des années
5 individuellement, mais il s'agit d'un plan cinq
6 ans.

7 Q. **[118]** Et dans votre réponse aussi, vous avez
8 utilisé les termes « selon l'année financière
9 d'Énergir ». Est-ce que j'ai bien compris que votre
10 affirmation, c'est que, dans le dossier R-4043,
11 vous assumez que cette adoption sera faite selon
12 l'année financière d'Énergir?

13 R. Encore une fois, sans présumer de la façon dont la
14 Régie appliquera le contexte de la loi, mais
15 l'information dont la Régie dispose dans le dossier
16 4043 sont des données présentées sous forme de...
17 selon l'année financière d'Énergir, c'est-à-dire du
18 premier (1er) octobre au trente (30) septembre.

19 Mme ISABELLE LEMAY :

20 R. Puis cette information-là, nous l'avons également
21 donnée en demande de renseignements à la pièce
22 B-0024, à la question 1.5.1.

23 Q. **[119]** D'accord. Est-ce que les données en question,
24 les données d'Énergir, est-ce qu'elles existent
25 de... Vous dites qu'elles existent sur la base de

1 l'année financière d'Énergir. Est-ce qu'elles
2 existent quelque part de façon traduite selon
3 l'année financière de TEQ qui, elle, est du premier
4 (1er) avril au trente et un (31) mars? Est-ce que
5 ces informations existent?

6 M. VINCENT POULIOT :

7 R. Oui.

8 Q. **[120]** Oui. O.K. Dans quoi?

9 R. Dans le complément de preuve qui a été déposé à la
10 Régie par TEQ.

11 Q. **[121]** Traduites en fonction d'une année, du premier
12 (1er) avril au trente et un (31) mars?

13 R. Oui.

14 Q. **[122]** D'accord. Merci bien. Ça complète mes
15 questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Neuman. Est-ce que l'Union des
18 municipalités avait des questions, l'UMQ? C'était
19 correct. Ça va. Maître Cardinal pour la Régie de
20 l'énergie.

21 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Q. **[123]** Bonjour. Je vais vous référer à la pièce
23 B-0017 à la page 8, et la cote d'Énergir, c'est
24 Énergir-F, Document 1, plus précisément... En fait
25 c'est une réponse à la DDR 1 de la Régie, où le

1 tableau qui avait été déposé par Énergir a été mis
2 à jour. Donc c'est la pièce B-0017.

3 (13 h 30)

4 On est encore en période de rodage pour le sans-
5 papier.

6 La GREFFIÈRE :

7 À la page 8?

8 Me AMÉLIE CARDINAL :

9 Oui, à la page 8. Et voilà. Ce tableau-là, ici.

10 Q. **[124]** Donc, afin d'avoir une information plus
11 détaillée que ce qui est dans... Mais qui part
12 toujours de ce tableau-là, la Régie aimerait savoir
13 si au moment de déposer la preuve en Phase 2 dans
14 le présent dossier, il serait possible pour Énergir
15 d'ajouter au tableau les sous-volets PE-207 et
16 PE-208, qui sont « Études et implantation CII » et
17 les sous-volets PE-211, PE-218 et PE-219, qui sont
18 « Études et implantation VGE ».

19 M. VINCENT POULIOT :

20 R. Je vous dirais d'emblée, la réponse est oui. Ceci
21 étant dit, il ne faut pas oublier non plus que,
22 dans le dossier 4043, Énergir a demandé à la Régie
23 de considérer la fusion des programmes d'étude et
24 d'implantation, autant au niveau du marché
25 Affaires, donc les programmes PE-207 et PE-208,

1 également au niveau de la grande entreprise, les
2 programmes PE-211, PE-218 et PE-219. Donc de
3 considérer ces trois éléments-là au niveau de la
4 grande entreprise ensemble également. Donc, sous
5 réserve d'une décision de la Régie au dossier 4043
6 qui accepterait ou pas la fusion de ces volets-là,
7 évidemment on traduirait la façon de faire au
8 niveau de ce tableau-là.

9 Donc, si la Régie considérait la fusion des
10 programmes, à ce moment-là, on considérerait les
11 programmes fusionnés dans le tableau dont vous
12 avez... qu'on a sous les yeux. Par contre, si
13 jamais elle refusait, à ce moment-là, on le
14 présentera de façon détaillée.

15 Mais ceci étant dit, c'est plus une façon
16 de cohérence. N'interprétez pas ma réponse comme
17 étant un refus de présenter du détail, au
18 contraire. C'est juste d'être cohérent entre les
19 deux dossiers. Donc, si la Régie juge à propos,
20 oui, on va pouvoir le présenter de façon détaillée.

21 Q. **[125]** Parfait. Donc, par exemple, si au moment du
22 dépôt de la Phase 2, la décision n'est toujours pas
23 rendue dans le dossier 4043, c'est quand même une
24 possibilité de le faire.

25 R. Oui oui, tout à fait. L'information, elle est

1 disponible. C'est juste une question de cohérence
2 dans la présentation.

3 Q. **[126]** Parfait, merci. Maintenant, je vais vous
4 référer... En fait, j'ai fait des copies d'une
5 pièce qui a été déposée dans le dossier 4018, qui
6 sont... En fait, c'est la pièce, l'annexe B, les
7 tableaux du PGEÉ deux mille dix-neuf - deux mille
8 vingt-trois (2019-2023), qui est de la cote GMJ
9 Document 3, dans le dossier 4018. Je vais vous le
10 déposer. C'est quand même vingt pages. Je n'ai pas
11 fait quinze copies pour l'ensemble de la salle par
12 souci environnemental, mais c'est uniquement à
13 titre de référence, pour que vous puissiez savoir
14 de quoi on parle dans la question.

15 Madame la Greffière, je ne sais pas si je
16 vais le coter, bien honnêtement. C'est juste pour
17 que ce soit plus facile pour que les témoins aient
18 leurs yeux sur la pièce, mais ce n'est vraiment
19 pas... Bon, on va le coter dans ce cas-là. Donc, ça
20 sera la cote...

21 La GREFFIÈRE :

22 C'est A-0013.

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Parfait. Oui. En fait, c'est ça.

25 Q. **[127]** Les tableaux de l'annexe B présentent de

1 l'information détaillée pour chacun des programmes
2 et des volets. Pouvez-vous commenter sur la
3 possibilité de déposer, en Phase 2, les tableaux de
4 l'annexe B au soutien de la demande d'approbation
5 du budget pour le PGEÉ pour l'année deux mille dix-
6 neuf, deux mille vingt (2019-2020).

7 (13 h 35)

8 M. VINCENT POULIOT :

9 R. Encore là, loin de moi l'idée de ne pas donner des
10 informations à la Régie, ce n'est pas ça du tout.
11 C'est plus que ces documents là font partie comme
12 vous l'avez dit, de la cause tarifaire deux mille
13 dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-2019), le R-
14 4018, ils font aussi partie du dossier 4043 parce
15 que la Régie a versé ce dossier-là à l'intérieur du
16 dossier 4043. Donc, la Régie aura toute
17 l'information dans le dossier 4043 pour prendre une
18 décision quant au budget et aux programmes qui
19 seront présents au cours des cinq prochaines
20 années. On fait juste se poser la question : Quelle
21 est la pertinence de réintégrer des données ou des
22 documents ou de la preuve additionnelle dans le
23 cadre d'un dossier présent, donc le dossier
24 tarifaire actuel, alors que toute l'information est
25 déjà disponible à la Régie dans le dossier 4043.

1 Donc, on essaie juste d'alléger le fardeau de tous
2 là. Ce n'est pas qu'on ne veut pas, c'est qu'on se
3 pose la question à quoi ça va servir parce que
4 c'est la même information qui n'aura pas été
5 modifiée. Et advenant le cas qu'elle soit modifiée,
6 ça fera partie des ajustements à la marge qu'on
7 présentera et on pourra vous présenter les nouveaux
8 paramètres ou les données qui sont relatives à ces
9 changements-là. Donc, la perspective globale, elle
10 est déjà présente dans le dossier 4043. Pas qu'on
11 ne veut pas, mais on se pose juste la
12 question : Quelle est la pertinence de réintroduire
13 ces données-là dans le présent dossier?

14 Q. **[128]** Parfait, je vous remercie, je n'aurai plus
15 d'autres questions. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Cardinal. D'autres questions?

18 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

19 M. FRANÇOIS ÉMOND :

20 Q. **[129]** Question de clarification. On a entendu
21 plusieurs questions là venant des intervenants sur
22 justement le format de documentation qui sera
23 fourni. Je comprends bien de votre preuve puis de
24 ce que vous avez répondu, qu'est-ce qui est déposé
25 dans le 4043 est étudié dans le 4043. Les

1 programmes sont là, les budgets sont là pour cinq
2 ans, mais séparés aussi de façon annuelle pour
3 Énergir selon votre année tarifaire à vous. Pour
4 nous permettre à nous de fixer le tarif, le format
5 du document doit nous aider à être capables d'avoir
6 l'information pertinente pour être capable de fixer
7 le tarif.

8 Si des programmes que vous faites en
9 efficacité énergétique, qui ne se retrouvent pas
10 dans le Plan directeur, des programmes que vous
11 décidez de faire, que vous avez faits dans le
12 passé, que vous faites maintenant ou que vous
13 feriez dans le futur, dans le prochain cinq ans ou
14 dans la prochaine année, est-ce qu'on peut penser
15 que le nouveau format que vous présentez là ne nous
16 permettra pas d'être capables d'analyser ce nouveau
17 programme-là et les résultats que vous attendez de
18 ce programme-là pour qu'on soit capable de fixer le
19 tarif avec ça? Est-ce que vous me suivez?

20 M. VINCENT POULIOT :

21 R. En fait, j'essaie de reformuler parce que j'ai
22 entendu une double négation, ça fait que je veux
23 être certain que j'ai la bonne interprétation. Ce
24 que vous dites, c'est s'il y avait des nouveaux
25 programmes qu'on voulait mettre en place, est-ce

1 qu'ils seraient soumis à l'approbation de la Régie
2 dans le cadre d'un dossier tarifaire pour que vous
3 puissiez fixer éventuellement ou intégrer l'impact
4 tarifaire au niveau du tarif de l'année deux mille
5 dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020)? C'est comme
6 ça que je l'interprète. Est-ce que ma...

7 Q. **[130]** Exact.

8 R. Parfait. Mais la réponse est par l'affirmative là,
9 oui on va... c'est justement à ça que va servir les
10 ajustements à la marge. Donc, on va présenter les
11 budgets additionnels, le cas échéant, et on va vous
12 fournir évidemment les modalités de programmes, les
13 participants prévus, les paramètres du programme,
14 la justification de ce programme-là en lien avec le
15 potentiel technico-économique, les retombées
16 attendues, pourquoi on le fait, les clientèles
17 visées. Donc, la Régie aura, dans ce cadre-là,
18 toute l'information qui lui est nécessaire pour
19 pouvoir prendre position à savoir est-ce que c'est
20 valide ou pas, est-ce que c'est pertinent pour la
21 clientèle ou pas? Est-ce que l'impact tarifaire en
22 vaut la peine compte tenu des tests de rentabilité
23 qui seront présentés? Donc, la Régie a la marge
24 pour, à ce moment-là, statuer en tenant compte des
25 budgets qui auront été préalablement approuvés dans

1 le cadre du 4043, ajustés soit à la hausse ou à la
2 baisse, tout dépendant des circonstances là. Le
3 budget de l'année en cours basé sur l'information
4 qui sera présentée suivant toute modification par
5 rapport à ce qui aura déjà été approuvé dans le
6 cadre du 4043.

7 Q. **[131]** Donc, l'information que vous fourniriez,
8 c'est l'information que vous fournissiez jusqu'à
9 maintenant selon le programme qui était dans le
10 PGEÉ?

11 R. Oui, tout à fait. Donc, un document Word là, si je
12 peux vous donner un exemple concret là, un document
13 Word avec les paramètres qui ont été nécessaires,
14 les justifications. Si on a fait faire une étude de
15 potentiel, bien, on pourra la déposer. Toute la
16 justification sans que ça soit seulement un chiffre
17 là, mais plutôt un texte qui va venir justifier
18 l'argumentaire. On l'a toujours fait dans le passé,
19 on va continuer à la faire dans le futur, il n'y a
20 pas d'enjeu de ce côté-là.

21 (13 h 40)

22 Q. **[132]** Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. **[133]** Pour m'assurer que j'ai bien compris la
25 réponse à votre dernière question de maître

1 Cardinal, la documentation que maître Cardinal a
2 demandée, qui était l'annexe B du dossier 4018, je
3 ne sais plus quel numéro de pièce, mais à tout
4 événement, le document est disponible ou il y a une
5 nouvelle version, je présume, dans le dossier de
6 TEQ? Parce que celui qui a été déposé en dernier,
7 il n'est peut-être pas à jour. Vous avez une
8 nouvelle version qui a été déposée dans TEQ?

9 M. VINCENT POULIOT :

10 R. En fait, la Régie a versé la plus récente
11 version...

12 Q. **[134]** La plus récente.

13 R. ... dans le dossier du 4043.

14 Q. **[135]** C'était le dossier 4018 l'an dernier qu'on
15 avait versé...

16 R. Donc, je ne pense pas que c'est celle... c'est la
17 version du vingt-neuf (29) mars, là. Je pense qu'il
18 y a eu des dépôts...

19 Q. **[136]** Postérieurs.

20 R. ... par la suite.

21 Q. **[137]** O.K.

22 R. Et c'est cette version-là qui a été déposée dans le
23 4043.

24 Q. **[138]** Donc, on a dans l'autre dossier, on peut
25 avoir accès, on peut le verser dans notre propre

1 dossier au besoin, pour compléter la grille que
2 vous suggérez aux fins de rendre une décision.
3 C'est ce que j'ai compris.

4 R. Tout à fait. Tout à fait. Tout à fait.

5 Q. [139] Merci, je n'ai pas d'autres questions.

6 R. Au plaisir.

7 Q. [140] Alors, vous êtes libérés tous les deux. Merci
8 bien de votre disponibilité. Je dis « libérés »,
9 mais est-ce que vous aviez des choses, Maître? Ça
10 va? Alors, vous êtes à nouveau libérés. Alors,
11 donc, Maître Neuman, je pense que vous aviez une
12 rapidité de procéder, une nécessité de procéder de
13 manière rapide, hein, c'est bien ça?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui. J'aurais besoin de cinq minutes, le temps
16 d'imprimer. On a fait quelques modifications à
17 notre présentation, juste le temps de les imprimer
18 et de vous revenir.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Imprimer pour les gens ou si vous les faites
21 verbalement, on va les saisir.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Non. Pour nous. Pour nous.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ah! C'est pour vous. O.K. Bon. Allons-y.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Ça prendrait quelques minutes, quelques minutes, le
3 temps que j'aille au greffe et que je fasse
4 l'impression là. On vient de faire quelques
5 changements.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K. Alors, on va ajourner cinq minutes. On reprend
8 à moins dix (13 h 50). Merci.

9 SUSPENSION

10 (13 h 50)

11 ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE

12 LE PRÉSIDENT :

13 Rebonjour Maître Neuman. En passant, je devais vous
14 dire ce midi où est-ce que nous en étions. On est
15 un petit peu en retard sur le calendrier, mais ça
16 avance quand même assez bien. J'ai compris que, du
17 côté de la sténographie, qu'on pouvait étirer un
18 petit peu, alors nous allons poursuivre... Oui. Et
19 on s'ajustera au fur et à mesure pour voir combien
20 de plaidoiries peuvent... S'il y en a qui d'ores et
21 déjà disent qu'ils aimeraient ça la faire par
22 écrit, on pourra planifier tout ça, mais peut-être
23 qu'on va pouvoir tout procéder. On va voir, il est
24 deux heures (14 h 00). Moi, je suis toujours
25 ambitieux. J'ai beaucoup de déceptions dans la vie

1 aussi.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Alors, rebonjour, Monsieur le Président, Madame,
4 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour
5 Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Monsieur
6 Jacques Fontaine est présent et prêt à être
7 assermenté. Et en ce qui concerne la plaidoirie,
8 évidemment je ne serai plus là à la fin de l'après-
9 midi, donc je m'accommoderais du choix que vous
10 ferez quant à la manière de plaider par écrit.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je crois que si vous n'êtes plus là, on va y aller
13 par écrit avec vous tout au moins, mais... Oui, par
14 écrit.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 C'est ça. Donc, je vous lirais, enfin, je lirais la
17 lettre de madame la secrétaire qui nous indiquerait
18 quand...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Avec les dates.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 ... quand on pourra déposer cette plaidoirie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et peut-être vous allez bénéficier de la plaidoirie
25 d'Énergir.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bien oui, c'est fantastique.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est fantastique. C'est-à-dire qu'elle sera déjà
5 rendue, déjà...

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui, c'est ça. C'est ça.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... verbal, à moins qu'il y ait objection. On en
10 discutera lorsqu'on se sera entendu.

11 PREUVE DE SÉ-AQLPA

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Merci.

14

15 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
16 jour du mois de février, A COMPARU :

17

18 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
19 place d'affaires au 10946, avenue De Rome, Montréal
20 (Québec);

21

22 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
23 solennelle, dépose et dit :

24

25

1 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. **[141]** Bonjour Monsieur Fontaine. Mes premières
3 questions porteront sur le mécanisme proposé par
4 Énergir pour déterminer ses dépenses d'exploitation
5 annuellement au cours des trois prochaines années.
6 D'abord, quelles sont les dépenses de distribution
7 qui sont exclues de la formule d'indexation
8 proposée par Énergir qui s'appliqueraient aux
9 dépenses d'exploitation?

10 M. JACQUES FONTAINE :

11 R. Selon notre compréhension, les dépenses de
12 distribution suivantes sont exclues de la formule
13 et ne se retrouvent pas dans les dépenses
14 d'exploitation. Ce sont premièrement les charges du
15 plan en efficacité énergétique, le PGEÉ;
16 deuxièmement, le compte d'aide à la substitution
17 d'énergie plus polluante; troisièmement, les rabais
18 à la consommation; quatrièmement, la contribution
19 d'Énergir au Fonds vert et, selon ce que nous
20 comprenons, à Transition Énergétique Québec aussi.
21 Cinquièmement...

22 Q. **[142]** La contribution à Transition Énergétique
23 Québec?

24 R. Québec. Oui.

25 Q. **[143]** D'accord. Oui.

1 R. Cinquièmement, l'amortissement des immobilisations.
2 Et en plus, sont aussi exclus de la formule
3 paramétriques, les comptes de frais reportés, le
4 rendement des frais financiers, les impôts
5 fonciers, les redevances, les taxes et l'impôt sur
6 le revenu. C'est assez normal, ce seraient
7 normalement considérés comme des exclusions dans un
8 MRI et seront évalués au mérite dans les causes
9 tarifaires.

10 Ceci répond à nos préoccupations et nos
11 préoccupations à l'effet que les charges des
12 programmes et mesures en transition énergétique,
13 tel que le CASEP, et les programmes et mesures en
14 innovation, j'ai de la difficulté, et efficacité
15 énergétique, tels que ceux du PGEÉ, puissent
16 évoluer selon leurs mérites propres en tenant
17 compte de l'intérêt public et des politiques
18 gouvernementales, les budgets annuels de ceux-ci
19 étant évalués distinctement par la Régie.

20 (13 H 55)

21 Q. **[144]** Monsieur Fontaine, avant d'aller plus loin je
22 pense que j'ai oublié de vous faire identifier
23 votre rapport. Donc, je vais vous demander si vous
24 reconnaissez la pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1,
25 Document 1, qui est un document portant à la fois

1 sur... à la fois émanant de vous et émanant du
2 procureur pour les aspects juridiques, donc qui est
3 le mémoire en Phase 1. Est-ce que vous
4 reconnaissez, quant à... quant à la partie non
5 juridique, ce mémoire comme ayant été préparé par
6 vous ou sous votre supervision?

7 R. Oui, je le reconnais.

8 Q. **[145]** Merci. Et également nous signalons qu'il y a
9 deux correctifs à apporter à ce mémoire. D'une
10 part, dans le tableau qui se trouve à la page 7 il
11 est indiqué comme étant le nombre de clients du
12 rapport annuel, il y a une donnée qui est indiquée
13 sous la colonne deux mille deux mille dix-neuf
14 (2019). Évidemment, il faut comprendre, comme
15 Énergir l'a fait, que c'est... on a reproduit le
16 nombre de clients prévus dans la cause tarifaire,
17 puisqu'il n'y a pas de rapport annuel de deux mille
18 dix-neuf (2019), par définition.

19 Et également il y avait une expression que
20 monsieur Fontaine a corrigée il y a quelques
21 instants, où il a parlé des « rabais à la
22 consommation », le texte du rapport parlait des
23 programmes commerciaux, mais c'est pas tout à fait
24 exact puisque, comme vous savez, les programmes
25 commerciaux sont des immobilisations, donc... donc

1 il s'agit uniquement des rabais à la consommation
2 et non pas des programmes commerciaux comme tels.
3 O.K.

4 Donc, ma question numéro deux. Monsieur
5 Fontaine, que pensez-vous de l'utilisation du
6 nombre de clients prévus et du nombre de clients
7 réels pour établir les dépenses d'exploitation
8 autorisées?

9 R. Nous sommes d'accord avec l'utilisation du nombre
10 réel de clients pour réajuster a posteriori les
11 dépenses d'exploitation pour une année témoin. En
12 effet, si on se fie à l'historique que nous avons
13 présenté en page 7 de notre rapport, C-SÉ-AQLPA-
14 0007, la prévision du nombre de clients au moment
15 de la cause tarifaire nous apparaît insuffisamment
16 fiable, sujette à un écart-type élevé qui ne se
17 reflète pas a posteriori dans les données réelles
18 apparaissant au rapport annuel.

19 Nous avons constaté que la série du nombre
20 réel de clients est beaucoup plus régulière que la
21 série du nombre prévu de clients. Il aurait donc
22 été erroné de s'en tenir à la seule prévision du
23 nombre de clients dans le mécanisme proposé par
24 Énergir. Il est donc sage de réajuster a posteriori
25 le revenu requis autorisé pour une année témoin en

1 fonction du nombre réel de clients énoncé au
2 rapport annuel.

3 Nous sommes toutefois préoccupés des écarts
4 majeurs entre la prévision et le réel quant à ce
5 nombre de clients. Énergir devrait chercher à
6 éviter des écarts d'une telle ampleur, de manière à
7 réduire l'ampleur, le niveau du réajustement de son
8 revenu requis devant être effectué a posteriori. Un
9 tel réajustement a pour effet de transmettre à des
10 consommations... à des consommateurs d'années
11 futures des réajustements pour des consommations
12 passées.

13 En vue d'améliorer son mécanisme
14 d'allégement réglementaire, il nous semble
15 qu'Énergir devrait prioritairement se consacrer à
16 améliorer la qualité de sa prévision du nombre de
17 clients. Cela sera vu, certes, en Phase 2 du
18 présent dossier, mais cela aura un effet sur la
19 qualité du mécanisme d'allégement réglementaire
20 dans cette Phase 1.

21 C'est dans ce cadre que, comme piste
22 d'amélioration, nous avons suggéré dans notre
23 rapport de recourir davantage à une méthode globale
24 de prévision du nombre de clients, plutôt qu'à une
25 série de prévisions segmentées comme actuellement,

1 basée sur beaucoup de sous-marchés puis... de
2 marchés, puis de sous-marchés.

3 À terme, si la prévision du nombre de
4 clients est amélioré, il pourrait même être
5 considéré d'améliorer la formule paramétrique
6 d'Énergir au cours de ces trois années prévues, de
7 manière à s'en tenir à cette prévision. En fait, à
8 remplacer le réel par la prévision, puis avoir un
9 chiffre dès le départ.

10 (14 h 00)

11 Q. **[146]** O.K. Merci Monsieur Fontaine. Que pensez-vous
12 du facteur de soixante-quinze pour cent (75 %)
13 qu'Énergir propose d'appliquer au taux de
14 croissance de la clientèle dans sa formule?

15 R. Nous avons constaté qu'Énergir se base sur un
16 rapport de balisage de PEG qui établit une
17 élasticité de soixante-quinze pour cent (75 %)
18 entre les dépenses d'exploitation et la croissance
19 de la clientèle. Ce balisage a été effectué par PEG
20 et son texte a été déposé par Énergir en réponse à
21 une demande de renseignements de la FCEI, B-0021
22 (Énergir-F, Document 3). Nous sommes d'accord avec
23 l'utilisation de ce facteur de soixante-quinze pour
24 cent (75 %) qui d'après nous est bien établi.

25 Q. **[147]** Merci. Monsieur Fontaine, que pensez-vous de

1 l'indice pondéré de l'inflation que propose
2 Énergir, à savoir pour les salaires une enquête sur
3 l'emploi et la rémunération des heures de travail,
4 l'indice de la rémunération moyenne non
5 désaisonnalisée pour toutes les industries excluant
6 les heures supplémentaires pour le Québec, publié
7 par Statistique Canada et pour les dépenses non
8 salariales, l'IPC Québec, tel que publié par
9 Statistique Canada au tableau... j'ai le numéro du
10 tableau 18, 10004-0125?

11 R. Nous comprenons que la Régie a approuvé un tel
12 indice d'inflation pour le MRI d'Hydro-Québec
13 Distribution dans le dossier R-4011-2017. Et dans
14 le dossier R-4058-2018, HQT demande aussi le
15 même...

16 Q. **[148]** HQT?

17 R. HQT. Demande aussi le même indice pondéré de
18 l'inflation. Nous comprenons que les salaires
19 augmentent généralement plus rapidement que
20 l'inflation, peut-être pas assez au goût des
21 salariés, mais quand même. Nous avons élaboré sur
22 cette question dans notre rapport C-SÉ-AQLPA-0007.
23 Mettre un zéro de plus, on ne sera plus James Bond.
24 Nous croyons que la demande d'Énergir est
25 raisonnable et qu'elle mérite d'être approuvée.

1 Q. [149] D'accord. Monsieur Fontaine, je passe
2 maintenant sur la question des pièces du PGEÉ
3 déposées dans le cadre des dossiers tarifaires.
4 Pourquoi proposez-vous dans votre rapport d'élargir
5 le PGEÉ afin qu'il soit un plan global en
6 transition, innovation et efficacité énergétique au
7 niveau des pièces déposées?

8 R. C'est selon le nouveau cadre réglementaire établi
9 notamment par l'article 85.41 de la Loi sur la
10 Régie de l'énergie. Celle-ci approuve en tant
11 qu'outil de planification quinquennale tous les
12 programmes et mesures en transition, innovation et
13 efficacité énergétique qui sont de la
14 responsabilité des distributeurs d'énergie, Hydro-
15 Québec Distribution, Énergir, Gazifère, et les
16 distributeurs de carburant et combustible, et qui
17 sont contenus au plan directeur en transition,
18 innovation et efficacité énergétique deux mille
19 dix-huit-deux mille vingt-trois (2018-2023) de
20 Transition Énergétique Québec, ainsi que la
21 planification quinquennale que ce plan contient de
22 l'apport financier prévu pour leur réalisation.

23 Alors, par symétrie réglementaire, nous
24 sommes donc le plan global annuel présenté par un
25 distributeur, tel qu'Énergir, dans sa cause

1 tarifaire devrait donc lui aussi porter sur la
2 totalité des programmes ou mesures en transition,
3 innovation et efficacité énergétique qui sont de sa
4 responsabilité et adopter le nom.

5 Ainsi, par exemple, le compte d'aide à la
6 substitution d'énergies plus polluantes, le CASEP,
7 d'Énergir constitue bel et bien un programme ou
8 mesures en transition, innovation et efficacité
9 énergétique, tel que Transition Énergétique Québec
10 (TEQ) le reconnaît elle-même dans les énoncés
11 globaux de son plan.

12 Énergir a elle-même transmis à TEQ ce CASEP
13 parmi la liste de ce programme et mesure et ne
14 comprend pas pourquoi TEQ l'en a exclu, tel que
15 nous le mentionnons dans notre mémoire en référant
16 à une réponse d'Énergir à une demande de
17 renseignements au dossier R-4043-2018 logée par le
18 regroupement pour la transition, l'innovation et
19 l'efficacité énergétique RTI/EÉ.

20 (14 h 05)

21 Ce regroupement comprenant l'Association
22 québécoise de lutte contre la pollution
23 atmosphérique, Stratégie énergétique, le Groupe
24 d'initiative et de recherche appliquées au milieu
25 et Énergie solaire Québec, ce regroupement tente

1 actuellement de faire réadmettre par la Régie, le
2 CASEP, au sein du plan directeur de TEQ dans le
3 dossier R-4043-2018.

4 Toutefois, quelque soit la décision de la
5 Régie au dossier R-4043-2018, de réintégrer ou non
6 le CASEP d'Énergir au sein du plan directeur en
7 transition, innovation et efficacité énergétique
8 deux mille dix-huit, deux mille vingt-trois (2018-
9 2023) de TEQ, il nous semble que cela ne change
10 rien au fait qu'il s'agit bel et bien d'un
11 programme en mesure, ou mesure en transition,
12 innovation et efficacité énergétiques. Et donc,
13 Énergir devrait l'intégrer à son plan global dans
14 ses dossiers tarifaires. Son PGEÉ devenant le
15 PGTIEÉ.

16 Q. **[150]** Merci, Monsieur Fontaine. Et finalement, est-
17 ce qu'on pensait que l'information sur les
18 programmes et mesures en transition et innovation
19 efficacité énergétique fournit dans un dossier
20 tarifaire d'Énergir, devrait être réduite de la
21 manière que celle-ci propose?

22 R. Bien. Dans notre mémoire, nous proposons de
23 maintenir à ce stade, le statu quo quant à cette
24 information, donc de ne pas la réduire pour une
25 série de motifs juridiques qui seront plaidés par

1 notre procureur et en tenant compte notamment des
2 faits suivants. Premièrement, nous notons que le
3 plan directeur de TEQ est basé sur des années
4 financières s'étendant du premier (1er) avril au
5 trente et un (31) mars et que le document du plan
6 lui-même est uniquement quinquennal. C'est ce plan
7 purement quinquennal qui avait été soumis par TEQ à
8 la table des parties prenantes et au gouvernement,
9 avant d'être soumis à la Régie. Les informations
10 plus récentes d'Énergir, qui ventilent ce programme
11 et budget sur une base annuelle, selon les années
12 du premier (1er) octobre au trente (30) septembre,
13 ne font pas partie du plan directeur de TEQ et
14 n'ont jamais été soumis préalablement à la table
15 des parties prenantes ni au gouvernement.

16 Nous ne sommes pas certains, à ce stade,
17 que ces informations hors du plan fourni par
18 Énergir, feront partie ou non de ce que la Régie
19 approuvera au dossier R-4043-2018 plutôt que le
20 document du plan lui-même.

21 Par ailleurs, malgré l'affirmation de
22 monsieur Vincent Pouliot d'Énergir cet après-midi,
23 nous n'avons pas trouvé au dossier R-4043-2018 de
24 ventilation annuelle du premier (1^{er}) avril au
25 trente et un (31) mars des différents programmes et

1 mesures d'Énergir surtout en ce qui concerne l'aide
2 financière puis les frais financiers. Il serait
3 souhaitable, si cela existe, qu'Énergir nous
4 précise où.

5 Deuxièmement, comme l'ACEF de Québec le
6 souligne, Énergir est le seul des trois
7 distributeurs réglementés à avoir soumis au dossier
8 R-4043-2018, une information complémentaire
9 énonçant le total annuel de son budget en
10 transition, innovation et efficacité énergétique
11 planifié par chacune des cinq années du plan de
12 TEQ. Mais il est vrai que bien qu'HQT et Gazifère
13 n'aient pas totalisé leurs budgets annuels de ces
14 cinq années du plan TEQ, cette donnée pourrait être
15 reconstituée à partir des documents de R-4043-2018,
16 les documents B-0065 et B-0068 et B-0069 et puis
17 celui de Gazifère, probablement B-0067 puis Énergir
18 B-0066, mais je ne le dis de mémoire là.

19 Alors, troisièmement, notre procureur vous
20 plaidera que l'approbation du plan directeur au
21 dossier R-4043-2018, ne constitue qu'un exercice de
22 planification que l'on peut comparer au plan
23 décennal d'approvisionnement d'HQD, ce qui ne
24 dispense pas la Régie de procéder annuellement aux
25 approbations et autorisations des composantes de ce

1 plan. Ce qu'on comprend bien, si Hydro-Québec se
2 lance dans un nouveau programme, une nouvelle
3 ligne, un nouvel achat, bien il va y avoir une
4 approbation particulière.

5 (14 h 10)

6 Enfin, quatrièmement, il nous semble
7 souhaitable que les suivis des programmes et
8 mesures et leurs évaluations, soient disponibles
9 lors des causes tarifaires annuelles ou déposés
10 publiquement au préalable, ceci afin que la Régie
11 et les intervenants puissent évaluer d'éventuelles
12 modifications à ces programmes et mesures qui
13 pourraient être souhaitables.

14 Q. [151] Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur
15 Fontaine. Ceci termine le témoignage de monsieur
16 Fontaine pour ma part, mais qui est prêt à répondre
17 à d'autres questions.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Monsieur Fontaine. Alors, pour Énergir, est-
20 ce que vous avez des questions?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 On n'aura pas de questions, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Pas de question. Du côté des intervenants, je
25 n'avais aucune question d'annoncée, mais

1 toutefois... Non. Ça va? Non plus Maître Cardinal?

2 Me AMÉLIE CARDINAL :

3 Non plus. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 D'accord. À la formation maintenant. Ça va. Ça va.

6 Donc, c'est... écoutez, c'est non. Merci bien. Vous
7 êtes libéré, Monsieur Fontaine. Maître Neuman,
8 vous...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Merci beaucoup.

11 LE PRÉSIDENT :

12 ... une bonne fin d'après-midi. Vous nous lirez.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Je vais laisser quelques minutes, j'ai encore...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ça va. Ça va. Donc, nous reprenons...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... une vingtaine de minutes.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... nous reprenons l'ordre normal des choses.

21 L'ACEFQ.

22 PREUVE DE L'ACEFQ

23 Me DENIS FALARDEAU :

24 Nous sommes prêts, Monsieur le Président. Étant
25 donné que monsieur Blain est un intervenant

1 régulier, je pense qu'on va lui faire grâce de sa
2 présentation.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Aucun problème. Oui. Ça va sauver du temps. On peut
5 procéder peut-être avec l'assermentation, Madame la
6 Greffière.

7

8 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
9 jour du mois de février, A COMPARU :

10

11 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste, ayant une place
12 d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-
13 de-l'Île-Perrot, (Québec);

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

19 Q. **[152]** Monsieur Blain, vous avez rédigé un mémoire
20 de preuve pour l'ACEF de Québec qui est déposé
21 comme pièce ACEF-0006. Cette pièce, Monsieur Blain,
22 si vous aviez à présenter toute votre analyse de
23 façon verbale, est-ce que ce document-là représente
24 la totalité du témoignage que vous auriez fait
25 verbalement?

1 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

2 R. Ça représente les grandes lignes, les conclusions
3 et les recommandations, sauf pour les nuances
4 additionnelles que j'ai coutume d'apporter lors de
5 ma présentation verbale.

6 Q. **[153]** Parfait. Avez-vous besoin que ce document
7 soit affiché à l'écran?

8 R. Je vais demander à la greffière d'afficher
9 certaines pages en cours de présentation. Oui.

10 Q. **[154]** Monsieur...

11 R. Mais, on va commencer plutôt par la pièce de
12 présentation d'Énergir B-0033, pour gagner du
13 temps.

14 Q. **[155]** Je vous laisse la parole, Monsieur Blain.

15 R. Alors, concernant la preuve comme telle, j'avais un
16 addendum à apporter néanmoins, une petite
17 correction là, si vous me donnez une minute. Donc,
18 il s'agissait du troisième paragraphe de la page
19 14, notre preuve, qui commençait par « l'ACEFQ
20 constitue », en fait, c'était « conclut » C-L-U-T.
21 Bon. Il n'y avait rien de constitué là-dedans,
22 c'est une conclusion.

23 (14 h 15)

24 Donc, j'en viens tout de suite à ma
25 présentation. J'avais annoncé une vingtaine de

1 minutes, je vais essayer de m'y tenir.
2 Contrairement à d'autres intervenants, je n'aime
3 pas préparer une preuve déjà toute cuite, sinon je
4 ne vois pas tellement l'utilité de faire une
5 audience puis des contre-interrogatoires puis des
6 échanges. Donc, j'essaie de rajouter un niveau
7 d'explications, de nuances, parfois même des
8 amendements à mes conclusions, en fonction des
9 informations additionnelles qui sont échangées. Je
10 pense que c'est ça l'utilité.

11 Alors donc, pour en venir à la pièce B-
12 0033, si Madame la Greffière pouvait mettre à
13 l'écran la page neuf de la présentation d'Énergir
14 de ce matin. C'est le grand tableau indiqué
15 « Impact du point de départ et raisonnabilité de la
16 proposition ».

17 Bon. Alors, ce tableau-là a été présenté
18 par Énergir, il n'y a pas d'erreur dans le tableau,
19 c'est correct. Je veux juste m'assurer que le Panel
20 comprenne bien quelles sont les valeurs en
21 pourcentage qui sont présentées ici. Il ne s'agit
22 pas des augmentations annuelles des dépenses
23 d'exploitation autorisées, ou des augmentations
24 annuelles des dépenses d'exploitation réelles. Il
25 s'agit du taux annuel moyen de croissance de ces

1 dépenses-là, à partir, par exemple, de l'année deux
2 mille (2000), deux mille un (2001), jusqu'à deux
3 mille dix-huit (2018), deux mille dix-neuf (2019).
4 Les seules, en fait, valeurs qui correspondent à
5 une année sont celles indiquées pour l'année deux
6 mille dix-huit (2018), dix-neuf (2019), où on voit
7 un 7 % d'augmentation des dépenses d'exploitation.
8 C'est effectivement le pourcentage qui a été
9 accordé dans la décision B-2018-158 pour l'année
10 deux mille dix-huit (2018), dix-neuf (2019),
11 l'année commençant le premier (1^{er}) octobre deux
12 mille dix-huit (2018). Et le 5,7 % qui est sur la
13 même ligne, à la colonne suivante, en fait, c'est
14 une valeur présumée. Si les dépenses d'exploitation
15 réelles de deux mille dix-neuf (2019) atteignaient
16 213,1 millions de dollars, soit la même valeur
17 exactement que ce qui a été autorisé au dernier
18 dossier tarifaire, bien, ça donnerait une
19 augmentation de 5,7 % par rapport au niveau des
20 dépenses d'exploitation réelles de l'année
21 précédente.

22 On a dans la preuve d'Énergir, aussi dans
23 le tableau qu'ils ont fourni en réponse à la
24 question 1.3 de la demande de renseignements de la
25 Régie, c'est la pièce B-0017, page cinq. On a, pour

1 l'année deux mille dix-neuf (2019), une valeur
2 présumée de 1,6 % en ce qui concerne l'augmentation
3 des clients, qui n'est pas une valeur avérée. C'est
4 ni une prévision, ni une valeur réelle.

5 C'est si on supposait que l'augmentation
6 réelle des clients en deux mille dix-neuf (2019)
7 était par rapport... était équivalente à la
8 prévision du dernier dossier tarifaire de 3,3 %,
9 par rapport au niveau réel du nombre de clients de
10 l'année précédente, ça donnerait 1,6 %. Mais je ne
11 retiens pas ces valeurs-là nulle part dans mes
12 calculs. Ni le 5,7 % pour deux mille dix-neuf
13 (2019) qu'on voit ici, ni le 1,6 % qu'Énergir a
14 utilisé à titre illustratif. Ce n'est pas un
15 reproche, c'est juste une précision importante.

16 Donc, dans ce tableau-ci, on a le taux
17 annuel moyen de croissance des exploitations, par
18 exemple, si on prend la troisième ligne, du niveau
19 où se situaient les dépenses d'exploitation
20 autorisées, première colonne, à la cause tarifaire
21 deux mille deux (2002). Si on divise le niveau
22 autorisé de 213,1 millions de la cause tarifaire
23 deux mille dix-neuf (2019) par le niveau qui avait
24 été autorisé en deux mille deux (2002), ça va vous
25 donner une croissance totale en valeur absolue, une

1 croissance cumulative en pourcentage, et si on
2 réparti cette valeur cumulative-là de deux mille
3 deux (2002) à deux mille dix-neuf (2019), année par
4 année, ça va vous donner, pour deux mille deux
5 (2002) à deux mille dix-neuf (2019), une valeur
6 unitaire, une valeur annuelle moyenne de 4,3 %, qui
7 est un taux de croissance composé, autrement dit.
8 (14 20)

9 Bon. C'est très bien, mais s'il s'agit
10 d'évaluer la raisonnablement de la proposition, moi,
11 j'ai utilisé une approche complètement différente,
12 qui est d'examiner, en fait, l'évolution historique
13 des valeurs autorisées des dépenses d'exploitation
14 et des valeurs réelles pour voir selon quel cycle
15 ces augmentations-là se produisent, ce n'est pas
16 uniforme.

17 Toutes... en fait les variations d'une
18 année à l'autre sont gommées dans ce tableau-là.
19 C'est une illustration globale sur une période
20 donnée, de ce que serait... de ce qu'est en fait le
21 taux annuel moyen de deux mille trois (2003) à deux
22 mille dix-neuf (2019) ou de deux mille neuf (2009)
23 à deux mille dix-neuf (2019). Mais ça ne nous... ça
24 nous... ça ne porte pas à notre attention, par
25 exemple, qu'entre l'année deux mille douze (2012)

1 et l'année deux mille treize (2013) il y a eu une
2 augmentation soudaine des dépenses d'exploitation
3 autorisées de neuf pour cent (9 %) et qu'au réel,
4 ça s'est traduit par une augmentation encore plus
5 importante de quatorze virgule neuf pour cent
6 (14,9 %).

7 Donc, Madame la Greffière, on pourrait
8 aller maintenant dans la pièce C-ACEFQ-0006, en
9 page 7. On va jeter un coup d'oeil au tableau un
10 peu plus bas, voilà. Donc, on peut jeter un coup
11 d'oeil à l'évolution des dépenses d'exploitation
12 autorisées lors des causes tarifaires et réelles
13 pour les années deux mille trois (2003) à deux
14 mille douze (2012). Et on voit, sous la ligne
15 « Réelles », le pourcentage d'augmentation, qui est
16 relativement élevé dans la décennie précédente par
17 rapport à ce qu'on va voir dans le tableau suivant,
18 là, pour les années deux mille treize (2013) à deux
19 mille dix-neuf (2019). On a plusieurs années où le
20 pourcentage d'augmentation réelle d'une année à
21 l'autre se situe entre trois (3 %), trois et demie
22 (3,5 %), cinq (5 %) et même plus. Avec certaines
23 petites pauses en deux mille sept-deux mille huit
24 (2007-2008), des périodes où la croissance est plus
25 modérée. Ensuite, une succession de deux années à

1 croissance très forte, puis deux autres années à
2 croissance plus modérée.

3 Donc, on peut aller pour la suite du
4 portrait au tableau... voilà, le tableau principal
5 de la page 8 de notre mémoire, où on voit que
6 l'augmentation des dépenses d'exploitation réelles
7 à partir de deux mille treize (2013) jusqu'à deux
8 mille dix-neuf (2019) a été beaucoup plus modérée
9 en moyenne, année par année. Et on voit, là, à la
10 première colonne du tableau le choc des dépenses
11 autorisées, en hausse de neuf pour cent (9 %) entre
12 deux mille treize (2013) par rapport à deux mille
13 douze (2012), l'année précédente, et qui s'est
14 traduite au réel par une augmentation soudaine de
15 quatorze virgule neuf pour cent (14,9 %).

16 À partir de là, la question que je me suis
17 posée c'est : la formule... la formule
18 d'indexation, appelons-la comme ça, des dépenses
19 d'exploitation proposées par Énergir, est-ce que
20 c'est vraiment indifférent l'année de départ à
21 laquelle on l'applique? Bien la présentation de ce
22 matin d'Énergir avait un peu pour effet de nous
23 dire : bien non, on voit que c'est avantageux,
24 quelle que soit l'année de départ qu'on choisit
25 dans les vingt (20) dernières années.

1 On pourrait dire : oui, c'est vrai,
2 globalement, à condition qu'on fasse abstraction du
3 fait que ces moyennes... ces taux annuels moyens de
4 croissance-là sont le dividende composé d'une
5 augmentation cumulative qui cache certaines années
6 où il y a des bonds importants, dont deux mille
7 treize (2013), dont deux mille dix-neuf (2019).

8 Alors si on examine, par exemple, les
9 années deux mille quatorze (2014) à deux mille dix-
10 huit (2018), bien en réalité l'augmentation des
11 dépenses, c'est-à-dire les quatre... oui, les
12 quatre dernières années historiques réelles dont on
13 a les résultats, on se rend compte que, plus
14 récemment, le taux de croissance annuel moyen des
15 dépenses d'exploitation autorisées a été de un
16 virgule soixante-quinze pour cent (1,75 %). Et
17 celui des dépenses réelles, c'est dans notre
18 preuve, de un virgule sept pour cent (1,7 %). Donc,
19 beaucoup plus modéré. Il y a eu une correction
20 importante autorisée au dossier tarifaire deux
21 mille dix-neuf (2019).

22 Maintenant, qu'est-ce qui arrive si on
23 applique la formule soumise par Énergir à partir,
24 comme point de départ, des dépenses d'exploitation
25 autorisées pour l'année deux mille dix-neuf (2019)?

1 Bien le résultat, Madame la Greffière, si vous
2 pouvez aller au graphique de la page suivante, on
3 va voir l'illustration. Voilà. Le résultat, c'est
4 qu'en partant du niveau, c'est l'extrémité de la
5 ligne bleue, des dépenses autorisées de deux mille
6 dix-neuf (2019), qui est... c'est donc juste après
7 une année où il y a eu une augmentation importante
8 des dépenses qui a été autorisée, non seulement on
9 part d'un point beaucoup plus élevé par rapport à
10 l'historique, en termes de valeur absolue, mais on
11 emprunte une trajectoire, la partie verte de la
12 ligne, qui est... qui a une inclinaison ascendante
13 beaucoup plus prononcée que la tendance moyenne
14 d'un virgule soixante-quinze pour cent (1,75 %),
15 là, des quatre dernières années historiques
16 réelles, la portion intermédiaire de la ligne
17 rouge.

18 (14 h 25)

19 Alors... vous pouvez revenir au tableau de
20 la page précédente, je veux bien que vous
21 saisissiez quelle est l'hypothèse que j'ai retenue
22 pour cette projection-là, de la portion de la ligne
23 en application de la formule. Le taux de trois
24 virgule un pour cent (3,1 %) d'augmentation que
25 j'ai retenu pour les années deux mille vingt

1 (2020), deux mille vingt et un (2021) et deux mille
2 vingt-deux (2022), c'est le résultat des taux qui
3 prévalent actuellement, c'est-à-dire selon la
4 formule qu'est-ce qu'il y a en deux mille dix-neuf
5 (2019) comme moyenne d'augmentation de l'indice à
6 soixante-quinze pour cent (75 %), de l'indice
7 pondéré pour l'emploi des derniers trois ans
8 mobiles, deux point quatre pour cent (2,4 %).

9 On retiendrait l'IPC Québec de cette année,
10 un virgule six pour cent (1,6 %), invariable pour
11 les trois prochaines années. Ça nous donne un
12 indice composé de deux point deux (2,2 %). Et je
13 rajoute à ça une hypothèse de croissance du nombre
14 de clients de un virgule deux pour cent (1,2 %)
15 pour les trois prochaines années, qui correspond à
16 la tendance des dernières années historiques en
17 légère diminution.

18 Ça nous donne un indice, donc un point deux
19 pour cent (1,2 %) croissance clients, facteur
20 d'escompte à soixante-quinze pour cent (75 %), ça
21 donne zéro virgule neuf (0,9 %) plus deux point
22 deux (2,2 %), ça nous donnerait un indice de trois
23 point un (3,1 %). C'est l'hypothèse que j'ai
24 projetée.

25 Si on projette donc cette hypothèse-là, on

1 maintient les taux qui prévalent actuellement sur
2 trois années, bien, les dépenses d'exploitation
3 vont augmenter d'ici deux mille vingt-deux (2022) à
4 un niveau de deux cent trente-trois virgule cinq
5 millions de dollars (233,5 M\$).

6 Ça serait en fait une augmentation de dix-
7 sept virgule deux pour cent (17,2 %) en quatre ans
8 si on compare ça au niveau réel de la dernière
9 année historique, là, des dépenses d'exploitation
10 deux mille dix-huit (2018). C'est-à-dire une
11 croissance annuelle moyenne de quatre virgule un
12 pour cent (4,1 %) de deux mille dix-huit (2018) à
13 deux mille vingt-deux (2022) en application de la
14 formule, à partir du point de départ proposé par
15 Énergir.

16 Donc, dans ma réflexion après ça, je me
17 suis dit, est-ce que... parce que j'ai quand même
18 reconnu qu'il y a des éléments valables dans la
19 structure de la proposition de la formule mise de
20 l'avant par Énergir. Notamment j'aime beaucoup le
21 fait qu'on mette à jour lors du rapport annuel en
22 fonction du taux de croissance réel du nombre de
23 clients. Je considère également, je l'ai mentionné,
24 que la pondération de l'indice pondéré à soixante-
25 quinze-vingt-cinq pour cent (75/25 %) était

1 correcte par rapport à la proportion des dépenses
2 d'exploitation constituées de la masse salariale.
3 Donc, il y a des bons éléments dans la formule.

4 Le problème, c'est que, oui, ça nous donne
5 un taux d'augmentation annuel moyen qui est
6 avantageusement comparable à la réalité des vingt
7 (20) dernières années, mais ce n'est pas comparable
8 à l'augmentation des dépenses d'exploitation
9 réelles des quelques dernières années historiques,
10 exception fait des rares années où il y a des
11 corrections soudaines quand on retourne en coûts de
12 service.

13 Alors, je disais, bien, qu'est-ce que la
14 Régie va avoir comme choix devant elle? Soit
15 accepter la formule proposée par Énergir avec le
16 point de départ proposé. Peut-être que la formule
17 vaut la peine d'être appliquée sur un horizon de
18 trois ans, mais en prenant un autre point de départ
19 qui nous amène à une croissance, et donc une marge
20 de manoeuvre pour Énergir, une croissance des
21 dépenses d'exploitation, toujours en maintenant la
22 même hypothèse de trois virgule un pour cent
23 (3,1 %), mais qui donne un résultat plus
24 raisonnable, en fait, en réalité à l'horizon deux
25 mille vingt-deux (2022).

1 Bien, si on prend effectivement plutôt que
2 le deux treize virgule un millions de dollars
3 (213,1 M\$) qui est les dépenses d'exploitation
4 autorisées en deux mille dix-neuf (2019) dans le
5 tableau, qu'on prend plutôt les dépenses
6 d'exploitation réelles de la dernière année
7 historique comme point de départ, deux cent un
8 virgule six millions (201,6 M\$) en deux mille dix-
9 huit (2018) et puis qu'on applique quatre années de
10 suite le taux de trois point un pour cent (3,1 %),
11 on arriverait grosso modo en deux mille vingt-deux
12 (2022) à un niveau des dépenses d'exploitation d'un
13 peu moins de deux cent vingt-huit millions de
14 dollars (228 M\$). Évidemment pour deux mille dix-
15 neuf (2019), c'est un exercice intérimaire, qui ne
16 trouve pas application en pratique vu que les
17 dépenses d'exploitation sont déjà autorisées.

18 Mais aux fins de la projection de cette
19 formule-là et de son application sur un horizon de
20 trois ans, si on la mettait en application à partir
21 des dépenses d'exploitation réelles de la dernière
22 année historique, deux mille dix-huit (2018), on
23 arriverait à deux cent vingt-sept virgule huit
24 millions (227,8 M\$) en deux mille vingt-deux (2022)
25 plutôt que deux cent trente-trois virgule cinq

1 (233,5 M\$). Ce qui laisserait quand même une
2 augmentation de près de sept pour cent (7 %) entre
3 le montant autorisé deux mille dix-neuf (2019) et
4 les résultats en deux mille vingt-deux (2022).
5 (14 h 30)

6 C'est-à-dire deux cent treize virgule un
7 millions (213,1 M\$) en deux mille dix-neuf (2019),
8 cause tarifaire, deux cent vingt-sept virgule huit
9 (227,8 M\$), résultat de la formule à l'horizon deux
10 mille vingt-deux (2022). Ce qui correspond aussi à
11 un taux annuel moyen deux virgule deux pour cent
12 (2,2 %). Avantagement comparable à la moyenne
13 des quatre dernières années historiques qui étaient
14 de l'ordre d'un virgule sept (1,7 %) et un virgule
15 soixante-quinze pour cent (1,75 %).

16 Il m'apparaît que ça serait une mise en
17 application de la formule sans devoir la rejeter,
18 qui donnerait une marge de manoeuvre en termes de
19 croissance des exploitations sur un horizon de
20 trois ans, beaucoup plus proche de la réalité des
21 dernières années historiques, même encore
22 avantagement comparable et qui ne viendrait pas
23 s'ajouter à une correction soudaine à la hausse de
24 sept pour cent (7 %) là décrétée en deux mille dix-
25 neuf (2019) avec des effets composés qui tirent les

1 dépenses d'exploitation à la hausse, avec une
2 trajectoire ascendante comme on le voyait,
3 illustrée au graphique, disproportionnée par
4 rapport à la réalité des tendances historiques des
5 dernières années.

6 Donc, pour conclure sur ce sujet-là, la
7 Régie a quoi comme choix? Retenir la formule
8 proposée qui comporte quand même des éléments tout
9 à fait souhaitables, non seulement respectables
10 mais souhaitables qui est bien structurée, mais
11 choisir une autre année de départ pour son
12 application, pour avoir un résultat plus
13 raisonnable au niveau prospectif parce qu'on la
14 suggère pour trois ans, c'est un intérim. Ou bien
15 rejeter la formule puis retenir une autre formule.
16 Il y a un intervenant qui en a proposé une, je ne
17 me prononce pas, l'ACEFQ ne se prononce pas sur la
18 validité ou la valeur de la formule proposée par la
19 FCEI. Ou encore retourner en coût de service.

20 On a posé la question ce matin, ou rester
21 si on veut en coût de service pour deux ou trois
22 autres années, le temps que le dossier sur la
23 méthode d'allocation des coûts, l'interminable
24 dossier 3867-2013, j'allais dire mil neuf cent
25 quatre-vingt-trois (1983) à la blague, mais puisse

1 se terminer qu'Énergir puisse mettre de l'avant une
2 nouvelle proposition de mécanisme pour qu'elle
3 entre en vigueur.

4 Mais ce n'est pas un drame, il y a d'autres
5 façon d'alléger le fardeau réglementaire. Il y a
6 d'autres façons qui peuvent être envisagées,
7 examiner les dépenses, l'autorisation des
8 investissement sur plus qu'une année. D'ailleurs,
9 il y a des éléments de propositions additionnelles
10 qui vont être débattus en Phase 2. Alors, ce n'est
11 pas un drame total là de rester en coût de service,
12 il y a d'autres avenues qui peuvent être
13 envisagées, examens de certaines catégories de
14 dépense, aux deux ans, en alternance, réduire le
15 fardeau réglementaire du Distributeur, réduire le
16 fardeau de l'examen de la preuve. Il y a d'autres
17 façon qui sont envisageables.

18 Ça fait que ça, c'est les trois options qui
19 sont à la portée de la Régie. Moi, je vous soumetts
20 que la formule proposée par Énergir est valable,
21 mais appliquée à partir des dépenses d'exploitation
22 autorisées en deux mille dix-neuf (2019), elle ne
23 donne pas des résultats raisonnables sur un horizon
24 de trois ans, elle donnerait des résultats
25 raisonnables à partir des dépenses d'exploitation

1 réelles de la dernière année historique deux mille
2 dix-huit (2018). C'est ça ma conclusion.

3 Le deuxième sujet, c'est la question de la
4 modification. Je passe par-dessus là nos
5 conclusions et recommandations concernant la
6 reconduction du taux de rendement pour la seule
7 année deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-
8 2020). On a dit que tout étant considéré, la
9 situation est comparable à ce qu'avait emmené la
10 Régie à accorder une telle prolongation
11 antérieurement. Donc, on appuie, c'est correct.

12 Alors, le deuxième sujet d'importance qui
13 appelle une réflexion, c'est la modification qui
14 est proposée à la présentation des pièces du PGEÉ
15 lors des dossiers tarifaires. À quelques reprises,
16 en cours de journée, Monsieur le Président, vous
17 avez dû, bon, ramener des procureurs qui
18 introduisaient des lignes de questions à l'évidence
19 qui étaient larges en terme d'éventail de
20 considérations et vous l'avez mentionné au moins
21 une fois, peut-être deux. Ce qu'on doit étudier par
22 rapport à cette proposition-là, c'est, en fait on
23 évalue la manière de présenter les pièces lors des
24 dossiers tarifaires.

25 Je suis d'accord avec vous, c'est ça

1 l'objet, seulement, la Régie à mon sens ne peut
2 pas, la formation, vous ne pouvez pas disposer de
3 cette proposition-là sans tenir compte du contexte
4 dans lequel elle s'inscrit. Alors, je vais m'en
5 tenir à un rappel de certains faits sans répéter ce
6 qui est déjà dans notre preuve.

7 (14 h 35)

8 Aux pages 12, dernier paragraphe, et 13 de
9 notre preuve, et je ne reprends pas dans le détail
10 là, je ne répéterai pas, mais nous avons d'abord
11 un certain nombre de réserves par rapport à la
12 nature des décisions qu'aura à rendre la formation
13 saisie du dossier 4043 par rapport à la nature et
14 la portée des approbations des budgets en
15 efficacité énergétique des distributeurs que la
16 Régie aura à donner année après année pendant le
17 déploiement du plan directeur. La formation saisie
18 du dossier 4043 devra statuer sur la nature des
19 approbations à donner annuellement au budget des
20 distributeurs et la portée de ces approbations-là.

21 Donc, cette première série de
22 considérations-là nous a amené à conclure que
23 disposer de la proposition de réduction de la
24 présentation du PGEÉ qui est soumise à la formation
25 dans le présent dossier serait prématuré. Il y

1 avait d'autres mentions, à partir de la fin de la
2 page 13 et au début de la page 14 de notre preuve,
3 deux autres considérations qui nous apparaissaient
4 importantes. D'abord, mon collègue analyste pour
5 SÉ-AQLPA a mentionné que, effectivement, on peut,
6 en faisant le total des budgets annoncés parfois
7 pour deux, parfois pour cinq années sur cinq des
8 différents programmes de Gazifère et de HQD faire,
9 par effet cumulatif, une estimation, en fait un
10 calcul précis de ce que serait leur budget année
11 après année pour la période d'application
12 quinquennal du plan directeur.

13 Il n'y a que Énergir qui a présenté des
14 tableaux synthétiques, complets, quant aux totaux
15 annuels pour l'ensemble de leurs programmes
16 initiatives année par année. Surtout, il n'y a que
17 Énergir qui soumet, elle vous soumet que
18 l'approbation des budgets se ferait pour un horizon
19 de cinq ans. Je ne le sais pas. Les témoins
20 d'Énergir ne le savent pas. En fait, ils peuvent le
21 supposer, mais je vous soumets que c'est une
22 présomption. Je ne pourrais pas vous dire « ça va
23 être le cas, ça ne sera pas le cas ». C'est un
24 enjeu, c'est une des questions dont la formation du
25 dossier 4043 aura à décider. On a vérifié. À notre

1 connaissance, ce n'est pas écrit dans la loi sur
2 TEQ, ni dans la loi sur la Régie que l'approbation
3 des budgets doit se faire à priori pour les cinq
4 années de durée du plan directeur. Je parle des
5 budgets des distributeurs. Donc, c'est une
6 supposition, rien d'autre.

7 L'autre considération, bien, c'est une
8 considération de cohérence. Évidemment, quelle que
9 soit la décision que la formation du dossier 4043
10 rendra quant à la nature des approbations requises
11 annuellement pour les PGEÉ des distributeurs et la
12 portée de ces approbations-là, j'imagine, encore là
13 c'est une supposition, que la Régie, quelque
14 formation que ce soit, voudra que ça s'applique de
15 façon uniforme, équitable, pour tous les
16 distributeurs, et non pas un traitement particulier
17 pour un ou l'autre. Donc il y a une question de
18 cohérence, aussi. C'est les deux éléments qu'on
19 mentionnait.

20 Maintenant, ce que je rajouterai à ce qui
21 est déjà dans la preuve, c'est le contexte,
22 justement. Si j'avais un fournisseur de services
23 qui, depuis plusieurs années, s'engage à me livrer
24 cent unités d'un produit quelconque, et puis
25 respecte les volumes annoncés avec grande

1 précision, et me livre année après année les cent
2 produits annoncés, au prix annoncé, dans les délais
3 annoncés, et qu'il me soumettait, tout à coup, une
4 suggestion « Écoute, les suivis administratifs,
5 puis les vérifications, puis le fardeau comptable,
6 on pourrait l'alléger. » Je lui dirais « Oui, peut-
7 être. C'est une suggestion digne de
8 considération. »

9 Et là, j'ouvre une toute petite parenthèse,
10 parce que j'ai quand même fait un examen historique
11 des budgets en efficacité énergétique demandés,
12 autorisés, la part réellement utilisée des trois
13 distributeurs mis en cause dans le dossier de TEQ,
14 dans l'aspect deux du dossier, et je dois dire que
15 j'ai donné une excellente note à Énergir, à
16 comparer aux deux autres. En fait, ils avaient...
17 ils étaient un élève exemplaire. Non seulement la
18 précision de leurs prévisions historiquement puis
19 le respect des budgets a été généralement au
20 rendez-vous, mais avec un degré de précision qui se
21 compare même pas aux deux autres. Je ne qualifierai
22 pas les deux autres par rapport à eux, pour rester
23 poli.

24 (14 h 40)

25 Sauf que, en fait, l'excellence du premier

1 de classe s'est un petit peu dégradé dans les trois
2 dernières années historiques. Et ça, ça fait partie
3 du contexte actuel. Premier élément contextuel :
4 dans les trois dernières années, les dépenses
5 réelles des programmes d'efficacité énergétique
6 d'Énergir, ont été inférieures dans de plus grandes
7 proportions que ce qu'on voyait antérieurement, là,
8 par deux point cinq millions (2,5 M) en deux mille
9 seize (2016), par deux point neuf millions (2,9 M)
10 en deux mille dix-sept (2017), par trois millions
11 et demie de dollars (3,5 M\$) en deux mille dix-huit
12 (2018). C'est dissimulé en deux mille dix-huit
13 (2018) parce que depuis cette année-là, bien toutes
14 les aides financières sont capitalisées, donc en
15 fait je parle du déficit de dépenses réelles,
16 incluant les aides financières, là.

17 Et donc, là, la proportion des budgets
18 autorisés qui est dépensée est beaucoup plus faible
19 que ce qu'elle était historiquement. L'élève a été
20 un petit peu assis sur ses lauriers, je ne sais pas
21 pourquoi, mais les résultats sont moins probants.

22 Deuxième chose, qui me... qui me dérange un
23 petit peu, c'est que le budget autorisé pour deux
24 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019),
25 évidemment dans le respect des tests de rentabilité

1 et tout ça, est en hausse de quarante-deux pour
2 cent (42 %) par rapport aux résultats réels de
3 l'année deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
4 (2017-2018). C'est un bond énorme. Est-ce qu'il
5 sera dépensé en totalité? Est-ce que, plutôt que se
6 retrouver avec deux point cinq (2,5 M) ou trois
7 millions (3 M) de budget autorisé non dépensé, on
8 va se retrouver avec quatre (4 M) ou cinq millions
9 (5 M)? Je ne le sais pas. Mais il reste que c'est
10 une augmentation non seulement très importante,
11 mais sans précédent. Quarante-deux pour cent (42 %)
12 d'augmentation du budget autorisé en deux mille
13 dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) par
14 rapport aux dépenses réelles du PGEÉ de deux mille
15 dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

16 Et ce qu'Énergir propose dans le dossier
17 4043-2018 c'est par-dessus, suite à ce bond de
18 quarante-deux pour cent (42 %)-là, une autre
19 augmentation de vingt-sept pour cent (27 %)
20 cumulativement sur quatre ans. De sorte qu'on se
21 retrouvait en deux mille vingt-deux-vingt-trois
22 (2022-2023) avec un budget du PGEÉ d'Énergir de
23 plus de quatre-vingt pour cent (80 %) supérieur à
24 ce qui a été dépensé réellement en deux mille dix-
25 huit (2018). C'est énorme, comme augmentation.

1 Donc, je vous soumets que la Régie, la
2 Formation, ne peut pas considérer une demande
3 d'allégement du devoir de reddition de compte dans
4 le cadre des dossiers tarifaires annuels à la
5 légère dans un contexte comme celui-là, a fortiori.

6 Alors en conclusion, il y a deux... il y a
7 deux aspects, il y a deux arbitrages que la
8 Formation, il me semble, doit faire par rapport à
9 cette demande-là. D'abord, est-ce que cette
10 demande-là est prématurée compte tenue des
11 décisions importantes que la Formation saisie du
12 dossier 4043 aura à rendre? Si vous concluez que
13 oui, bien il faudrait surseoir à votre décision.
14 C'était ma première recommandation.

15 À laquelle j'en ajoute une deuxième. Si, au
16 contraire, vous considérez qu'il s'agit d'une
17 demande qui concerne plus particulièrement
18 l'approbation qui est requise dans le cadre des
19 dossiers tarifaires, et considérant qu'on est dans
20 la Phase 1 d'un dossier tarifaire, si vous en venez
21 à la conclusion que la Formation est tout à fait
22 légitimée de prendre une décision quant aux
23 modalités qui s'appliqueront à l'examen du PGEÉ
24 pour les causes tarifaires suivantes, bien je vous
25 soumets que le contexte actuel donne sérieusement à

1 entendre que cette proposition-là d'une telle
2 réduction de la reddition de compte est inopportune
3 dans les circonstances et que vous devez en venir à
4 la conclusion qu'il est préférable de la rejeter.

5 Ça, ça conclut mon point sur le deuxième
6 sujet sur lequel je voulais apporter des
7 commentaires additionnels.

8 Me DENIS FALARDEAU :

9 Monsieur Blain est disponible pour des questions.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 On n'aura pas de questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Du côté des intervenants, je n'avais aucune
16 question de... aucun temps de réservé pour les
17 questions. Alors je vois qu'il n'y a aucun
18 changement. Du côté de madame... de maître
19 Cardinal, même chose, je crois?

20 Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Non, pas de questions. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Collègues? Écoutez, c'est clair. Alors il n'y a pas
24 d'autres questions. Vous êtes libéré. Merci bien,
25 Monsieur Blain.

1 R. Merci.

2 (14 h 45)

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça complète pour vous également?

5 Me DENIS FALARDEAU :

6 Ça complète, Monsieur le Président. Mais,
7 j'aurais... je vous présente ça avec tout le
8 respect que je vous dois. Je vous sou mets un
9 questionnement que j'ai.

10 ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me DENIS FALARDEAU :

14 Je regarde l'heure là, et tout à l'heure vous avez
15 parlé de la possibilité d'y aller, si vous me
16 permettez un peu l'image, en deux temps, plaidoirie
17 par... oralement puis d'autres plaidoiries par
18 écrit. Ça me pose deux questions. La première, est-
19 ce qu'il n'y a pas un risque d'un traitement
20 particulier advenant le cas qu'il y a des
21 informations ou des amendements qui seraient peut-
22 être intéressants à apporter pour certains
23 intervenants, mais que par malheur ceux-ci ont été
24 présentées de façon orale? Il n'y a pas une
25 certaine difficulté?

1 Et d'autre part, et là si ma mémoire est
2 bonne, je ne suis pas sûr de mon coup, mais la
3 preuve n'est pas close, je crois, hein! Il n'y a
4 pas une demande d'engagement?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Il y a un engagement effectivement qui doit être
7 déposé d'ici la fin de la journée. Ce que je
8 soulignais, c'est la possibilité d'avoir de la
9 plaidoirie faite verbalement par Énergir.
10 Effectivement, j'ai ouvert les cartes un petit peu
11 plus large au début, mais on m'a ramené vite à
12 l'ordre en me disant que mon optimisme était...
13 était irréaliste. Alors, est-ce que, ça, ce serait
14 mieux? Ça convient. Quant à la pièce, pour
15 rassurer tout le monde, effectivement clore la
16 preuve sans avoir la pièce peut créer...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Ça, ça va de soi que si on termine la journée sur
19 la preuve orale, bien c'est sous réserve de
20 l'engagement là, ça, c'est certain.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Je dois vous avouer là, puis je n'ai pas consulté
25 toute mon équipe, mais c'est sûr qu'en termes de

1 représentation on peut peut-être l'aborder
2 maintenant en considérant l'avancement, mais je ne
3 veux pas non plus prendre trop de temps parce qu'on
4 veut entendre les gens.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, oui, oui, oui, oui.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Mais, c'est certain que, je pense, c'est peut-être
9 la façon de fonctionner, c'est tant qu'à y aller
10 par écrit, allons-y tous par écrit. Prenons tout le
11 temps nécessaire pour bien entendre la preuve
12 plutôt que de segmenter la façon de faire pour l'un
13 ou l'autre là, comme ça... O.K. C'est bon.

14 LE PRÉSIDENT :

15 On va vous revenir. On va écouter le restant de la
16 preuve. Je vais consulter aux alentours, autant que
17 faire se peut. Merci. Alors, l'ACIG.

18 PREUVE DE L'ACIG

19 Me GUY SARAULT :

20 Alors, il s'agit de monsieur Nazim Sebaa et...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bonjour.

23 Me GUY SARAULT :

24 ... qui est un nouvel analyste pour l'ACIG. Comme
25 vous le savez, nous avions auparavant madame Ester

1 Falardeau qui a été nommé Régisseur à la Régie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 On dit en arrière que vous ne parlez pas assez
4 fort.

5 Me GUY SARAULT :

6 Ça, c'est-tu mieux ça?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça, c'est bien. Oui.

9 Me GUY SARAULT :

10 Excusez-moi. J'ai tourné la tête du serpent. Alors,
11 on a procédé à un recrutement. On n'a pas eu
12 beaucoup de dossiers dans le gaz, c'est vraiment le
13 premier au cours duquel monsieur Sebaa va pouvoir
14 témoigner. Alors, je demanderais à madame Lebus de
15 l'assermenter en bonne et due forme.

16

17 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
18 jour du mois de février, A COMPARU :

19

20 NAZIM SEBAA, analyste, ayant une place d'affaires
21 au 5670, avenue Decelles, Montréal (Québec);

22

23 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, dépose et dit :

25

1 INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

2 Q. **[156]** Alors, Monsieur Sebaa, comme dans vos
3 nouvelles fonctions comme analyste de l'ACIG, vous
4 avez eu le plaisir de préparer un mémoire qui a été
5 produit comme pièce C-ACIG-0005. Vous reconnaissez
6 avoir préparé ce document-là comme preuve pour
7 l'ACIG dans le présent dossier?

8 M. NAZIM SEBAA :

9 R. Je le reconnais, oui.

10 14 h 50)

11 Q. **[157]** Vous le reconnaissez et vous l'adoptez comme
12 votre preuve dans le présent dossier?

13 R. Totalement, je l'adopte.

14 Q. **[158]** Bon. Alors écoutez, je vous demanderais de
15 nous faire une courte présentation, sans répéter
16 verbatim tout ce qu'on retrouve dans votre mémoire,
17 mais quand même faire une présentation des points
18 saillants, surtout à la lumière de ce qu'on a
19 entendu de la part des autres intervenants et de
20 Gaz... pas de Gaz Métro, d'Énergir, je vous dois
21 cinq dollars (5 \$), Maître. Alors... et après ça,
22 on aura peut-être des commentaires supplémentaires.
23 Alors on vous écoute.

24 R. Donc, bonjours à tous. Donc, dans le cadre de
25 l'examen de la Phase 1 du dossier 4076, l'ACIG a

1 retenu deux... deux sujets, qui est la fixation des
2 dépenses d'exploitation selon la formule
3 paramétrique et la reconduction pour l'année deux
4 mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020) du taux
5 de rendement sur l'avoir ordinaire à huit virgule
6 neuf pour cent (8,9 %).

7 Concernant le... concernant la fixation des
8 dépenses d'exploitation, l'ACIG n'a pas de
9 questions particulières concernant la formule,
10 qu'on trouve suffisamment bonne et qui reflète...
11 qui reflète réellement les dépenses d'exploitation.
12 Donc, à ce niveau-là, l'ACIG est en soutien
13 d'Énergir et n'a pas de commentaires particuliers à
14 apporter, notamment sur le... sur le taux
15 d'escompte de zéro soixante-quinze (0,75)... de
16 zéro soixante-quinze (0,75), qui nous paraît, selon
17 l'étude fournie par PEG, qui nous paraît assez
18 cohérent. Et l'indice pondéré d'inflation de
19 soixante-quinze pour cent (75 %) pour la masse
20 salariale et vingt-cinq pour cent (25 %) pour les
21 dépenses d'achat de biens de consommation, indexés
22 à l'IPC Québec, nous trouvons que la formule, là
23 aussi, est adéquate, elle est raisonnable et se
24 justifie pleinement.

25 Je voulais juste apporter un petit

1 commentaire concernant le témoignage de l'analyste
2 de l'ACEFQ, qui a fait remarquer quelque chose
3 d'intéressant quant au seuil de départ pour le
4 calcul... pour l'application de la formule
5 paramétrique. Donc, l'ACIG trouve cette approche
6 intéressante.

7 Concernant la reconduction du taux de
8 l'avoir... du taux de rendement ordinaire de huit
9 virgule neuf pour cent (8,9 %) pour deux mille dix-
10 neuf-deux mille vingt (2019-2020), là encore... là
11 aussi, nous n'avons pas d'objection particulière,
12 nous estimons que les conditions de marché pour
13 l'année à venir se maintiendront de manière à
14 permettre l'application du taux de rendement à huit
15 virgule neuf (8,9). Nous ne prévoyons pas de
16 perturbations particulières qui pourraient remettre
17 en cause son application.

18 Donc, aux vues de ces éléments, l'ACIG est
19 en appui pour ces deux sujets-là... est en appui
20 d'Énergir pour ces deux sujets-là.

21 Q. **[159]** Alors ceci complète votre présentation?

22 R. Oui, ceci complète ma présentation. S'il y a des
23 questions...

24 Q. **[160]** O.K. Je voudrais juste apporter une
25 précision, Monsieur le Président, et je pense que

1 c'est mon rôle comme procureur de le faire,
2 évidemment si vous lisez le mémoire de l'ACIG dans
3 le présent dossier, il n'y a pas de commentaires
4 particuliers sur le point de départ de la formule
5 paramétrique pour les dépenses d'exploitation. Et
6 pour cette raison-là évidemment, nous, on a discuté
7 du mémoire avec nos mandants et ils sont à l'aise
8 avec ça. Ce que l'on voulait dire et je l'insiste
9 d'un point de vue juridique, c'est qu'on n'a pas le
10 mandat d'appuyer la position qui est mise de
11 l'avant par l'ACEFQ. Cependant, nous trouvons que
12 c'est une matière à réflexion et que c'est une...
13 c'est une piste qui mérite d'être explorée, sans la
14 contester ni l'appuyer formellement. Je veux...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Là, je trouve ça particulier comme positionnement
17 de la part de l'ACIG, alors que je viens d'entendre
18 un témoin qui dit que la proposition... elle trouve
19 la proposition intéressante. L'intervention de
20 maître Sarault, après coup, c'est de venir...
21 permettez-moi l'expression, « down-toner », de
22 venir réduire la portée du témoignage alors...
23 alors que je m'appête à faire un contre-
24 interrogatoire là-dessus. Je trouve ça très, très,
25 très particulier comme approche. C'est de dire :

1 Attention, ça a été dit il y a quelques instants,
2 ça a été dit sur le bout des lèvres avant même que
3 je me lève pour pouvoir poser une question. Or, de
4 deux choses l'une, soit ils le disent, ils
5 l'affirment puis ils sont prêts à répondre à des
6 questions là-dessus, sans nuance, ou soit ils
7 retirent ces propos-là. De deux choses l'une.

8 Me GUY SARAULT :

9 Je pense que j'ai dit que je trouvais ça
10 intéressant, qu'il y avait matière à réflexion.
11 Tout ce que je voulais clarifier...

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Ce n'est pas maître Sarault qui fait la preuve.
14 Maître Sarault plaide actuellement. Maître Sarault
15 ne représente pas l'ACIG sinon qu'à titre de
16 procureur.

17 Me GUY SARAULT :

18 J'y reviendrai en plaidoirie si nécessaire. Mais
19 tout simplement parce que je ne voulais pas qu'on
20 me targue de nager dans le flou artistique. Je
21 voulais tout simplement compte tenu que, pour nous,
22 on a écouté ça tantôt, on a relu la documentation
23 et, en toute honnêteté intellectuelle, de dire
24 qu'on trouve que c'est une avenue intéressante.
25 C'est tout.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Mais qui ce « on », Maître Sarault? Là, je vais
3 demander à maître Sarault de témoigner sur c'est
4 qui ça « on ». C'est vous, Maître Sarault ou c'est
5 l'ACIG? Parce que vous venez de dire que l'ACIG ne
6 se positionne pas, vous n'avez pas le mandat de
7 vous positionner.

8 Me GUY SARAULT :

9 Pas aujourd'hui.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Bon, bien, alors là, ce qu'il faut faire à ce
12 moment-là, Monsieur le Président, c'est de rayer
13 tout ce qui a été dit là-dessus. Il n'y a pas de
14 mandat. Maître Sarault vient de dire : « Je n'ai
15 pas de mandat de l'ACIG pour me positionner sur la
16 proposition de l'ACEF Québec. » Alors qu'est-ce
17 qu'on fait avec ça? On le retire.

18 Me GUY SARAULT :

19 Je pourrai le faire en plaidoirie.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 On le retire.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, je comprends, Maître Sarault, que c'est
24 retiré puis que ça va aller en plaidoirie?

25

1 Me GUY SARAULT :

2 Oui. Mais je peux le faire en plaidoirie, par
3 exemple.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Bien, écoutez...

6 LE PRÉSIDENT :

7 À votre guise.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 En plaidoirie qu'est-ce qu'il va venir dire,
10 Monsieur le Président? Que l'ACIG appuie ou appuie
11 pas? C'est maître Sarault qui va venir dire ça?

12 Me GUY SARAULT :

13 Bien oui parce que je vais avoir consulté mes
14 clients.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Mais à ce moment-là, il faut que vous ayez un
17 témoin dans la boîte des témoins pour me permettre
18 de comprendre pourquoi l'ACIG appuie cette
19 position-là, pas maître Sarault, pourquoi l'ACIG
20 appuie cette proposition et la trouve intéressante,
21 parce que j'ai des questions de faits à poser, moi,
22 pas argumenter avec maître Sarault là-dessus.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous saisissez l'enjeu, Maître Sarault, le droit de
25 contre-interroger?

1 Me GUY SARAULT :

2 Oui, il a le droit de contre-interroger. Là, il a
3 employé le mot « appuie ». Ce n'est pas ce que le
4 témoin a dit. Le témoin a dit qu'il trouvait ça
5 intéressant. C'est tout ce qu'il a dit. C'est tout
6 ce que j'ai dit.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est effectivement ce que vous avez dit, ce qu'il
9 a dit. Mais ça peut être effectivement un petit
10 peu...

11 Me GUY SARAULT :

12 Il peut contre-interroger.

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... confus « confusant ». Non, ça ne se dit pas,
15 hein. Un petit peu de confusion lorsqu'on cherche
16 la valeur probante de tout ça.

17 Me GUY SARAULT :

18 J'y reviendrai en plaidoirie. J'ai le droit de le
19 faire. J'ai le droit en plaidoirie de prendre
20 position formellement sur des positions qui peuvent
21 avoir été mises à l'avant soit par Énergir ou par
22 d'autres intervenants. Et j'en profiterai. Et dans
23 l'intérim, en espérant qu'il y aura un intérim,
24 j'aurai eu le temps de parler à mes clients.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et ce que maître Sigouin-Plasse vous dit, c'est
3 qu'il n'aura pas pu contre-interroger votre témoin
4 sur la position qu'il...

5 Me GUY SARAULT :

6 Il peut le contre-interroger.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Non, parce qu'il n'a pas de position encore, il n'y
9 a pas eu de mandat de la part de...

10 Me GUY SARAULT :

11 Il vous a dit qu'il trouvait ça intéressant. Il
12 peut lui demander d'élaborer.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Bien, on va lui demander d'élaborer, mais qu'est-ce
15 qu'on doit retenir de ça, Monsieur le Président?

16 C'est l'ACIG et son analyste. Je vais lui
17 demander : Monsieur Sebaa, c'est votre position
18 personnelle, et votre position personnelle ne
19 reflète pas la position de l'association que vous
20 représentez ici aujourd'hui. Il va me dire ça. Vous
21 comprenez? C'est un peu difficile la position dans
22 laquelle on...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je comprends que la valeur probante...

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui, tout à fait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... est faible. À tout événement donc, ce que je
5 comprends, c'est que c'est retiré. Vous avez dit
6 que vous retiriez, que vous demandiez que ce soit
7 retiré l'affirmation...

8 Me GUY SARAULT :

9 Ce n'est pas illégal pour un témoin de venir dire
10 qu'il trouve intéressant quelque chose qu'il a
11 entendu. Quel est le péché mortel là-dedans?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ce n'est pas une question de péché, c'est plus ce
14 que vous avez dit par après, c'est-à-dire que vous
15 n'aviez pas... que votre témoin n'avait pas le
16 mandat de son client, de sa cliente. C'est plus ça
17 qui est peut-être un petit peu difficile à...

18 Me GUY SARAULT :

19 ... pour ne pas que l'on nous targue d'avoir un
20 mandat qui ne m'a pas été confirmé et comme avocat,
21 moi, j'ai le rôle de protéger mes clients. Et j'ai
22 le rôle de vous faire part du mandat qui existe au
23 moment où je vous parle. Et je pourrai revenir là-
24 dessus en plaidoirie. Moi, ce que je suggère,
25 Maître Sigouin-Plasse, ne déchirez pas vos

1 vêtements...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Non, non, mais ce n'est pas une question... Je
4 m'excuse, Maître Sarault. Ce n'est pas une question
5 de déchirer nos vêtements ou pas. C'est une
6 question de se positionner en audience sur... Puis
7 je m'excuse, mais c'est un positionnement. Vous
8 teintez la preuve par des propos comme ceux-là.
9 Puis, là, par la suite, vous venez en disant, oh,
10 un instant, on n'a pas de mandat de l'ACIG. Ce
11 positionnement de l'ACEF Québec, Monsieur le
12 Président, là, ce n'est pas aujourd'hui qu'il est
13 apparu. C'était dans la preuve de l'ACEF Québec.
14 C'était par écrit. Il n'y a rien de nouveau.

15 (15 h 00)

16 Alors, aujourd'hui, on réagit sur le banc.
17 On a des propos qui sont de nature à influencer la
18 formation. Et après ça, le procureur vient dire
19 « écoutez, c'est une impression qu'il vient vous
20 donner, mais ça n'a pas vraiment... » Je ne sais
21 pas comment le prendre parce qu'on n'a pas le
22 mandat.

23 Me GUY SARAULT :

24 Écoutez, ce qu'on peut faire, on va le retirer de
25 la preuve, mais je vais y revenir en plaidoirie par

1 exemple. Ça, je vous le garantis.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 On plaidera la force probante de ça, Monsieur le
4 Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 À tout événement, ce qu'on a compris, c'est qu'il
7 n'y avait pas d'appui formel. Ça, c'est compris.
8 Est-ce que ça peut vous rassurer?

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Bien, Monsieur le Président, il n'a pas d'appui
11 formel! Mais là, on le retire ou on ne le retire
12 pas. Dans la mesure où on le retire, ça n'existe
13 plus au dossier. Puis là tout ce qu'on aura, c'est
14 les représentations de maître Sarault.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Alors, on va accepter, ce que vous suggérez,
17 de le retirer. Est-ce que ça vous convient, Maître
18 Sigouin-Plasse?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Ça me convient tout à fait puis on fera les
21 représentations. Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. **[161]** Tout va bien, Monsieur Sebaa? C'est votre
24 première présence.

25

1 M. NAZIM SEBAA :

2 R. Je vais jouer la carte du nouveau, hein!

3 Q. [162] Non, non. Mais, habituellement ça...

4 R. C'est mon erreur.

5 Q. [163] ... ça roule toujours mieux. Merci.

6 Me GUY SARAULT :

7 Q. [164] Comme on dit, Monsieur Sebaa, l'enfer est
8 pavé de bonnes intentions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, est-ce qu'il y a des questions, Maître
11 Sigouin-Plasse?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Non, je ne crois pas, compte tenu de ce débat qui
14 vient de se produire.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bon. Alors, dans la salle, pas de questions de la
17 part d'intervenants, ni de maître Cardinal.

18 Alors...

19 Me AMÉLIE CARDINAL :

20 Non. Pas de questions. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K. Pas de questions. Alors, je ne poserai pas la
23 même question. Alors, c'est bien. Elle a été
24 retirée. Donc, vous êtes libéré.

25

1 M. NAZIM SEBAA :

2 R. Merci beaucoup.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Nous procédons maintenant avec la FCEI, Maître
5 Turmel.

6 PREUVE DE LA FCEI

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Alors, bonjour, donc Monsieur le Président. Bonjour
9 aux Régisseurs. Pendant que madame la greffière
10 distribue la présentation PowerPoint de monsieur
11 Gosselin, simplement pour mentionner que plus tôt
12 ce matin nous avons déposé sur le site de la SDÉ,
13 sur la SDÉ de la Régie, donc une preuve amendée.
14 Dans les faits, il y avait... à l'égard de un ou
15 deux tableaux, certaines données telles que pourra
16 expliquer monsieur Gosselin, mais c'est rien de,
17 bien, fondamental. Donc, ça a été quand même amendé
18 pour que vous voyez clairement la modification.

19 Et ça, c'est la pièce C-FCEI-0011, la
20 preuve amendée. Et donc je viens de vous déposer
21 donc la présentation C-FCEI-0012. Alors, si on veut
22 procéder à l'assermentation de monsieur Gosselin,
23 Madame la Greffière.

24

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
2 jour du mois de février, A COMPARU :

3

4 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
5 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
8 solennelle, dépose et dit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Merci, Madame la Greffière.

12 Q. **[165]** Alors, bonjour, Monsieur Gosselin. Je
13 comprends que vous avez préparé et produit les
14 documents C-FCEI-0010 et C-FCEI-0011, c'est bien
15 ça, la preuve et le PowerPoint cet après-midi?

16 M. ANTOINE GOSSELIN :

17 R. Oui.

18 Q. **[166]** Et que ces documents, vous les adoptez pour
19 valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

20 R. Oui.

21 Q. **[167]** Et ces documents, votre preuve et tout ça et
22 le PowerPoint représentent la position de la FCEI?

23 R. Oui.

24 Q. **[168]** Parfait. Alors, je vous laisse aller.

25 R. Alors, bonjour. Bon après-midi. Alors, sans

1 surprise, je vais vous entretenir de la formule de
2 fixation... la formule d'indexation des dépenses
3 d'exploitation et, en particulier, de notre
4 recommandation d'avoir un facteur de productivité
5 dans cette formule-là.

6 (15 h 05)

7 Donc, nous recommandons un Facteur X de
8 zéro virgule soixante-quinze (0,75 %) dans la
9 formule. Oups... Pardon... Euh... Ça, ce n'est pas
10 de mon ressort par contre, mais je pense qu'il
11 est... O.K. Je pense qu'on peut laisser tomber.
12 J'ai fait assez de copies pour tout le monde,
13 vingt-cinq (25) copies. Alors, pour gagner du temps
14 là on va.

15 Q. **[169]** Puis aller à la vieille manière.

16 R. Oui. Ça m'est arrivé aussi. Je ne pense pas...
17 C'est peut-être moi qui est la cause.

18 Q. **[170]** Il se passe de quoi.

19 R. Mauvais karma. Euh... Donc, voilà, je disais donc
20 que nous recommandons d'ajouter un Facteur X dans
21 la formule qui est proposée par Énergir de zéro
22 virgule soixante-quinze pour cent (0,75 %), zéro
23 virgule soixante-quinze (0,75 %). Et donc, on
24 obtient ce nombre-là en partant d'une addition de
25 clients à ceux qui sont prévus en deux mille dix-

1 neuf (2019), donc deux mille huit cent vingt-quatre
2 (2824) clients, ce qui représente à peu près une
3 croissance d'un virgule trente-cinq pour cent
4 (1,35 %) de la clientèle et qui est cohérente avec
5 ce qu'on observe en deux mille seize, deux mille
6 dix-sept (2016-2017).

7 Dans la formule proposée par Énergir, ce
8 deux mille huit cent vingt-quatre (2824) clients-
9 là, ajoute deux virgule deux millions de dollars
10 (2,2 M\$) aux dépenses d'exploitation. Puis ici,
11 j'ai fait abstraction là de l'inflation là, on
12 isole l'impact de la croissance là pour simplifier
13 les choses. Par contre, bon, il y a eu le dossier
14 3867 que vous connaissez peut-être et dans ce
15 dossier-là, la Régie a analysé de manière détaillée
16 comment l'ajout de clients affectait les dépenses
17 d'exploitation d'Énergir.

18 Il y a eu plein d'experts dans ce dossier-
19 là et puis tout le monde, beaucoup de discussions,
20 et puis la Régie a rendu une décision. Et quand on
21 prend le résultat de cette décision-là, de l'impact
22 sur les charges d'exploitation lié à l'ajout de
23 clients puis qu'on applique ça à ces deux mille
24 huit cent vingt-quatre (2824) clients-là, ce qu'on
25 trouve, c'est qu'en fait, l'impact sur les coûts,

1 ça ne sera pas deux virgule deux millions (2,2 M\$),
2 ça va être cinq cent soixante-trois millions
3 (563 M\$) de l'ordre disons de six cent millions
4 (600 M\$) (sic).

5 Q. [171] Excusez-moi Monsieur, vous aviez cinq cent
6 soixante trois millions (563 M\$), cinq cent..

7 R. Mille...

8 Q. [172] Voilà.

9 R. Oui. Alors, ici, je fais tout de suite une petite
10 pause dans ma présentation. Je fais une parenthèse
11 parce qu'il y a eu un commentaire qui a été fait
12 lors de la présentation du panel d'Énergir ce
13 matin, sur la validité des données, dans le fond,
14 parce qu'on utilise des données qui ont été
15 produites dans le dossier 3867 puis il y avait des
16 réserves qui avaient été exprimées par rapport à
17 ces données-là.

18 D'abord, les données qu'on a utilisées pour
19 produire ça, c'est des données qui sont spécifiques
20 aux nombres de clients parce qu'il y avait
21 plusieurs types de données dont des pertes de
22 clients qui avaient été produites, des ajouts de
23 compteurs qui avaient été produits dans le dossier
24 3867. Les réserves exprimées portaient surtout sur
25 le calcul des pertes. On n'utilise pas ces données-

1 là. Les données qu'on utilise ici, c'est seulement
2 le nombre de clients et quand on regarde ces
3 données-là, le total d'ajout de clients là, on est
4 très, très près de ce qu'on va retrouver dans les
5 ajouts de clients qui sont dans les rapports
6 annuels ou des choses comme ça.

7 (15 h 10)

8 Donc, là où il pourrait peut-être y avoir
9 certaines imprécisions dans les données, ça serait
10 au niveau de comment on catégorise le résidentiel
11 versus le commercial affaires, mais je doute qu'il
12 puisse y avoir de très gros écarts à ce niveau-là.
13 Et quand bien même il y en aurait, nos conclusions
14 demeurent en très, très... en très, très larges, en
15 très, très bonnes parties, peut-être que l'impact
16 serait un petit peu moins grand, peut-être que
17 le... le Facteur X qu'on proposerait serait un peu
18 plus faible, mais il resterait significatif.

19 Donc, à partir de ce... ceci étant dit, là,
20 à partir de ce montant de six cent millions (600 M)
21 (sic), bien ce qu'on se rend compte c'est qu'il y a
22 un point six millions (1,6 M) de la croissance des
23 dépenses d'exploitation qui vient de la formule
24 qui, dans le fond, ne sert pas à couvrir vraiment
25 les coûts causés par la croissance du nombre de

1 clients. Ça sert à couvrir d'autres coûts, d'autres
2 croissances de coûts qui pourraient survenir, mais
3 qui, dans le fond, n'ont pas vraiment de lien avec
4 l'ajout de clients, si ce n'est qu'historiquement
5 on peut observer une certaine corrélation, mais
6 c'est pas... il n'y a pas de causalité ici.

7 La proposition qu'on formule, elle permet
8 d'abord de maintenir toutes les activités qui sont
9 faites par Énergir. Parce qu'on accepte l'idée d'un
10 facteur d'inflation pondéré, qui reflète la
11 croissance des salaires versus l'IPC pour les
12 autres dépenses. Donc, au niveau de l'inflation, je
13 pense qu'on permet amplement à Énergir de couvrir
14 la croissance des coûts. Ça permet aussi de
15 rencontrer les coûts liés à la... liés à la
16 croissance du nombre de clients comme tel, donc le
17 six cent mille dollars (600 000 \$) à peu près est
18 octroyé par ce qu'on propose.

19 Et donc, ça permet de rencontrer tout ça,
20 sans qu'il y ait besoin d'avoir aucune forme
21 d'optimisation des activités d'Énergir. C'est
22 strictement le facteur qu'on propose de virgule
23 soixante-quinze (0,75), il vient strictement
24 capturer des économies d'échelle, donc des... des
25 économies moyennes qui découlent naturellement de

1 la croissance du nombre de clients, parce qu'on a
2 une industrie où il y a beaucoup de coûts fixes,
3 puis où les coûts variables sont relativement...
4 sont plus faibles.

5 C'est basé sur une hypothèse de croissance,
6 comme je vous disais, à peu près à un virgule
7 trente-cinq pour cent (1,35 %), qui est inférieure
8 au un virgule six pour cent (1,6 %) qu'on... qu'on
9 anticipe pour deux mille dix-huit-deux mille dix-
10 neuf (2018-2019). Et ça donne aussi un profil
11 d'évolution des charges d'exploitation qui est
12 cohérent avec ce qu'on observe, là, entre des
13 périodes de mise à niveau importantes, comme
14 monsieur Blain le mentionnait tantôt, par exemple
15 deux mille treize (2013), deux mille dix-neuf
16 (2019), qui sont deux bons exemples.

17 Alors si on regarde en dollars constants ce
18 qui se passe... et puis, dans le fond, ici, je veux
19 illustrer le point que je faisais il y a quelques
20 instants, là, sur l'évolution du profil des
21 dépenses entre les mises à niveau. Et donc, sur la
22 base des données qui sont disponibles dans les
23 dossiers d'Énergir, ce qu'on peut voir c'est que
24 sous les périodes d'évolution paramétrique des
25 dépenses d'exploitation, l'augmentation des

1 dépenses a été beaucoup plus lente que ce qu'on
2 peut observer dans les périodes en coût de service.

3 Donc, par exemple, entre deux mille neuf
4 (2009) et deux mille douze (2012), selon la formule
5 paramétrique, l'augmentation des coûts était de
6 zéro virgule trois million (0,3 M) par année en
7 moyenne, ou zéro virgule deux pour cent (0,2 %).
8 Entre deux mille douze (2012) et deux mille
9 quatorze (2014), on était en coût de service, là ça
10 a augmenté de sept millions (7 M) par année, cinq
11 pour cent (5 %). Ensuite, on retourne en
12 paramétrique, deux mille quinze (2015), deux mille
13 dix-huit (2018), on est à un virgule trois millions
14 (1,3 M) par année, zéro virgule huit pour cent
15 (0,8 %). Puis ensuite en deux mille dix-neuf
16 (2019), bon bien encore une fois on a eu une hausse
17 très importante.

18 Et pour la période deux mille quinze-deux
19 mille dix-huit (2015-2018), je pense que c'est
20 important de mentionner aussi que dans cette
21 période-là l'inflation était très, très faible.
22 Alors même si on observe une augmentation d'un
23 virgule trois millions (1,3 M) par année en dollars
24 constants, c'est essentiellement dû au fait que,
25 bien on a les salaires qui, eux, croissaient à ce

1 moment-là à deux... deux et demi pour cent (2,5 %),
2 là, je n'ai pas la quantité exacte, mais pendant ce
3 temps-là, bien on actualise avec une inflation qui
4 était inférieure à un pour cent (1 %) ou en tout
5 cas à peu près autour de un pour cent (1 %) en
6 moyenne sur cette période-là. Alors c'est normal
7 qu'on se retrouve avec une croissance en dollars
8 constants.

9 (15 h 15)

10 Donc, cela étant dit, ce qu'on constate,
11 c'est que dans les périodes où on applique une
12 formule paramétrique, historiquement, la croissance
13 des dépenses d'exploitation était à peu près nulle,
14 et ce, malgré le fait qu'on ajoutait des clients.
15 Alors, au fond, ce que cela nous démontre, c'est
16 que Énergir propose une formule, essentiellement,
17 qui ressemble à la courbe en bleu qu'on a ici sur
18 le graphique. Alors que ce qu'on a observé en
19 réalité sur la période deux mille quatorze (2014),
20 deux mille quinze (2015), je pense que c'est une
21 période qui nous permet d'illustrer, dans le fond,
22 le comportement des charges d'exploitation, c'est
23 que sur la période sur la période deux mille
24 quatorze (2014), deux mille dix-huit (2018), les
25 charges, les dépenses d'exploitations ont augmenté

1 beaucoup moins vite que la courbe en bleu, mais
2 essentiellement, tout le rattrapage se fait quand
3 on sort de la période paramétrique et qu'on vient
4 faire une mise à niveau.

5 Alors, ce qu'on vous propose, dans le fond,
6 chez Énergir, c'est de dire « Bien, changeons un
7 peu ce 'pattern'-là. » Au lieu d'avoir un
8 « pattern » où les dépenses augmentent plus
9 tranquillement en période paramétrique, avec une
10 mise à niveau après, anticipons déjà la mise à
11 niveau, puis donnons-nous une droite qui va nous
12 amener directement au point où on résulterait, en
13 quelque sorte après une période paramétrique puis
14 une année de mise à niveau.

15 Alors pourquoi est-ce que nous, on pense
16 que, ça, ce n'est pas une bonne idée? D'abord, les
17 autres dépenses, la croissance des autres dépenses
18 qui sont... l'augmentation des autres dépenses
19 d'exploitation qui ne sont pas directement liées à
20 la croissance des clients, ce dont je parlais tout
21 à l'heure, donc, des dépenses qui peuvent
22 augmenter, ou que historiquement, on a pu observer
23 une augmentation, mais qui ne sont pas corrélées
24 avec... ou en tout cas, qui ne sont pas causées par
25 l'augmentation du nombre de clients, ce qu'on vous

1 demande de faire, c'est de présumer qu'il va il y
2 avoir des choses qui vont arriver, puis qui vont
3 nécessiter du budget additionnel sur cette période-
4 là, puis donc qu'on va devoir faire des choses
5 qu'on ne fait pas aujourd'hui.

6 Et on vous demande de donner ce budget-là
7 d'emblée sans savoir si vraiment, ça va arriver, ou
8 pas. Alors que, ce que nous on propose, c'est plus
9 une approche qui est similaire à ce qu'on a observé
10 par le passé, c'est-à-dire, donnons les ressources
11 pour faire ce qui se fait déjà, puis si dans deux,
12 trois ans, on se rend compte qu'on a besoin de
13 faire des choses additionnelles, bien, on viendra
14 vous le demander. Mais on le justifiera, par
15 contre. On devra avoir une justification et on
16 devra vous expliquer pourquoi, au niveau, par
17 exemple, de la sécurité, on a besoin de telle ou
18 telle ressource de plus, au niveau de
19 l'informatique, ou quoi que ce soit. Pourquoi.

20 Tandis que, ici, si vous prenez une
21 proposition comme... si vous acceptez la
22 proposition d'Énergir, bien, dans le fond, c'est
23 comme si d'emblée, vous acceptiez que c'est un fait
24 de la nature qu'il y a des nouvelles choses qui
25 vont se présenter et qu'on devra nécessairement les

1 faire, sans qu'on ait besoin de les justifier. Et
2 pour nous, ça, c'est problématique.

3 Alors, simplement pour rappeler, également,
4 la diapositive précédente, faire une petite
5 comparaison avec la formule qui était en place sur
6 la période deux mille quinze (2015), deux mille
7 dix-huit (2018).

8 Donc, en deux mille quinze (2015), deux
9 mille dix-huit (2018), on avait une formule qui
10 était essentiellement l'IPC. Il n'y avait pas de
11 facteur de croissance. Puis, ce qu'on appliquait,
12 c'était l'IPC, il n'y avait pas d'indice
13 d'inflation pondéré. C'était simplement l'IPC
14 Québec qui s'appliquait à toutes les dépenses. Par
15 contre, au début de cette période-là, on avait eu,
16 effectivement, en deux mille treize (2013), deux
17 mille quatorze (2014), deux années en coûts de
18 service, il y avait eu une bonne mise à niveau des
19 dépenses d'exploitation, comme on a dans le
20 contexte actuel.

21 (15 h 20)

22 Alors, ce que nous on propose ici, c'est un
23 facteur de croissance qui couvre la valeur des...
24 les coûts liés causés par l'augmentation des
25 clients alors qu'il n'y avait pas ça dans la

1 formule précédente. Puis on propose également un
2 facteur d'inflation qui tient compte du fait qu'il
3 y a une bonne proportion de salaire dans les
4 dépenses d'exploitation d'Énergir.

5 Ce qu'on vous propose, c'est sensiblement
6 plus généreux que ce qui était en place en deux
7 mille quinze (2015) puis deux mille dix-huit
8 (2018). Puis il y a un autre élément aussi qu'il
9 faut considérer. C'est que dans la proposition
10 d'Énergir, on vous dit, bien, si jamais il y avait
11 des modifications aux normes dans les pratiques
12 réglementaires ou... je pense qu'on dit pratiques
13 réglementaires ou pratiques normatives.

14 Donc, s'il y avait des changements dans les
15 pratiques réglementaires ou les pratiques
16 normatives qui s'appliquent à la distribution
17 gazière, bien, je pourrais venir vous voir puis
18 vous dire, bien, là, il arrive quelque chose, j'ai
19 des coûts additionnels que je dois encourir, je
20 veux un ajustement dans le fond à la hausse de mon
21 budget. Je présume que ce serait à la hausse.

22 Alors, il y a quand même une certaine
23 flexibilité. Et, nous, on ne s'oppose pas à cette
24 recommandation-là. Donc, il y a une certaine
25 flexibilité dans ce qu'on vous propose malgré ce

1 que peut en dire Énergir.

2 Et donc ici, à la diapositive suivante, je
3 voulais simplement vous présenter une proposition
4 alternative à celle qu'on vous a offerte, parce
5 qu'on se doutait un petit peu qu'on nous servirait
6 l'argument qu'un facteur X, ça n'a pas d'affaire
7 dans une formule d'indexation ou que ça demande un
8 travail plus exhaustif. La chose que je répondrais
9 à ça, c'est que, ici, on n'était pas... on n'est
10 pas en train d'essayer d'identifier la productivité
11 historique au sens de comment est-ce qu'on a été
12 capable d'optimiser nos opérations, comment on a
13 modifié nos façons de faire.

14 La seule productivité qu'on a isolée par le
15 facteur qu'on propose de virgule soixante-quinze
16 (0,75), c'est juste les économies d'échelle. Et,
17 ça, je pense que, avec l'analyse qui a été réalisée
18 par la Régie, c'est une donnée qui est fiable.
19 C'est une donnée sur laquelle on peut s'appuyer. Et
20 je ne pense pas que les critiques faites à ce
21 niveau-là soient valides.

22 Cela étant dit, si la Régie devait ne pas
23 vouloir intégrer un facteur X dans cette formule-là
24 parce qu'elle juge que ce n'est pas la place d'un
25 facteur X ou si on souhaitait atténuer le risque

1 lié à la prévision de la croissance du nombre de
2 clients. Puis ici la raison pour laquelle je
3 mentionne ça, c'est parce que, évidemment, notre
4 proposition est calibrée pour une croissance d'à
5 peu près un virgule trois pour cent (1,3 %) de la
6 clientèle. Si on prévoyait une croissance plus
7 importante, bien, évidemment, il y aurait plus
8 d'économies d'échelle. Et donc probablement qu'on
9 proposerait un facteur de risque plus élevé. Si on
10 prévoyait une croissance plus faible, il faudrait
11 probablement prévoir un facteur X plus faible
12 également.

13 Donc, il y a un certain risque. Mais si on
14 veut enlever ce risque-là, par exemple, ou si on
15 veut juste pas avoir de facteur X dans la formule,
16 on pourrait alternativement mettre un facteur
17 d'escompte de zéro virgule vingt-cinq (0,25) puis
18 ne pas avoir de facteur X dans la formule. Et ce
19 que ça donnerait? Ça donnerait quelque chose comme
20 ce qu'on vous présente ici. Donc, sur la période
21 deux mille quinze-deux mille dix-huit (2015-2018),
22 par exemple, on aurait observé une croissance des
23 dépenses permises par la formule qui aurait
24 correspondu presque exactement aux dépenses
25 d'exploitation réelles sur deux mille quinze-deux

1 mille dix-huit (2015-2018). Et, effectivement, pour
2 l'année de mise à niveau, bien, on serait largement
3 en dessous, mais on s'attendrait à ce que, à ce
4 moment-là, le Distributeur vienne puis justifie
5 pourquoi il y a une mise à niveau qui est requise,
6 le cas échéant.

7 (15 h 25)

8 En somme, je pense que c'est beaucoup plus
9 sage pour la Régie de ne pas présumer de coûts qui
10 pourraient survenir additionnels et de se garder un
11 droit de regard sur d'éventuels besoins
12 additionnels que voudrait faire valoir Énergir.

13 Il y a également deux commentaires que je
14 voudrais faire par rapport à la présentation
15 qu'Énergir a faite ce matin, deux commentaires
16 additionnels. Donc, à la page 9, un peu dans le
17 même sens de ce que disait monsieur Blain, on vous
18 présente un tableau où on a une série de périodes
19 là, deux mille, deux mille dix-neuf (2000-2019),
20 deux mille un, deux mille dix-neuf (2001-2019) puis
21 où on dit bien : Pour chacune de ces périodes-là la
22 proposition qu'Énergir formule est toujours moins
23 avantageuse par rapport à la croissance des
24 dépenses réelles. Mon commentaire va
25 essentiellement dans le même sens que celui de

1 monsieur Blain. D'abord, il y a, comme je vous
2 l'expliquais, il y a les périodes paramétriques
3 puis il y a les périodes de mises à niveau. Il y a
4 aussi le fait qu'ici, bien, on prend toutes des
5 périodes qui se terminent en deux mille dix-neuf
6 (2019) dans ce tableau-là. Alors, évidemment si on
7 avait choisi des périodes qui se terminent en deux
8 mille dix-huit (2018) ou en deux mille dix-sept
9 (2017), je pense qu'on aurait trouvé des résultats
10 sensiblement différents.

11 Et puis, évidemment, la donnée deux mille
12 dix-neuf (2019), comme le mentionnait très
13 justement monsieur Blain, c'est une donnée
14 prévisionnelle. Donc, ici, on tire ces conclusions-
15 là essentiellement sur la base de données
16 prévisionnelles.

17 L'autre commentaire que je voulais faire,
18 c'était par rapport aux pages 12 et 13, où on nous
19 dit, bien, il y a eu différents dossiers avec des
20 experts, il y a eu des Facteurs X chez AltaGas,
21 chez Atco, Union, Gazifère, bon, et caetera. Et là,
22 on vous dit : « Bien. Regardez comme le Facteur X
23 effectif proposé par la FCEI est scandaleux
24 comparativement à tout ce qu'on observe ailleurs. »

25 J'aimerais vous offrir une perspective un

1 peu différente, malheureusement et c'est quelque
2 chose qu'on a mentionnée dans notre preuve, mais je
3 pense que c'est important. Malheureusement, je n'ai
4 pas eu l'opportunité de retourner voir aujourd'hui
5 pour obtenir les nombres pour Atco ou AltaGas et
6 Union Enbridge, mais je suis quand même allé voir
7 Gazifère et je vous dirais la chose suivante.

8 Gazifère, son coût moyen, ses dépenses
9 d'exploitation moyennes par client c'est trois cent
10 quarante et un (341 \$), trois cent quarante-deux
11 dollars (342 \$). Si vous appliquez le facteur
12 d'escompte de point soixante-quinze (0,75 %), ça
13 veut dire que quand vous ajoutez un client dans la
14 formule de Gazifère, vous lui donnez deux cent
15 cinquante dollars (250 \$) de plus dans ses dépenses
16 d'exploitation.

17 L'étude qu'a citée Énergir dans sa preuve
18 de PEG au Colorado, on l'a écrite dans notre preuve
19 également, eux, ils trouvaient, leur échantillon de
20 trente-trois (33) compagnies américaines là, le
21 coût moyen par client dans les dépenses
22 d'exploitation, converti en dollars canadiens était
23 de l'ordre de deux cent cinquante (250 \$) à trois
24 cents dollars (300 \$). Quand vous ramenez ça avec
25 un facteur d'escompte de zéro virgule soixante-

1 quinze (0,75 %), vous trouvez que chaque client
2 ajouté... Et puis dans leur cas, c'était soixante
3 et onze (71 %) en tout cas, si on se fie aux
4 paramètres là de la formule, vous retrouvez quelque
5 chose comme à peu près deux cents dollars (200 \$)
6 par clients dans cet échantillon-là, si vous
7 appliquez un facteur d'escompte de soixante-quinze
8 pour cent (75 %). Chaque fois que vous ajoutez un
9 client, ça vous donne deux cents dollars (200 \$) à
10 peu près de plus de dépenses d'exploitation.

11 Alors, à peu près deux cent cinquante
12 (250 \$) Gazifère, deux cent (200 \$) à cette étude-
13 là. Énergir a des dépenses d'exploitation de
14 prévues, deux mille dix-neuf (2019), deux cent
15 treize millions (213 M\$). Et ils ont un peu plus de
16 deux cent mille (200 000) clients. Ça veut dire
17 qu'Énergir, leur dépense d'exploitation par client,
18 ce n'est pas trois cent quarante-deux (342 \$) ou
19 deux cent cinquante (250 \$), trois cent (300 \$),
20 c'est plus que mille dollars (1 000 \$), c'est trois
21 fois plus. Quand on rajoute un client puis qu'on
22 applique le facteur d'escompte de zéro virgule
23 soixante-quinze (0,75 %), on rajoute sept cent
24 cinquante dollars (750 \$) dans les dépenses
25 d'exploitation d'Énergir. Alors, sept cent

1 cinquante dollars (750 \$) versus deux cent
2 cinquante (250 \$) ou deux cent (200 \$).
3 (15 h 30)

4 La proposition que nous on fait, puis c'est
5 plus facile à comprendre, alors je vais vous la
6 faire sur la base de la solution alternative qu'on
7 a proposée... que je vous propose ici, là, mais
8 avec un facteur d'escompte de zéro virgule vingt-
9 cinq (0,25). Mais essentiellement, notre
10 proposition ça fait que chaque fois que vous
11 ajoutez un client, vous ajoutez deux cent cinquante
12 dollars (250 \$) aux dépenses d'exploitation, sur la
13 base des dépenses d'exploitation moyennes de mille
14 dollars (1000 \$) par client.

15 Alors notre proposition, en termes absolus,
16 en termes de dollars se rapproche beaucoup plus des
17 autres juridictions que la proposition d'Énergir.
18 Ce qui... ce qui... ce qui démarque Énergir
19 clairement de ses autres entreprises-là, c'est
20 son... ses dépenses d'exploitation par client, qui
21 sont beaucoup, beaucoup plus importantes. Mais je
22 ne pense pas que ça veuille dire que nécessairement
23 les coûts afférents ou en tout cas les coûts qui ne
24 sont pas liés directement à l'ajout de clients
25 devraient croître dans une proportion similaire.

1 Alors ça complète ma présentation.

2 Q. **[173]** Monsieur Gosselin, peut-être une dernière
3 question. Vous avez... vous avez focussé sur le
4 facteur de productivité et ce qui tourne autour,
5 mais quant au reste de la preuve soumise,
6 évidemment rien n'a changé et la position de la
7 FCEI demeure la même. C'est bien ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[174]** Merci.

10 R. Bien en fait, ce matin il y a eu des... il y a eu
11 des réponses qui ont été données par rapport...

12 Q. **[175]** Oui.

13 R. ... aux coûts de retraite.

14 Q. **[176]** Oui.

15 R. Notre préoccupation est vraiment que, dans le fond
16 on inflationne le coût de retraite, mais qu'après
17 ça on aille appliquer un ajustement au rapport
18 annuel, et donc qu'on ait une sorte de... comme
19 vous disiez en contre-interrogatoire, une sorte de
20 double comptage, dans le fond. On donne
21 l'inflation, puis on donne l'ajustement aussi.

22 Ce que je pense avoir compris, là, c'est
23 que dans le fond on appliquerait l'inflation sur ce
24 qui est dans la formule, mais il n'y aurait pas
25 d'ajustement à cette portion-là au rapport annuel.

1 L'ajustement touche seulement ce qui est en dehors
2 de la formule.

3 Q. [177] Oui.

4 R. Alors si j'ai bien compris, je pense que c'est une
5 chose avec laquelle on peut... on peut vivre.

6 Q. [178] D'accord, je vous remercie. Alors, monsieur
7 Gosselin est prêt à être contre-interrogé.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 On aurait besoin, Monsieur le Président, pour...
10 pour voir si on pose des questions ou pas à
11 monsieur Gosselin, de cinq-six minutes. Je dirais
12 plus pour... de dix (10).

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous prendrez dix (10), effectivement. Et dites-
15 moi, Madame Cyr, si on terminait à seize heures
16 trente (16 h 30), est-ce que vous allez survivre?
17 Il n'y a aucun problème. Excellent. Comme ça, on va
18 pouvoir terminer, parce que j'ai regardé le temps,
19 il y a UMQ et ROÉÉ. Selon le temps qui a été
20 annoncé, on va pouvoir terminer à seize heures
21 trente (16 h 30). Vous, ça va très bien. Bon.
22 Madame Lebus aussi? Oui, c'est bon. Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 (15 h 45)

2 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Ce sera très bref, je présume. Ça dépend de vos
4 réponses, Monsieur Gosselin. J'ai une question pour
5 monsieur Gosselin.

6 Q. **[179]** Je vous demanderais, Monsieur Gosselin,
7 d'aller à la page 5 de votre présentation
8 C-FCEI-0012, qui est la page portant sur votre
9 solution alternative. On lisait, Monsieur, on
10 regardait l'axe de l'ordonnée puis on ne comprenait
11 pas les chiffres qui y apparaissaient et d'où
12 proviennent ces chiffres-là, Monsieur Gosselin.

13 Parce que, là, on commence l'année deux
14 mille quinze (2015) à cent soixante-cinq millions
15 (165 M\$). Je présume que c'est des millions de
16 dollars sur l'axe des ordonnées. Ou autour, un peu
17 au-dessus de cent soixante-cinq (165 M\$).

18 R. Oui, c'est une bonne question. Je pense que, dans
19 ce graphique-là, c'est... il n'y a pas le coût de
20 retraite.

21 Q. **[180]** Le coût de retraite.

22 R. Je pense.

23 Q. **[181]** Enfin, on s'est dit ça aussi. Puis quand on
24 allait voir dans votre mémoire à la page... Là,
25 vous ne paginez pas vos mémoires, Monsieur

1 Gosselin. Vous m'avez entendu ce matin. Votre
2 procureur s'est jeté devant le train en disant :
3 « Non, c'est une erreur de ma part. » Mais c'est
4 vous le signataire de votre rapport. Vous devriez
5 le paginer. Ce n'est pas la première fois qu'on
6 vous le dit. Je le sais. Je me rappelle de vous
7 l'avoir dit.

8 R. Ça se peut.

9 Q. **[182]** Je suis en train de me dire, ah, c'est une
10 stratégie ça pour confondre tout le monde. Donc,
11 quand on regarde votre graphique numéro 2 à la page
12 10 de 12 du PDF, on n'a pas réussi à retracer les
13 données correspondantes. C'est pour ça qu'on
14 s'interrogeait. Au départ, on s'est dit, c'était
15 les coûts d'exploitation exempts des coûts de
16 retraite, mais ça ne correspond pas.

17 R. Vous faites référence à quoi dans mon mémoire?

18 Q. **[183]** Dans votre mémoire, au graphique 2, vous avez
19 évolution des dépenses d'exploitation excluant les
20 coûts de retraite deux mille neuf à deux mille dix-
21 neuf (2009-2019). Et à la page 10 de 12 de votre
22 document, bien, là, moi, je fonctionne en PDF.
23 Graphique 2.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Graphique numéro 2, il y en a que trois, sauf

1 erreur.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Q. **[184]** On ne voyait pas la correspondance, par
4 exemple, en deux mille quinze (2015) du montant qui
5 apparaît qui serait de cent cinquante-trois
6 millions de dollars (153 M\$). Et le montant qui est
7 illustré à votre présentation à la page 5, ça ne
8 correspond pas. Alors, on se demandait d'où
9 provenaient vos sources sur l'axe des ordonnées.

10 R. Je vais voir si je peux...

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Pendant que monsieur Gosselin vérifie. Si jamais on
13 voit que ça prend plus de temps, on pourra
14 peut-être, sous réserve qu'il puisse le faire,
15 prendre un engagement juste peut-être pour valider
16 ou corriger et déposer, le cas échéant, une
17 correction s'il y a lieu demain ou dans les heures
18 à venir. Monsieur Gosselin, vous me direz si ça
19 vaut la peine de valider.

20 M. ANTOINE GOSSELIN :

21 R. Je n'arrive pas à ressortir la source rapidement
22 comme ça. Mais, effectivement, si je ne suis pas
23 capable de vous donner la réponse, je peux valider
24 puis on fournira la réponse ou on corrigera s'il y
25 a lieu.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Engagement E-1 pour... c'est le premier engagement
3 pour FCEI. Donc d'indiquer à quoi correspondent les
4 montants, en présumant que c'est des montants
5 apparaissant à l'axe des ordonnées du graphique
6 reproduit à la page 5 de la présentation C-FCEI-
7 0012. C'est moi qui ai mal noté. C'est onze (11).

8

9 E-1 (FCEI) : Indiquer à quoi correspondent les
10 montants, en présumant que c'est des
11 montants apparaissant à l'axe des
12 ordonnées du graphique reproduit à la
13 page 5 de la présentation C-FCEI-0012
14 (demandé par Énergir)

15

16 Ça va, Monsieur le Président? Donc, sur cet
17 engagement, je n'ai pas d'autres questions.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je regarde dans la salle pour voir s'il y a des
20 questions de la part des intervenants. Du côté de
21 maître Cardinal, non plus?

22 Me AMÉLIE CARDINAL :

23 Non plus. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, une question de mon collègue.

1 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

2 (15 h 50)

3 M. FRANÇOIS ÉMOND :

4 Q. **[185]** Bonjour, Monsieur Gosselin. Je voulais avoir
5 un commentaire de votre part. Dans la présentation
6 d'Énergir là, qu'ils nous ont fait ce matin, donc
7 c'est le B-033, à la page 12 justement sur le
8 facteur de productivité. Je me souviens d'avoir
9 entendu les témoins nous dire qu'on ne pouvait pas
10 fixer un facteur de productivité sans qu'il y ait
11 eu des études de productivité multifactorielles qui
12 soient faites au préalable. Je voudrais vous
13 entendre commenter là-dessus.

14 R. Bien. J'ai un peu répondu là ce que je pouvais
15 répondre à ça tantôt dans la présentation. Donc,
16 essentiellement, tout ce qu'on a fait, ici, c'est
17 juste d'isoler les économies d'échelles. Donc,
18 c'est sûr qu'une étude de productivité standard va
19 au-delà de ça, mais ici l'objectif c'était
20 vraiment, simplement, d'isoler les économies
21 d'échelles. Donc, je m'attendrais normalement à ce
22 qu'une entreprise, au-delà des économies
23 d'échelles, améliore ses façons de faire, modifie
24 ses façons de faire pour aller chercher d'autres
25 sources de productivité. Puis par ailleurs, bien,

1 il peut y avoir, comme je le mentionnais aussi des
2 éléments de coûts qui surviennent puis qui
3 n'étaient pas là avant, puis qui viennent affecter
4 aussi les dépenses, puis par incidence la
5 productivité, ça peut arriver.

6 Puis donc, une étude complète viendrait
7 chercher aussi non seulement les économies
8 d'échelles, mais ces deux autres composantes-là
9 pour fixer un Facteur X, mais ici ce n'est pas
10 l'exercice auquel je me suis adonné, j'ai
11 simplement identifié la portion économies
12 d'échelles qui était relativement facile à
13 identifier. J'ai fait l'hypothèse qu'on ne
14 demandait pas à Énergir de générer de l'efficience
15 additionnelle par des améliorations de processus et
16 autres.

17 Et pour ce qui est de l'autre portion, bien
18 le traitement qu'on propose, c'est de dire : Bien,
19 quand vous serez sortis de votre période
20 paramétrique, bien vous viendrez puis vous
21 justifierez les choses additionnelles que vous avez
22 besoin de faire. Ou en cours de période, par la
23 disposition qu'ils proposent, aussi, vous pouvez
24 venir le faire si jamais on vous impose des normes
25 plus contraignantes au niveau des opérations par

1 exemple, gazières bien il y a cette possibilité-là
2 aussi de venir dire, bien là... Au niveau de la
3 santé et sécurité au travail par exemple, bien, il
4 y a des normes additionnelles et ça coûte plus
5 cher.

6 Q. **[186]** Merci.

7 R. Je vous en prie.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je n'ai pas d'autres questions, donc vous êtes
10 libéré. Monsieur Gosselin, merci.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Avec votre permission, j'ai une question.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui. Excusez-moi.

15 RÉINTERROGÉ PAR Me ANDRÉ-TURMEL :

16 En re-interrogatoire si vous me le permettez.

17 Q. **[187]** Juste en lien avec, donc l'économie
18 d'échelle, tout à l'heure vous avez fait une
19 analogie entre le coût par client chez Gazifère qui
20 était autour de trois cents dollars (300 \$) moins
21 l'escompte qui revenait à deux cent cinquante
22 dollars (250 \$) versus deuxième analogie avec
23 trente (30) utilités publiques américaines où le
24 coût était à deux cent cinquante dollars (250 \$),
25 revenu à deux cents dollars (200 \$), je le dis à

1 peu près, approximatif. Et vous avez parlé
2 d'Énergir comme ayant un chiffre de mille dollars
3 (1 000 \$), et si on appliquait le facteur ou
4 l'escompte, ou avec votre formule le facteur
5 productivité, on retombait à sept cent cinquante
6 dollars (750 \$). Ma question c'est : Qu'est-ce qui
7 explique, de manière quand même étonnante, cet
8 écart important, à votre connaissance, si vous avez
9 une explication?

10 R. Euh... Je suis assez mal placé pour répondre à
11 cette question-là. Je pense que ça aurait été une
12 bonne question pour Énergir. Je n'ai pas les
13 données, évidemment, sur les trente-trois (33)
14 entreprises de l'échantillon qui vous permettent de
15 statuer là-dessus, mais un élément qui explique une
16 portion, pourquoi ça coûte plus cher par client
17 chez Énergir, peut être la densité de la clientèle.
18 Mais ça, le fait que le réseau soit étendu, ça
19 existe déjà là. Donc, il y a déjà dans les dépenses
20 d'exploitation, des sommes pour ça. Alors, ça peut
21 en expliquer une partie. Je doute que ça explique
22 la totalité, mais je ne suis pas...

23 (15 h 55)

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 On va se garder des questions pour plus tard, pour

1 d'autres forums. Je vous remercie, ça termine notre
2 réinterrogatoire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Turmel. Vous êtes véritablement
5 libéré, Monsieur Gosselin.

6 ÉCHANGE DE PART ET D'AUTRE

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Si vous me permettez, en termes d'intendance,
9 compte tenu de ce qui a été dit, parce qu'on se
10 réserve tout le temps, à la fin de l'ensemble de la
11 preuve des intervenants, une annonce ou pas sur une
12 contre-preuve.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Mais là, compte tenu que le temps avance, on va
17 avoir une courte contre-preuve à faire sur la
18 question justement qui vient d'être posée par
19 maître Turmel eu égard aux analogies qui ont été
20 formulées par monsieur Gosselin.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça va. Donc, après les deux, les deux prochains.
23 Donc, maître Gertler. Alors, votre témoin est
24 présent. L'ordre alphabétique des fois il y a des
25 avantages, mais je pense qu'il y avait une époque

1 où est-ce qu'on inversait les ordres alphabétiques
2 pour commencer les audiences, hein!

3 PREUVE DU ROÉÉ

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Oui. C'est arrivé. Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ça pourrait être parfois... Oui.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 C'est ça. Évidemment, j'ai pensé à ça, mais ça
10 dépend des jours parce que...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Il y a des jours que ça fait votre affaire.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Mais, si on finit avec la preuve d'Hydro-Québec par
15 exemple puis ça peut arriver que l'ACEF de Québec a
16 commencé à quatre heures (16 h 00) de l'après-midi.
17 Alors, c'est... dans une journée, une audience
18 d'une journée, bien c'est évident que ceux qui sont
19 en... Bien, on changera de nom, alors il faudrait
20 que ça devienne Association du ROÉÉ à ce moment-là.

21 Bonjour à tous. Franklin Gertler pour le
22 ROÉÉ. Monsieur Schepper, Bertrand Schepper est
23 installé pour faire sa présentation, mais il
24 faudrait d'abord procéder à son assermentation,
25 s'il vous plaît, Madame la Greffière.

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
2 jour du mois de février, A COMPARU :

3

4 BERTRAND SCHEPPER, analyste, ayant une place
5 d'affaires au 1085, rue Saint-Jean, Longueuil
6 (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Q. **[188]** Donc, nous n'avons pas de présentation
13 PowerPoint à vous déposer aujourd'hui, alors on va
14 procéder à l'adoption de la preuve qui se tient
15 simplement à la pièce C-ROÉÉ-0007, soit le rapport
16 d'analyse de monsieur Schepper pour le ROÉÉ par
17 rapport à la Phase 1 du présent dossier. Alors, je
18 vous réfère à ce document-là, Monsieur Schepper.
19 C'est vous qui l'avez préparé?

20 M. BERTRAND SCHEPPER :

21 R. Oui.

22 Q. **[189]** Est-ce que vous l'adoptez pour valoir la
23 portion écrite de votre témoignage dans la présente
24 phase de la cause tarifaire?

25 R. Oui.

1 Q. [190] Est-ce qu'il y a des corrections ou des
2 ajouts que vous voulez porter à l'attention de la
3 Régie?

4 R. Non.

5 Q. [191] Très bien. Alors, je vous demanderais de
6 procéder avec... Je pense que vous avez simplement
7 une très brève présentation à faire et on va...
8 vous êtes là pour répondre aux questions.

9 R. Effectivement. Donc, bien bonjour, Messieurs les
10 Régisseurs, Madame la Régisseur. Ça va être très
11 court, en fait. Puis je pense que je ne me ferai
12 pas d'ennemi en disant ça aujourd'hui.

13 Bien, essentiellement je pense que notre
14 mémoire est assez clair. Nous avons travaillé sur
15 la question entourant la modification des pièces
16 autour du PGEÉ. Pour le ROEÉ, cette question-là est
17 quand même plus large que simplement une question
18 de forme, une question de documents qui ont été
19 déposées.

20 C'est une question notamment de reddition
21 de compte. Et un des enjeux qu'on a perçus, qui a
22 été quand même un peu clarifié ce matin lors de la
23 présentation PowerPoint du Distributeur, c'est,
24 pour nous, c'était pas très clair et ce n'est
25 toujours pas si clair que ça que, en fait, que la

1 proposition qui est faite par le Distributeur,
2 c'est qu'elle se contient uniquement dans le
3 dossier présent et disons jusqu'à l'année deux
4 mille vingt (2020), jusqu'au rapport annuel de deux
5 mille vingt (2020).

6 Par exemple, si supposons TEQ ne prenait
7 pas une décision complète d'ici là ou si, par
8 exemple, ils ont décidé toutes sortes d'enjeux
9 mèneraient à une question de temps, on ne pense pas
10 que la procédure qui est proposée aujourd'hui
11 devrait devenir la norme pour les cinq prochaines
12 années, par exemple, dans le cas qui nous occupe.

13 Et donc, pour ces raisons notamment, nous
14 recommandons de refuser la demande d'Énergir qui va
15 être plaidée par monsieur Gertler surtout sur des
16 questions réglementaires et sur ces questions-là.
17 (16 h)

18 Ceci étant dit, en supposant, par exemple,
19 que la Régie considère que cette année
20 effectivement, par exemple, Énergir est taxé
21 beaucoup en termes de réglementaire, c'est-à-dire
22 dans les différentes causes, qu'il a déjà déposé
23 des documents chez TEQ, pour nous, il y a quand
24 même certaines informations qui doivent être
25 déposées... déposées dans le tableau qu'il nous

1 présente. Bon. Outre le tableau aussi, si par
2 exemple évidemment il y a des ajouts, comme ils
3 sont nommés... excusez-moi, je... oui, les
4 ajustements, c'est ça, j'essaye de trouver. Les
5 ajustements...

6 Mme FRANÇOISE GAGNON :

7 À la marge.

8 R. ... à la marge, c'est ça, c'est à la marge que je
9 cherchais. Évidemment, bon, il faut évidemment, à
10 notre avis, présenter l'ensemble des modifications
11 que ça amènerait, des tests de rentabilité jusqu'à,
12 par exemple, le nombre de participants à ces
13 modifications-là. Et bon, et que ce soit clairement
14 identifié.

15 S'il n'y avait... et par la suite, pour
16 l'ensemble de la preuve du PGEÉ, et si par exemple
17 il n'y avait qu'un seul tableau, pour nous, il
18 semble nécessaire d'avoir l'ensemble des
19 informations sur les mètres cubes, les tests de
20 rentabilité et le nombre de participants, ne
21 serait-ce que pour s'assurer - et ça fait partie
22 aussi, dans une certaine mesure de l'effet
23 tarifaire - que les programmes sont bien balancés,
24 ont un... bien en fait... Et je ne dis pas ça parce
25 que je pense que Gaz... Énergir ne fait pas des

1 programmes balancés, mais bien pour s'en assurer.
2 Et que, en fait... et que pour l'ensemble du public
3 aussi ce soit... ce soit déposé. Je pense
4 qu'Énergir a effectivement peut-être beaucoup de
5 causes présentement qu'il y a une volonté
6 d'allégement réglementaire.

7 Ceci étant dit, de notre point de vue,
8 Énergir a aussi un monopole qui est quand même
9 plutôt rentable pour elle et donc ça fait partie...
10 les redditions de compte font partie des
11 obligations qu'ils ont.

12 De plus, j'endosse aussi, là, ce que
13 monsieur Blain a dit par rapport au contexte, on
14 pense qu'il y a un contexte spécifique à la cause
15 actuelle et... et on pense qu'il serait nécessaire
16 d'avoir le plus d'informations lors de la cause
17 tarifaire et des suivantes, dépendamment, là, des
18 décisions qui auront lieu avec TEQ.

19 Et finalement, pour le dossier qui est à
20 venir et les suivants, que la Régie permette aux...
21 se permette et permette aux intervenants de poser
22 des questions sur les programmes du PGEÉ, si
23 nécessaire, et pas uniquement sur les modifications
24 éventuelles lors des causes tarifaires. Surtout
25 s'il y a un impact budgétaire ou même si, par

1 exemple, il pourrait y avoir dans le cas qui nous
2 occupe, par exemple, c'est lors de causes
3 tarifaires qu'on a commencé à dénoter des
4 possibilités de double comptage, selon nous des
5 mètres cubes économisés de différents programmes.
6 Ce qui a mené, après je dirais plusieurs causes et
7 plusieurs vérifications de part et d'autre, à ce
8 que finalement il y ait quand même une modification
9 de l'évaluation des mètres cubes économisés par
10 certains programmes. Et pour nous, il y a une
11 importance à ce niveau-là, qui a un effet éventuel
12 sur les tarifs.

13 Donc ça complète, je dirais, ma
14 présentation.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Q. **[192]** Très bien. Alors, Monsieur Schepper serait
17 disponible pour questions.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors pour Énergir?

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Pas de questions, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Pas de questions. Les intervenants ne bougent pas,
24 ni maître Cardinal?

25

1 Me AMÉLIE CARDINAL :

2 Non plus.

3 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. [193] Alors j'ai une question, juste pour bien
6 comprendre. Non, pas pour bien comprendre, mais
7 pour savoir si quelque chose qui a été déposé tout
8 à l'heure peut répondre à certaines de vos
9 préoccupations. Maître Cardinal a déposé une pièce
10 qui était la pièce A-13 tout à l'heure, qui avait
11 une vingtaine de pages. Pas besoin de la chercher.
12 Vous savez, c'était l'annexe B qui a été déposée
13 dans le dossier de TEQ. Est-ce que c'est quelque
14 chose qui est rassurant pour vous? Est-ce que
15 toutes les données sont incluses dans ce document-
16 là? Vous parlez de... de mètre cubes économisés,
17 tout ça.

18 R. Effectivement, les informations sont présentes.
19 Maintenant, il faut comprendre que pour nous il y
20 a... on n'a pas eu l'impression que ça a été
21 circonscrit dans le temps. Et la proposition, pour
22 être franc, moi, j'ai lu la proposition qui nous a
23 été amenée ici, sur une période de cinq ans et non
24 pas sur une période annuelle, et les modifications
25 qui pourraient avoir lieu, on veut s'assurer

1 d'avoir l'ensemble des informations qui sont liées
2 à ladite modification. Et non pas sur un point de
3 vue où est-ce qu'on dirait : sur cinq ans, voici
4 les informations. Le rapport annuel va donner les
5 informations annuellement, qui ne seront pas
6 représentées par la suite dans les prévisions de la
7 cause tarifaire. Là, il faudrait que je vérifie,
8 mais dans une des ques... dans une des questions
9 qu'on a posées en fait, cette réponse-là était
10 assez claire, c'est-à-dire que le rapport annuel
11 présente les données réelles, mais elles ne seront
12 pas représentées dans les causes tarifaires
13 subséquentes.

14 Q. [194] C'est bien. Merci. Alors je n'ai pas d'autres
15 questions. Est-ce que vous avez un complément de
16 questions suite à ma question?

17 (16 h 05)

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Non, juste pour dire que j'espère que notre
20 rapidité sera noté pour une fois. Ça va compenser
21 les autres cas. Puis peut-être un peu même comme
22 Énergir qui demande absolution pour cinq ans, nous,
23 on pourrait demander une indulgence pour les futurs
24 événements de prendre trop de temps.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On inscrit le tout dans le livre des records du
3 ROÉE.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Merci beaucoup. Et bon verglas à tout le monde!

6 LE PRÉSIDENT :

7 Tant qu'à moi vous êtes libéré. Bon. Alors le
8 témoin de l'UMQ s'installe. Maître Fortin,
9 rebonjour.

10 PREUVE DE L'UMQ

11 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

12 Je connais la routine maintenant. J'ai ouvert mon
13 micro. Et je n'ai pas amené mon labtop, ça devrait
14 bien aller dans ce cas-là. Le témoin de l'UMQ,
15 c'est monsieur Pierre Prévost.

16

17 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)
18 jour du mois de février, A COMPARU :

19

20 PIERRE PRÉVOST, économiste, ayant une place
21 d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
22 (Québec) H1J 2H2;

23

24 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, dépose et dit :

1 INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

2 Q. [195] Bonjour, Monsieur Prévost. Je comprends donc
3 que c'est vous qui avez préparé le document qui a
4 été déposé sous la cote C-UMQ-0008?

5 R. Oui.

6 Q. [196] Est-ce que je comprends aussi que ça tient
7 lieu de la portion écrite de votre témoignage,
8 c'est exact?

9 R. C'est le cas.

10 Q. [197] Est-ce que ça représente bel et bien la
11 position de l'UMQ?

12 R. Oui.

13 Q. [198] Je vous laisse faire vos commentaires.

14 R. Merci. Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
15 Régisseurs, bonjour. Moi aussi je pense que je vais
16 avoir droit à des félicitations parce que j'ai
17 décidé de faire ça vite, sans présentation. Bien
18 simplement rappeler, vous connaissez la preuve de
19 l'UMQ, vous l'avez vue. Donc, simplement rappeler
20 qu'on s'est prononcé sur deux des quatre éléments
21 de la Phase 1 à propos du taux de rendement. Comme
22 rien n'a changé par rapport à la dernière décision
23 de la Régie, la D-2017-135, on considère que la
24 demande qui est faite par le Distributeur est tout
25 à fait avenue. Donc on l'appuie quant au maintien

1 de ce taux de rendement.

2 Et puis l'autre point sur lequel on se
3 prononçait, c'est la formule d'indexation des
4 dépenses d'exploitation selon une formule
5 paramétrique. Nous, on a décidé de le prendre d'une
6 autre façon, j'ai entendu... en fait j'avais lu les
7 preuves et j'ai entendu les compléments de preuve
8 aujourd'hui fort intéressants. L'aspect technique,
9 on ne l'a pas remis en cause. C'est une formule qui
10 fait un peu débat. On l'a bien vu aujourd'hui. Mais
11 elle nous semble... Elle ne nous semble pas
12 déraisonnable dans la mesure où, vous l'avez vu,
13 l'UMQ suggère de la mettre en application pour une
14 seule année à la fois.

15 Donc, la recommandation qu'on vous fait,
16 c'est d'accorder au Distributeur cette indexation
17 de ses dépenses d'exploitation selon la formule
18 qu'il propose pour une année, quitte à ce que
19 l'année prochaine, si la situation qui prévaut à ce
20 moment-là est de nature à favoriser le maintien
21 d'une telle formule, que j'appelle une formule
22 d'exception, bien, à ce moment-là ce sera au banc
23 de la Régie d'en décider de la sorte.

24 Ce matin, c'est le Distributeur qui
25 rappelait que l'expression qu'on a utilisée, je ne

1 savais pas trop s'il fallait utiliser le mot
2 « embâcle » ou « congestion » mais comme on
3 représente des villes, on est plus fort dans les
4 congestions que dans les embâcles. Donc, c'est vrai
5 que n'importe qui regarde le rôle de la Régie
6 constate qu'il y a une congestion réglementaire en
7 ce moment.

8 Donc, toute formule d'allégement peut aller
9 dans le bon sens à cet égard-là. Mais j'ai
10 l'impression que c'est un facteur conjoncturel.
11 Alors si, dans six mois, huit mois, douze mois,
12 cette congestion-là est disparue puis il y a un
13 trafic normal sur le rôle de la Régie, bien, à ce
14 moment-là, j'ai l'impression que l'application
15 d'une formule paramétrique est à réviser, que ce
16 soit au prochain trio de régisseurs de prendre
17 cette décision-là.

18 Je termine en disant que la proposition
19 qu'on fait, elle n'a pas... elle a une qualité,
20 c'est de ne pas avoir d'impact sur la Phase 2
21 puisqu'on vous suggère de mettre en application
22 pour cette année cette formule-là. C'est sur un an.
23 Ça rencontre à notre avis le test du caractère
24 juste et raisonnable de l'établissement des tarifs
25 selon la Loi de la Régie. Je pense que ce matin on

1 s'est fait confirmer qu'il n'y avait pas d'obstacle
2 technique au fait de la mettre en application pour
3 cette année. Ce que le témoin a dit, évidemment,
4 c'est que la proposition du Distributeur, c'est
5 trois ans, mais que un an c'est déjà, c'est déjà...
6 mon Dieu, c'est déjà. Ça, c'est moi qui... c'est
7 moi qui le dis.

8 (16 10)

9 Puis l'autre vertu d'une proposition comme
10 celle-là, bien ça permet d'observer l'application
11 de la formule et même de peut-être demander... de
12 demander au Distributeur, dans sa preuve l'année
13 prochaine, s'il compte demander à nouveau
14 l'application d'une telle formule, bien de déposer
15 un document qui permettrait d'en mesurer certains
16 aspects parce qu'il y a beaucoup d'éléments
17 techniques qui ont fait débats aujourd'hui.

18 Et l'autre élément que je vois qui est
19 un... et c'est le dernier commentaire que je fais
20 qui est positif, c'est que le Distributeur a bien
21 dit, je pense que ça a été dit par le procureur le
22 huit (8) janvier. Ça a été... je pense, c'était
23 écrit dans la preuve comme quoi que c'est une
24 proposition globale. Et il y a cinq éléments là-
25 dedans d'allégement réglementaire. Et déjà la Régie

1 a décidé qu'il y en avait trois qu'elle repoussait
2 en phase 2.

3 Donc, il est possible que, aux termes d'une
4 décision de phase 1 et une autre décision de phase
5 2, que ce soit le Distributeur lui-même qui l'année
6 prochaine souhaitera se présenter ici, mais plutôt
7 en mode coût de service qu'en... qu'en allégement
8 réglementaire qui ne ferait pas son affaire à ce
9 moment-là.

10 Donc, je conclus là-dessus puis je suis
11 disponible pour des questions.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Pas de question, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bon. Alors, nous sautons directement vers notre
16 procureur. Ça va?

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Non. Pas de question.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Pas de question et moi non plus. Alors, je pense
21 que le record de maître Gertler vient d'être brisé
22 après...

23 M. PIERRE PRÉVOST :

24 R. Oui.

25 Q. [199] ... après quelques minutes.

1 R. Oui. Les records sont faits pour être battus.

2 Merci.

3 Q. [200] Alors, merci. Vous êtes... oui, c'est très
4 difficile de refaire des questions suite à
5 l'absence de questions, hein!

6 R. Oui.

7 Q. [201] Alors, vous êtes libéré.

8 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

9 Oui. Je n'ai pas d'autres questions. Ça va. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 M. PIERRE PRÉVOST :

13 R. Je peux cependant prendre un engagement. C'est de
14 demander à l'UMQ de se renommer l'Amical des
15 municipalités pour qu'on puisse passer en premier.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, on fera l'inverse à un moment donné des
18 noms, effectivement. Donc, vous avez annoncé une
19 contre-preuve sur un thème qui n'a pas été traité,
20 je présume, lors de votre preuve. C'est bien ça?

21

22 CONTRE-PREUVE D'ÉNERGIR

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Exact, Monsieur le Président.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est le fameux mille dollars (1 000 \$)?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Vous avez vu clair dans mon jeu, dans notre jeu.

5 Alors, j'ai aussi annoncé un peu, hein! Alors, je

6 vais demander à messieurs Goyette et Laurin de

7 reprendre place et de demander, puisqu'ils ont été

8 libérés, à madame la greffière de les

9 réassermenter. Désolé.

10

11 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce quatrième (4e)

12 jour du mois de février, ONT COMPARU :

13

14 MARC-ANDRÉ GOYETTE, économiste, ayant une place

15 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

16 (Québec);

17

18 LOUIS-PHILIPPE LAURIN, conseiller senior

19 réglementation, ayant une place d'affaires au 1717,

20 rue du Havre, Montréal (Québec);

21

22 LESQUELS, après avoir fait une affirmation

23 solennelle, déposent et disent :

24

25

1 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci, Madame la Greffière.

3 Q. [202] Alors, Messieurs, je porte votre attention à
4 la page 13 de la pièce B-0033 qui essentiellement
5 est la présentation qui a été faite ce matin par
6 vous, Monsieur Goyette, page 13. Vous avez entendu
7 il y a quelques instant monsieur Gosselin, qui
8 était le témoin pour le compte de la FCEI, discuter
9 des Facteurs X ou des Facteurs X effectifs qui se
10 retrouvent à la dernière colonne ou, en fait, à la
11 colonne de droite de ce tableau-là, à faire des
12 analogies avec les coûts par client chez les
13 différents distributeurs qui apparaissent à ce
14 tableau-là.

15 Alors, essentiellement, la question est la
16 suivante : avez-vous des commentaires à formuler eu
17 égard aux analogies et comparaisons qui ont été
18 effectuées par madame... pardon, par monsieur
19 Gosselin?

20 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

21 R. Oui, Monsieur le Président, ça ne sera pas très
22 long, mais on a été un peu surpris, en toute
23 honnêteté, d'entendre la FCEI commenter des
24 analyses de productivité et de ramener ça en valeur
25 absolue de coût par client. C'est clairement pas

1 quelque chose, moi personnellement, que j'ai déjà
2 vu dans ce type d'analyse de productivité.

3 Et la raison est bien simple, Monsieur le
4 Président, pourquoi ces analyses-là utilisent des
5 données relatives et non absolues, hein, on voit
6 les Facteurs X sont exprimés en pourcentage, les
7 Facteurs stretch sont en pourcentage, c'est tout
8 simplement parce que les caractéristiques
9 intrinsèques des utilités sont juste trop
10 différentes.

11 (16 h 15)

12 Donc, chez Énergir, c'est bien connu, ça a
13 même été soulevé, on n'a pas du tout la même
14 densité de réseau, par exemple, que si on compare à
15 Union ou à Enbridge ou à d'autres utilités. On a
16 moins de clients pour plus de kilomètres de
17 conduite, on a plus de bureaux d'affaires, on a
18 plus de transport à faire, il y a toutes sortes de
19 raisons qui expliquent effectivement qu'on ait un
20 coût par client plus élevé, mais je pense que
21 c'était très important, Monsieur le Président, de
22 revenir là-dessus puis pas de laisser planer ici
23 qu'on contrôle mal nos coûts par client, parce
24 qu'on a des caractéristiques intrinsèques
25 complètement différentes.

1 Et encore une fois, les études de
2 productivité qui sont faites n'utilisent jamais ce
3 type de données absolues-là, mais toujours des
4 données relatives. Donc ça, c'est le premier point
5 qu'on voulait clarifier avec vous.

6 Le deuxième point, suite à une question de
7 monsieur le régisseur sur la proposition, en fait
8 le Facteur X effectif de un point un pour cent
9 (1,1 %) de la FCEI en fait, l'intervenant ici a
10 pris soin de dire que c'étaient seulement les
11 rendements d'échelle, donc ce un point un pour cent
12 (1,1 %)-là représentant seulement les rendements
13 d'échelle attendus du Distributeur.

14 Et là, je voulais mettre ça en lien avec
15 les autres facteurs effectifs de productivité
16 exigés, qui ont été encore une fois basés sur
17 plusieurs analyses d'expert, qu'il y a eu des
18 décisions, donc des délibérations et ensuite des
19 décisions des régulateurs. Et comme on voit demande
20 en moyenne des productivités de point trois pour
21 cent (0,3 %) annuellement, autant en Alberta, par
22 exemple, qu'en Ontario, puis c'est la réalité
23 également pour Gazifère.

24 Donc, encore une fois, Monsieur le
25 Président, on se questionne réellement sur la

1 raisonnabilité de croire que un point un pour cent
2 (1,1 %) ça représente seulement des rendements
3 d'échelle.

4 Et voilà. Et le dernier petit point que je
5 voulais soulever c'était par rapport au taux
6 d'escompte. Le taux d'escompte qui est utilisé dans
7 la formule paramétrique de Gazifère, qui est
8 également utilisé dans le cadre d'Hydro-Québec, de
9 point soixante-quinze (0,75) fois la croissance de
10 clients, s'appuie quand même sur une étude sérieuse
11 dans un dossier du Colorado, d'un expert reconnu
12 ici à la Régie, PEG, qui a quand même isolé
13 l'impact pour un ensemble, un échantillon quand
14 même assez important d'utilités gazières sur le...
15 en fait, de la croissance des clients sur les coûts
16 d'exploitation. Et c'est vraiment point soixante-
17 quinze (0,75 %), en fait c'est point soixante-et-
18 onze pour cent (0,71 %) qui a été déterminé. Donc,
19 c'est... ça nous paraissait important, là, de
20 rappeler ça en fonction de ce qui a été commenté en
21 réponse par la FCEI. C'est tout.

22 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

23 R. Je vais peut-être rajouter quelque chose, à titre
24 de personne qui a épluché énormément les études.
25 Pour ce qui est de l'étude de PEG au Colorado,

1 c'est un modèle économétrique, mais basé sur des
2 élasticité, donc en pourcentage. Donc, si je peux
3 cogner un autre coup de marteau sur le clou, on ne
4 peut pas faire un modèle économétrique, prendre un
5 résultat en pourcentage et l'appliquer à un coût
6 moyen. C'est... en fait, c'est pas l'objectif du
7 modèle en soi, à partir d'une... à partir
8 d'élasticité, donc juste pour renforcer le point de
9 mon collègue ici.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Merci, Messieurs, alors ils sont disponibles pour
12 répondre aux questions sur ces éléments
13 complémentaires d'information. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des
16 questions sur ces éléments complémentaires
17 d'information? Ça va? Maître Turmel me fait un
18 signe de non. Maître Régie ça va? Maître...

19 Me AMÉLIE CARDINAL :

20 Oui, ça va bien.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça va, ça va ici également. Alors merci, il n'y a
23 pas d'autres questions, vous êtes libérés. Je crois
24 là que c'est complet, en partie vu qu'il nous reste
25 deux engagements.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 En fait, en ce qui nous concerne on a un
3 engagement, sauf erreur. Et il y a un engagement de
4 la part de la FCEI, effectivement. Puis là, je peux
5 peut-être... est-ce qu'on est toujours pour la fin
6 de la journée?

7 Mme ISABELLE LEMAY :

8 On est en train de la relire.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 On est en train de la relire, donc...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, on déterminera pas lettre pour les
13 intervenants... aux intervenants... aux
14 participants, pardon, le processus à suivre pour le
15 reste...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Parfait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... de l'audience, parce que la preuve n'est pas
20 close, alors nous allons accorder un droit de
21 commentaire par rapport aux deux pièces. Et après,
22 ce sera le dépôt de la plaidoirie de part et
23 d'autre, suivi d'une réplique. Alors bon, ça
24 retarde un petit peu, mais tout le monde aura eu le
25 temps de se prononcer. Donc, à moins que j'oublie

1 quelque chose, ça m'a l'air correct,
2 habituellement... Ça va, bon. Alors tout est beau.
3 Je vous remercie tout le monde pour votre patience.
4 Madame Cyr, on est une belle équipe, ça a bien été.
5 Merci, Madame Le Buis et l'équipe qui est là-bas.
6 Vous avez remarqué qu'il y a des têtes neuves, mais
7 c'est du bon monde, vous allez voir. Ils maîtrisent
8 les dossiers. Alors une bonne fin de journée, bon
9 retour.

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

12

13 Nous soussignés, Riopel Gagnon Larose & Associés,
14 sténographes officiels, certifions que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
17 l'enregistrement numérique, le tout conformément à
18 la Loi.

19

20

21 Riopel Gagnon Larose & Associés

22

23

Sténographes officiels